

# Protection des données dans l'Union européenne

Terrain : 15 septembre - 03 octobre 2003

Publication : décembre 2003

Sondage commandité par la Direction Générale "Marché Intérieur" et coordonné par la Direction Générale "Presse et Communication"

Le présent document ne représente pas le point de vue de la Commission européenne.  
Les interprétations et les opinions qu'il contient n'engagent que les auteurs.

<b>PRESENTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Perception de la législation actuelle.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 Evaluation de la législation par les contrôleurs de données.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1.1 Niveau de protection offert par la loi nationale sur la protection des données.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1.2 La législation actuelle et la quantité d'informations personnelles échangées .....</b>	<b>8</b>
<b>1.2 Attitudes envers les exigences de la loi sur la protection des données.....</b>	<b>11</b>
<b>1.3. Points de vue relatifs à la mise en œuvre de la législation.....</b>	<b>18</b>
<b>2. Pratiques internes et expériences des entreprises en matière de protection des données .....</b>	<b>22</b>
<b>2.1. L'utilisation de technologies améliorant la confidentialité des données.....</b>	<b>22</b>
<b>2.2. Transfert de données personnelles en dehors de l'UE / EEE .....</b>	<b>25</b>
<b>2.3. Le type de données personnelles transférées vers d'autres pays .....</b>	<b>27</b>
<b>2.4. Types d'informations rendues disponibles pour les personnes fichées.....</b>	<b>29</b>
<b>2.5 Expérience des entreprises en matière de demandes d'accès et de plaintes.....</b>	<b>46</b>
<b>2.5.1 Demandes d'accès .....</b>	<b>46</b>
<b>2.5.2 Réception des plaintes.....</b>	<b>49</b>
<b>3. Comment les contrôleurs de données perçoivent le non-respect de la législation.....</b>	<b>51</b>
<b>3.1. Raisons pour lesquelles la législation n'est pas correctement appliquée.....</b>	<b>51</b>
<b>3.2. Perception des personnes interrogées quant aux pratiques en vigueur dans d'autres entreprises .....</b>	<b>54</b>
<b>4. L'avenir du cadre juridique en matière de protection des données .</b>	<b>63</b>
<b>4.1. Améliorations et simplifications de la mise en œuvre du cadre juridique.....</b>	<b>63</b>
<b>4.2. Bases de données personnelles et lutte contre le terrorisme....</b>	<b>66</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>69</b>
<b>ANNEXES</b>	
<b>NOTE TECHNIQUE</b>	
<b>QUESTIONNAIRES</b>	



## **PRESENTATION**

L'apparition de la société de l'information à travers l'usage généralisé de l'Internet et le développement de l'Union européenne en un marché interne sans frontières ont entraîné une augmentation du flux d'informations personnelles. Cette libre circulation des informations personnelles à travers l'UE semble essentielle pour la conduite efficace de presque toutes les activités économiques sur une base européenne.

Toutefois, cette augmentation de circulation des données à l'intérieur du marché interne et au niveau global a entraîné dans son sillage des risques majeurs pour la protection des personnes concernées. Le principe de l'ouverture et du droit d'accès du public à des documents n'est pas toujours garanti.

Qui plus est, les activités économiques à travers l'UE ne profitent pas pleinement des avantages du Marché Interne pour ce qui est des transferts de données, car d'importantes divergences entre les législations relatives à la protection des données persistent entre les Etats membres.

La Directive sur la Protection des Données de 1995 ambitionnait de faire face à cette problématique. Son objectif était d'harmoniser les législations en matière de protection des données à travers les Etats membres pour permettre aux entreprises européennes de profiter pleinement de la Directive et du marché interne ainsi que d'assurer une protection solide de la confidentialité des données, tout en facilitant la circulation des données personnelles au sein de l'UE.

Néanmoins, plusieurs problèmes demeurent en suspens, dus, principalement, à la mise en œuvre tardive de cette directive par certains Etats membres et à des différences dans son application aux niveaux nationaux.

Dans ce contexte, la Direction Générale MARKT de la Commission européenne a souhaité mener une enquête parmi les personnes en charge de la problématique de la protection des données au sein des entreprises de l'Union européenne, de façon à mieux comprendre la perception et la compréhension de la législation actuelle en matière de protection des données par les contrôleurs de données, ainsi que les expériences des entreprises implantées dans l'UE en ce qui concerne cette problématique.

Du 15 septembre au 3 octobre 2003, le réseau EOS Gallup Europe a mené une enquête parmi 3013 responsables de la protection des données ou personnes en charge de cette problématique au sein d'entreprises employant 20 personnes et plus à travers les 15 Etats membres de l'Union européenne.

L'objectif premier de cette enquête est d'analyser la notoriété de la protection des données et la perception générale des contrôleurs de données au sein de l'Union européenne.

Les sujets suivants seront étudiés :

- La perception de la législation actuelle
- Les pratiques internes et les expériences des entreprises en matière de protection des données
- Comment les contrôleurs de données perçoivent le non-respect de la législation
- L'avenir du cadre juridique en matière de protection des données

Ce rapport présente les principaux résultats obtenus pour cette enquête. Nous allons analyser les résultats moyens des 15 Etats membres de l'Union européenne, ainsi que les résultats pour chaque pays séparément.

Une répartition par catégorie de société sera également présentée dans ce rapport, montrant les résultats par secteur d'activité, taille de la société et statut de la personne interrogée dans la société.

Il est important de souligner le fait que les résultats de cette enquête sont considérés comme représentatifs de l'Union européenne et de ses Etats membres sur base d'un échantillon scientifique choisi. En effet la population interrogée reflète bien la réalité de l'univers des sociétés de l'Union européenne.

La méthodologie utilisée est celle de l'Eurobaromètre Flash. L'Union européenne a défini les cibles pour cet Eurobaromètre Flash comme étant toutes les entreprises –hors secteur de l'agriculture- et employant 20 personnes ou plus, installée au sein de l'Union européenne.

Les personnes qui ont été interrogées dans chaque société sont responsables de la protection des données (Responsable de la protection des données, Responsable IT, Responsable des Ressources Humaines, Responsable Marketing.) Pendant l'entretien, l'identité de la personne est vérifiée ainsi que l'exactitude des données de l'entreprise, c'est-à-dire le nombre d'employés et le secteur d'activité.

Utilisant une base de données de listes de sociétés complètement à jour, un échantillon a été choisi selon trois critères: le pays, la taille de l'entreprise et le secteur d'activité. Les petits et les plus grands secteurs d'activité ont été intentionnellement "suréchantillonné" afin d'obtenir des résultats significatifs pour chacun des niveaux d'analyse.

Toutefois, les résultats totaux présentés sont représentatifs pour l'univers total examiné grâce à, d'une part, le poids réel de chaque catégorie d'entreprise dans chaque pays et d'autre part, le poids de chaque pays au sein du marché interne de l'Union européenne.

Une note technique sur la façon dont les 15 instituts EOS Gallup Europe ont mené les enquêtes est fournie à la fin de ce rapport. Elle contient des détails complémentaires sur les méthodes d'entretien ainsi que les marges statistiques d'erreurs.

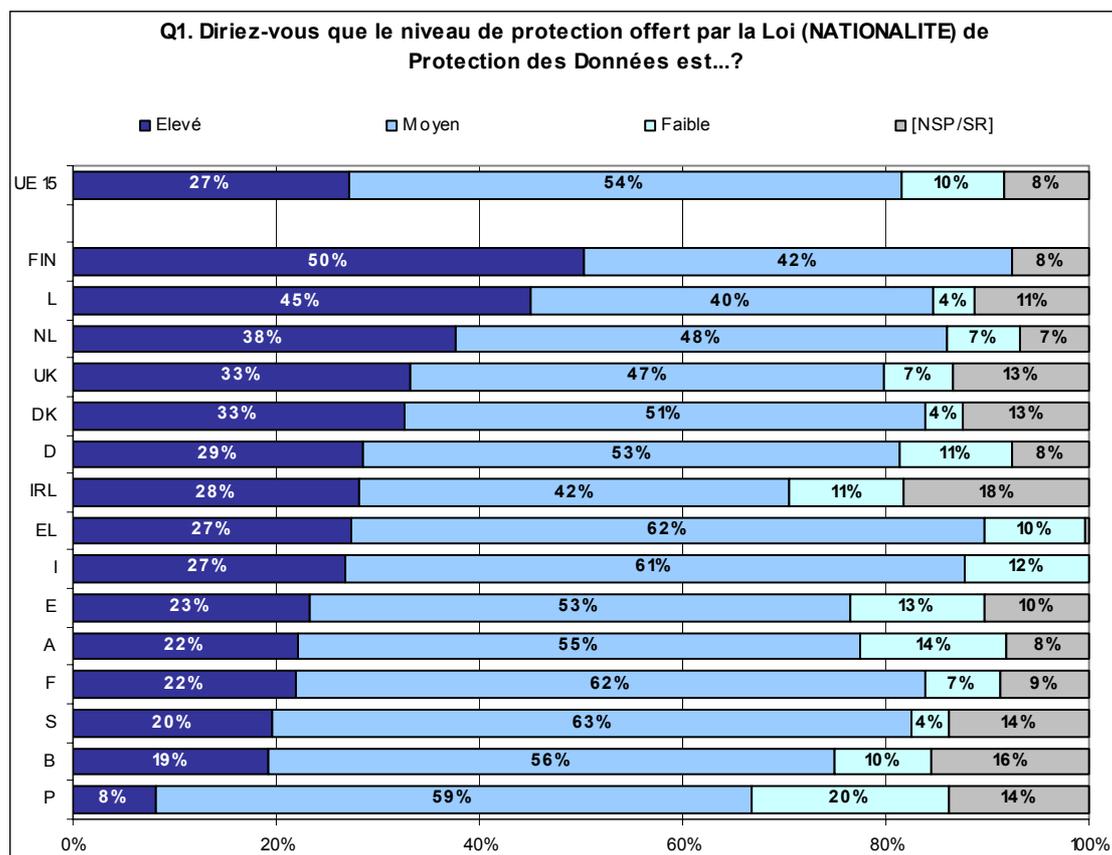
## 1. Perception de la législation actuelle

Dans ce premier volet, nous allons analyser les visions des personnes interrogées au sujet de la législation sur la protection des données de trois manières : par le biais de l'évaluation de la législation par les personnes interrogées, leur attitude vis-à-vis des exigences de la législation et enfin, par leur perception de la mise en œuvre de la législation.

### 1.1 Evaluation de la législation par les contrôleurs de données

#### 1.1.1 Niveau de protection offert par la loi nationale sur la protection des données

- Une très nette majorité de personnes interrogées à travers l'Union européenne juge le niveau de protection offert par leurs législations nationales respectives en matière de protection des données comme étant 'moyenne' -



Les personnes en charge de la problématique de la protection des données au sein des entreprises de l'UE ont été invitées à évaluer le niveau de protection des données offert par leurs législations nationales respectives en la matière.

Les résultats font apparaître qu'en moyenne, une majorité de personnes interrogées dans l'**Union européenne** (54 %) considère leur niveau respectif de protection comme étant 'moyen'. 27 % des personnes interrogées estiment que ce niveau de protection est 'élevé', tandis que 10 % seulement indiquent qu'il est faible.

Les résultats par pays font apparaître des disparités importantes entre les différents Etats membres.

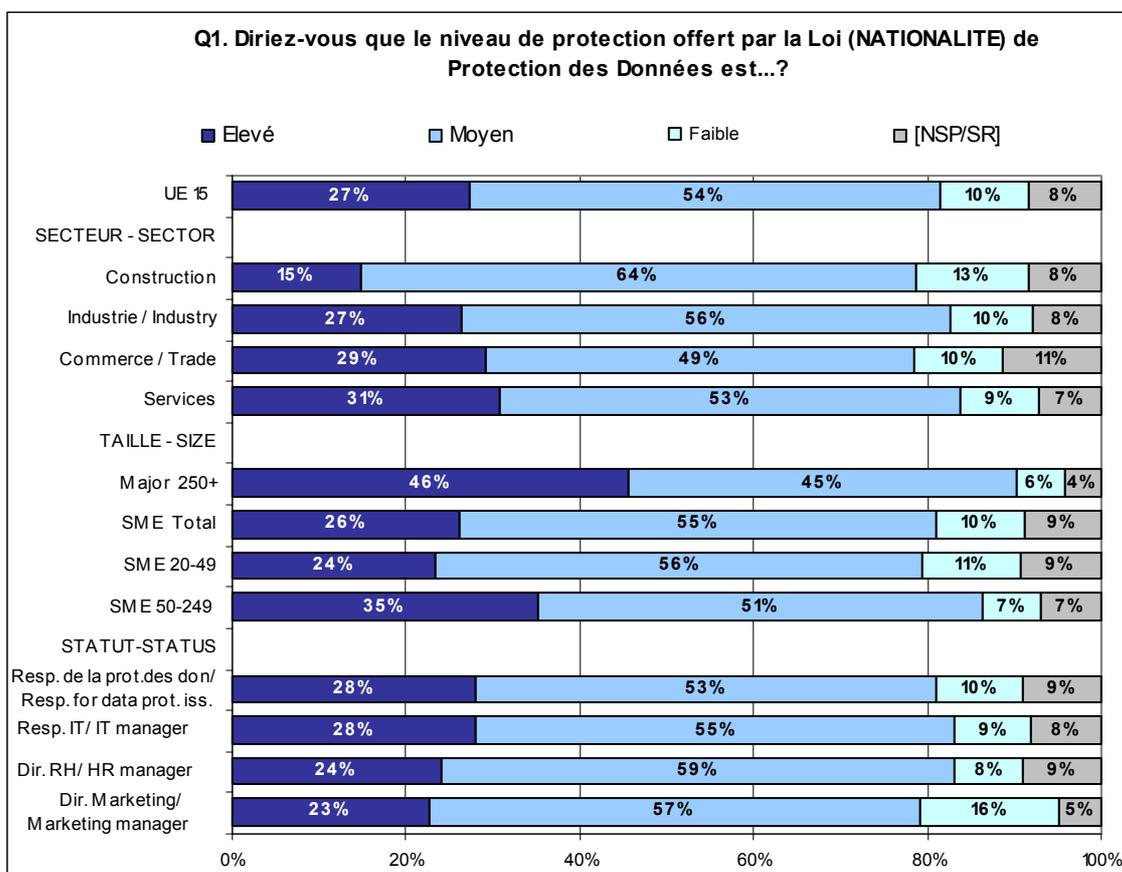
En **Finlande**, une majorité de personnes interrogées (50 %) indique que le niveau de protection offert par la législation finlandaise en matière de protection des données est élevé. Ce taux est 23 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'Union européenne (27 %). Qui plus est, 42 % estiment que ce niveau est moyen, et – fait surprenant – aucun des Finlandais interrogés n'a jugé ce niveau faible.

Vient ensuite le **Luxembourg**, avec un taux de 45 % de personnes interrogées estimant que leur législation en matière de protection des données offre un niveau élevé de protection, tandis que 40 % d'entre elles indiquent que ce niveau est moyen.

Au contraire, le pays présentant le plus faible taux de personnes interrogées estimant que le niveau de protection est élevé dans leur pays est le **Portugal**, où une minorité de 8 % partage cet avis. Ce taux est 19 points de pourcentage en deçà de la moyenne de l'Union européenne (27 %). Les Portugais interrogés sont également les plus nombreux à estimer que leur législation nationale en matière de protection des données offre un faible niveau de protection, avec 20 %. Ce taux est 10 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'UE (10 %).

Enfin, le pays présentant le taux le plus élevé de non-réponse est l'**Irlande** avec 18 %, un taux 10 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'UE (8 %). Ce taux pourrait être une indication du manque d'information au sujet de la problématique de la protection des données dans ce pays.

## Ventilation par catégorie d'entreprise :



Les résultats par **secteur d'activité** font apparaître que les personnes interrogées travaillant dans le secteur des services présentent le taux le plus élevé (31 %), ce qui indique que le niveau de protection prévu par la loi nationale sur la protection des données est élevé. Ce taux est 4 points de pourcentage supérieur à la Moyenne de l'UE (27 %).

Les résultats du secteur du commerce (29 %) et du secteur de l'industrie (27 %) suivent avec des taux légèrement inférieurs.

Au contraire, le taux le plus bas parmi ces catégories se situe dans le secteur de la construction, où seulement 15% des personnes interrogées partagent cette opinion. Ce taux est 12 points de pourcentage en dessous de la moyenne de l'UE (27 %).

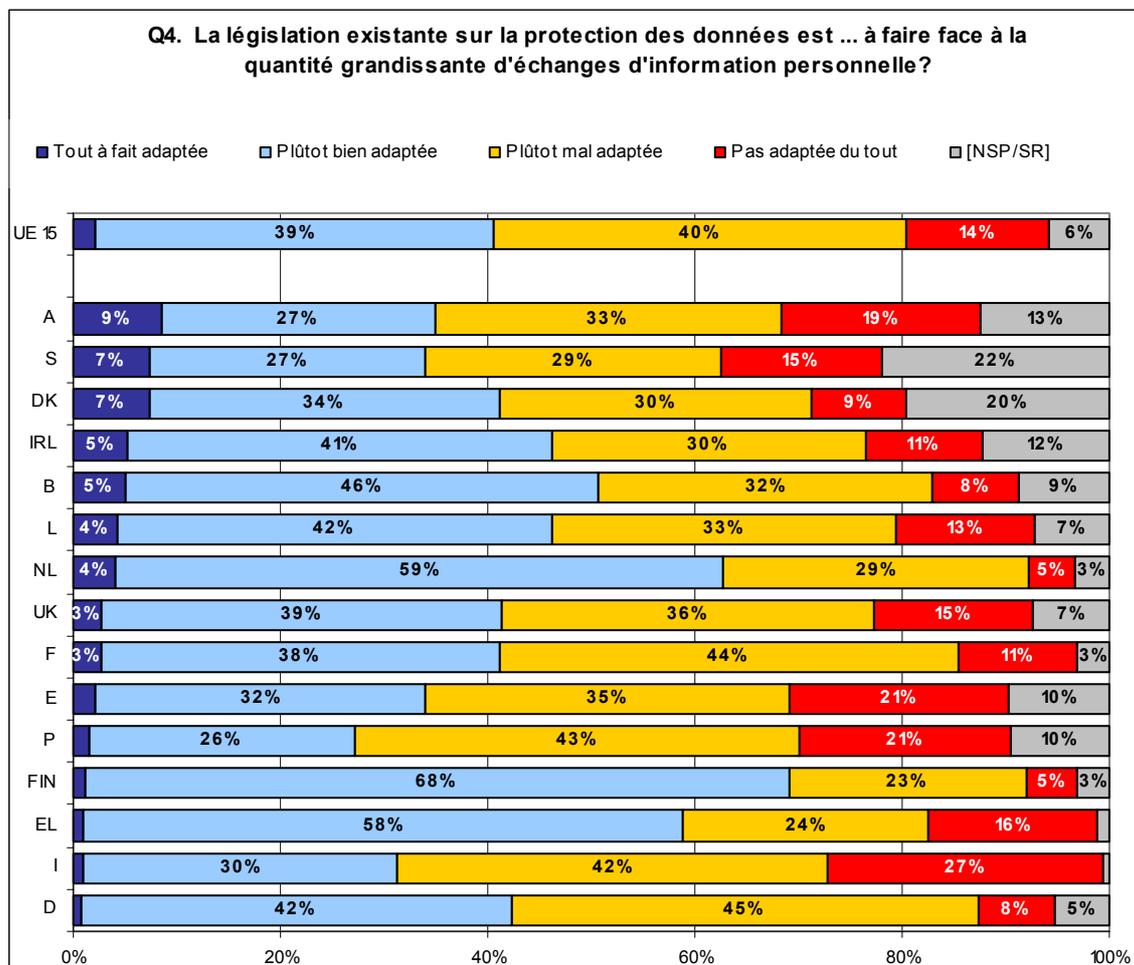
Pour ce qui est de la **taille de l'entreprise**, les plus grandes entreprises ont une perception plus élevée du niveau de protection dans leur pays que les PME. Le taux pour les plus grandes entreprises (46 %) est 19 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'Union européenne (27 %).

Les résultats par **statut des personnes interrogées au sein de leur entreprise** indiquent que les personnes en charge de la problématique de la protection des données et les responsables IT répondent avec un taux légèrement supérieur par rapport aux Responsables des Ressources Humaines ou aux Directeurs du Marketing au fait que le niveau de protection est élevé (respectivement 28 % face à 24 % et 23 %).

Nous pouvons également noter que les Directeurs du Marketing sont plus nombreux par rapport à la moyenne de l'UE (10 %) à affirmer que le niveau de protection est faible (16 %).

### 1.1.2 La législation actuelle et la quantité d'informations personnelles échangées

- Une majorité de personnes interrogées estime que la législation existante en matière de protection des données n'est pas adaptée pour faire face à la quantité grandissante d'informations personnelles échangées -



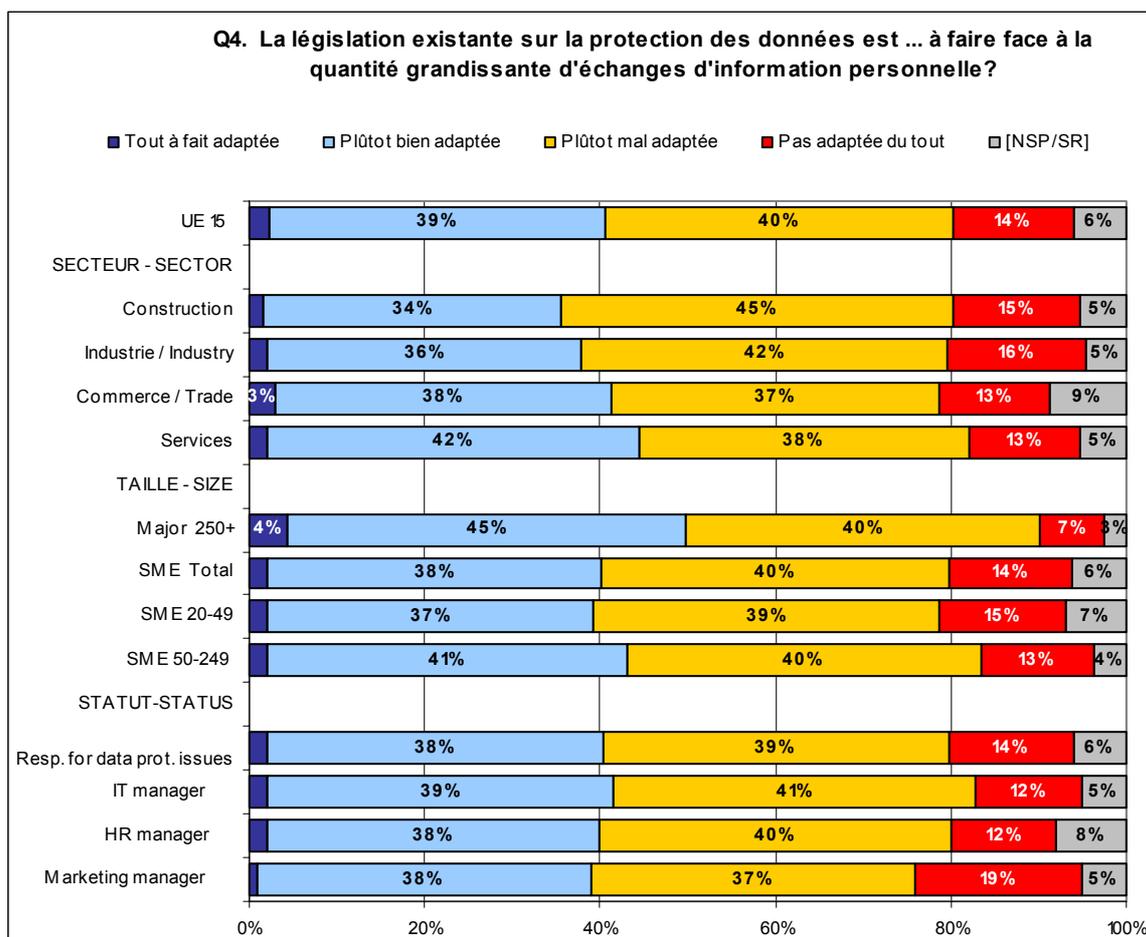
Pour analyser de façon plus approfondie les évaluations de la loi sur la protection des données, les personnes interrogées ont été invitées à indiquer dans quelle mesure, à leurs yeux, cette législation est adaptée pour faire face à la quantité grandissante d'informations personnelles échangées.

Les résultats font apparaître qu'une majorité de personnes interrogées au sein de l'**Union européenne** estime que la législation existante n'est pas adaptée (plutôt mal adaptée : 40 %, ou pas adaptée du tout : 14 %), avec un taux total de 54 %.

Les résultats par pays indiquent que dans 4 pays sur les 15 États membres seulement, une majorité de personnes interrogées estime que la législation actuelle en matière de protection des données est très bien adaptée ou plutôt bien adaptée. Parmi ceux-ci, la **Finlande** présente le taux le plus élevé, avec un total de 69 %. Ce taux est 28 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'UE (41 %). **Les Pays-Bas** (63 %), la **Grèce** (59 %) et la **Belgique** (51 %) ont également une majorité de personnes interrogées estimant que la législation actuelle est adaptée.

Au contraire, les taux les plus faibles de personnes interrogées estimant que la législation actuelle est adaptée pour faire face à la quantité croissante d'informations personnelles échangées se notent au **Portugal** (28 %) et en **Italie** (31 %). Le taux du Portugal est 10 points de pourcentage inférieur à la moyenne de l'UE.

### Ventilation par catégorie d'entreprise :



Indépendamment du secteur d'activité dans lequel elles travaillent, une majorité de personnes interrogées déclare que la législation actuelle en vigueur dans leurs pays respectifs est inadaptée pour faire face à la quantité grandissante d'informations personnelles échangées.

Les résultats par **taille d'entreprise** font apparaître que les plus grandes entreprises, avec plus de 250 membres du personnel, présentent de loin le taux le plus élevé de personnes interrogées d'avis que la législation existante est adaptée, avec un taux total de 49 %.

Les résultats par **statut au sein de l'entreprise** ne font apparaître aucune différence significative. Nous pouvons noter que les Directeurs du Marketing sont légèrement plus nombreux (19 %) à indiquer que la législation existante n'est pas adaptée du tout pour faire face à la quantité grandissante d'informations échangées. Ce taux est 5 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'UE (14 %).

## Analyse croisée:

En établissant une analyse croisée de deux questions\*, nous souhaitons examiner le niveau de protection correspondant à la capacité de la loi sur la protection nationale des données pour faire face au nombre sans cesse grandissant d'échanges de données personnelles ?

Niveau de la loi sur protection des données dans le pays (moyenne européenne)	Pensez-vous que la législation existante en ce qui concerne la protection des données est adaptée ou non au nombre sans cesse grandissant d'échanges d'informations personnelles ? (Total "très bien adaptée/assez bien adaptée" et "assez inadaptée/pas adaptée du tout")		
	Adaptée	Inadaptée	NSP/SR
Elevé	53%	43%	4%
Moyen	41%	55%	4%
Faible	12%	82%	6%

Les résultats montrent qu'une majorité de personnes interrogées qui évaluent la législation sur la protection des données en vigueur dans leur pays comme étant "**élevée**" pensent que cette législation sur la protection des données est également adaptée pour faire face au nombre grandissant d'échanges de données personnelles. Nous devons toutefois noter que cette population ne représente qu'une minorité de personnes responsables de la protection des données (27% du nombre total de personnes interrogées - voir graphe Q.1 p. 5).

Ceux ayant indiqué que le niveau de protection de leur loi sur la protection des données personnelles est « **Moyen** », sont une majorité à répondre que cette législation est inadaptée pour répondre au nombre grandissant d'échanges de données personnelles, avec un taux de 55%. Nous devons noter que cette catégorie de personnes interrogées représente une majorité de la population interrogée (54% du nombre total de personnes interrogées).

Les personnes ayant répondu que le niveau de leur loi sur la protection des données est « Faible » sont une grande majorité (82%) à admettre que cette législation est inadaptée pour faire face au nombre grandissant de données personnelles échangées. De plus, nous pouvons ajouter que parmi cette majorité, 35% ont même indiqué que la législation n'est pas adaptée du tout pour répondre à ce problème.

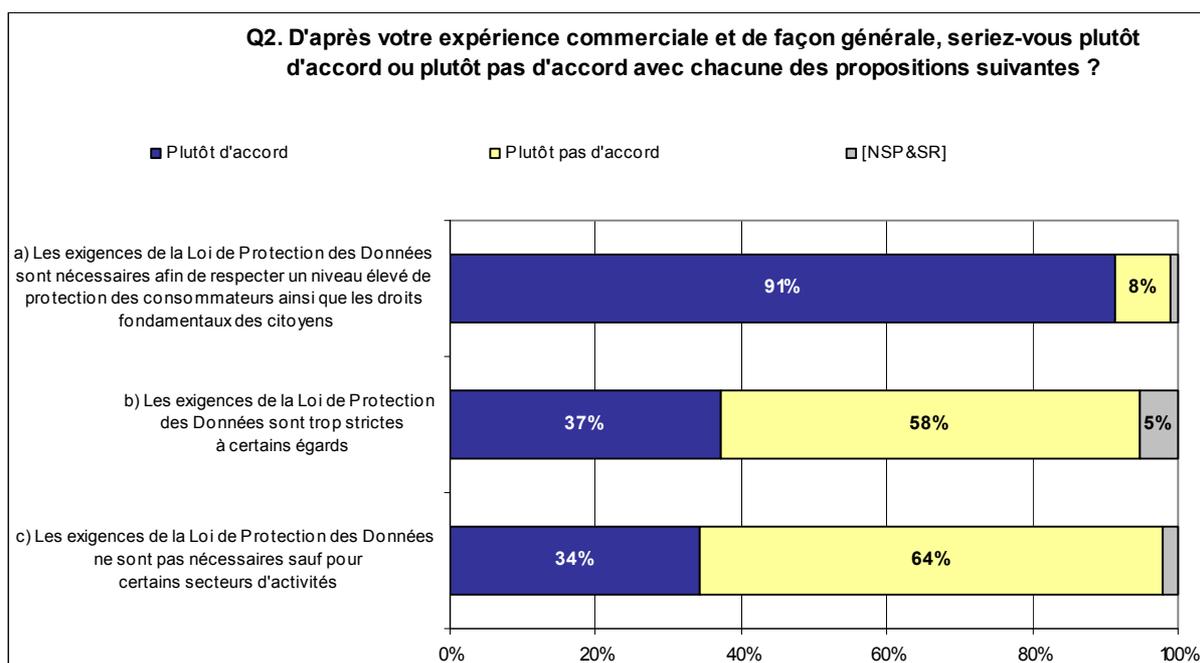
Cette analyse croisée nous porte à croire qu'un niveau (élevé) de protection des données dans un pays est un signe de son adaptabilité à répondre au nombre grandissant d'échanges de données. Ce qui est plus que jamais le cas en Finlande (qui se trouve à la première place pour la question 1 concernant le niveau de protection de la loi sur la protection des données) où, parmi ceux qui considèrent que la loi finlandaise sur la protection des données est « élevée » (50%), 79% confirment leur confiance en cette loi sur la protection des données pour faire face au nombre grandissant d'échanges de données personnelles/

\* Question 1 : « Diriez-vous que le niveau de protection offert par la loi sur la protection des données (NATIONALITE) est Elevée, Moyen ou Faible ? » croisée avec Question 4 : « A votre avis, pensez-vous que la législation existante sur la protection des données est adaptée ou non pour faire face au nombre sans cesse grandissant des informations personnelles qui sont échangées ? »

## 1.2 Attitudes envers les exigences de la loi sur la protection des données

- Disparités importantes entre les personnes interrogées dans les différents pays quant aux exigences de la loi sur la protection des données -

Les personnes en charge de la problématique de la protection des données au sein de leur entreprise ont été invitées à indiquer leur accord ou leur désaccord quant à trois affirmations relatives aux exigences de la loi sur la protection des données :

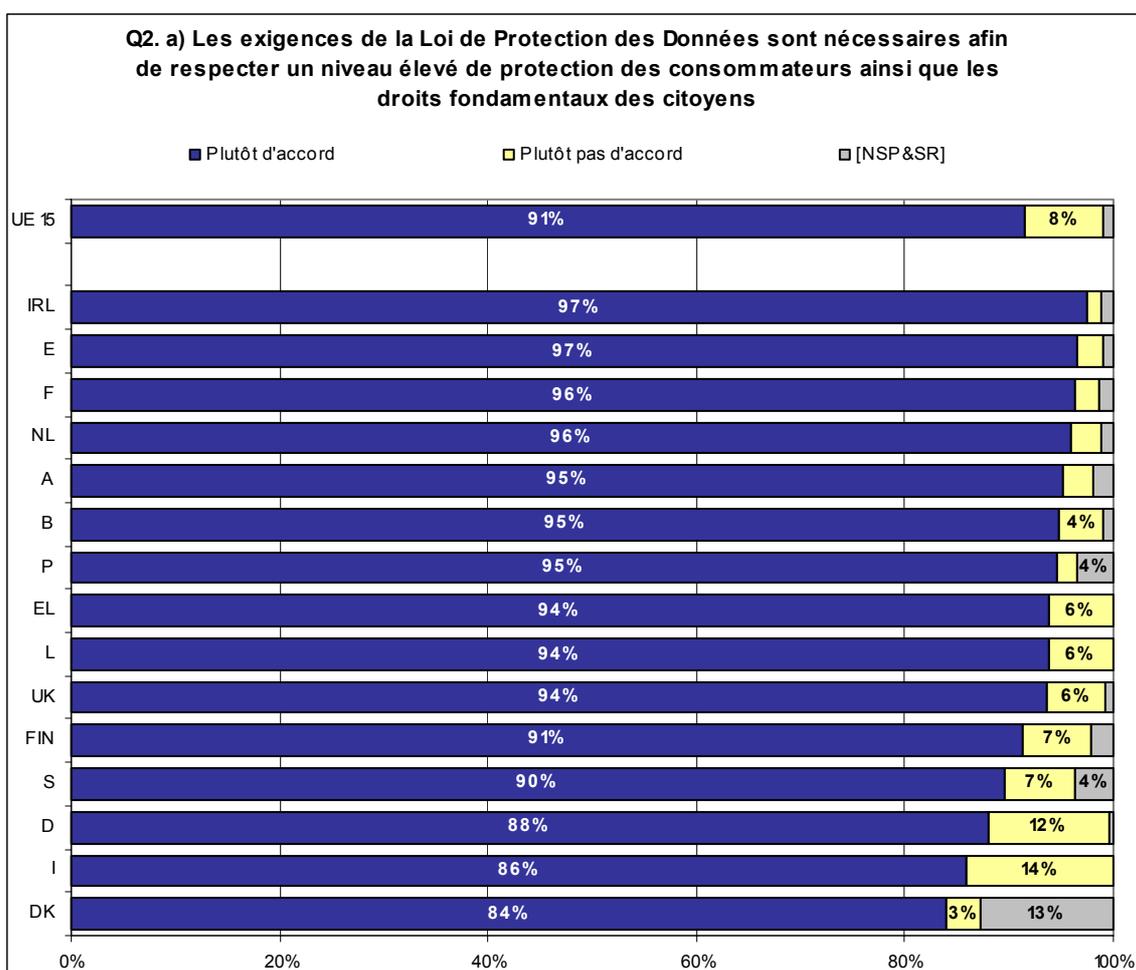


**“Les exigences de la loi sur la protection des données sont nécessaires pour respecter un niveau élevé de protection pour les consommateurs et les droits fondamentaux des citoyens” :**

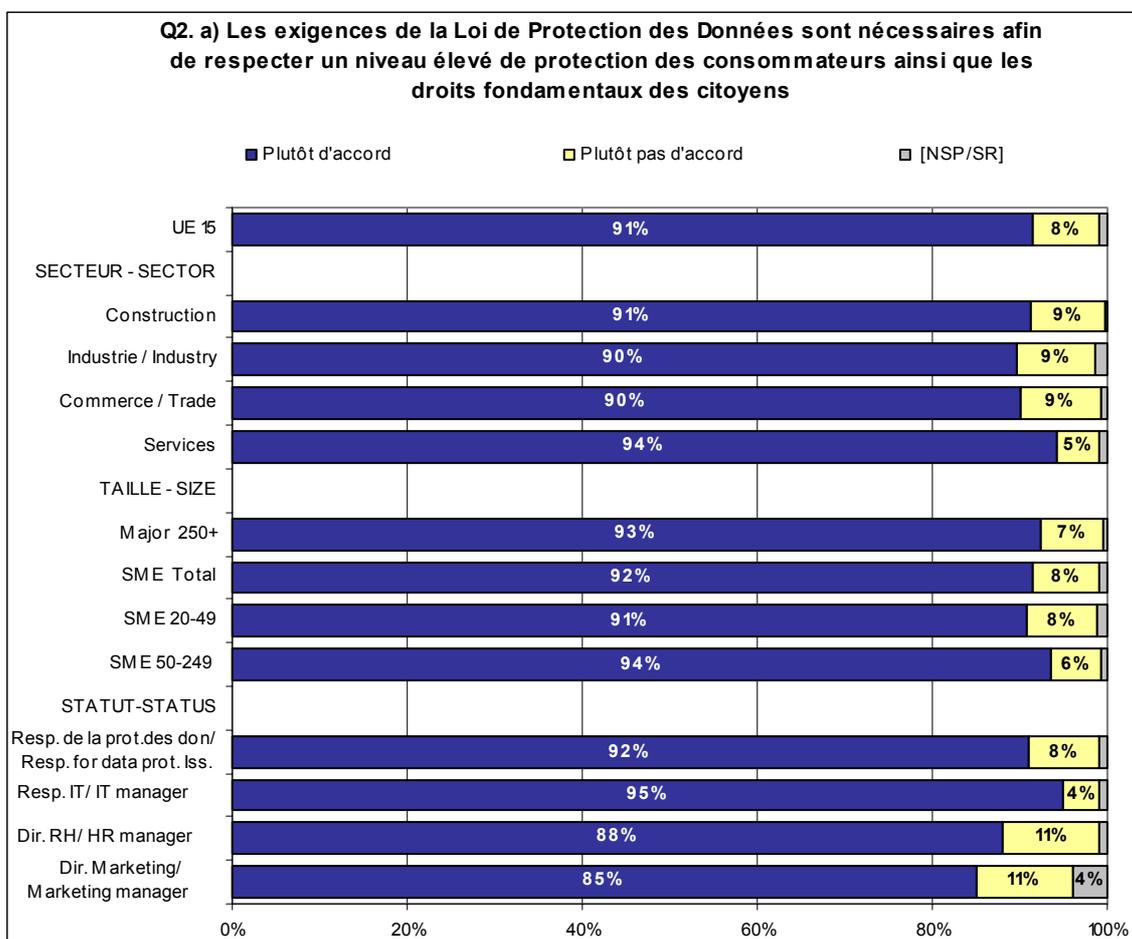
Une majorité écrasante de personnes interrogées à travers l’**Union européenne** indique être plutôt d’accord avec l’affirmation susmentionnée, avec un taux de 91 %. Seuls 8 % des personnes interrogées sont de l’avis contraire.

Les résultats par pays ne font apparaître aucune différence significative, bien que les taux d’accord au **Danemark** (84 %), en **Italie** (86 %) et en **Allemagne** (88 %) soient en deçà de la barre des 90 %.

En outre, l’**Irlande** et l’**Espagne** présentent les taux les plus élevés, avec 97 % de personnes interrogées affirmant être d’accord avec cette affirmation.



## Ventilation par catégorie d'entreprise :

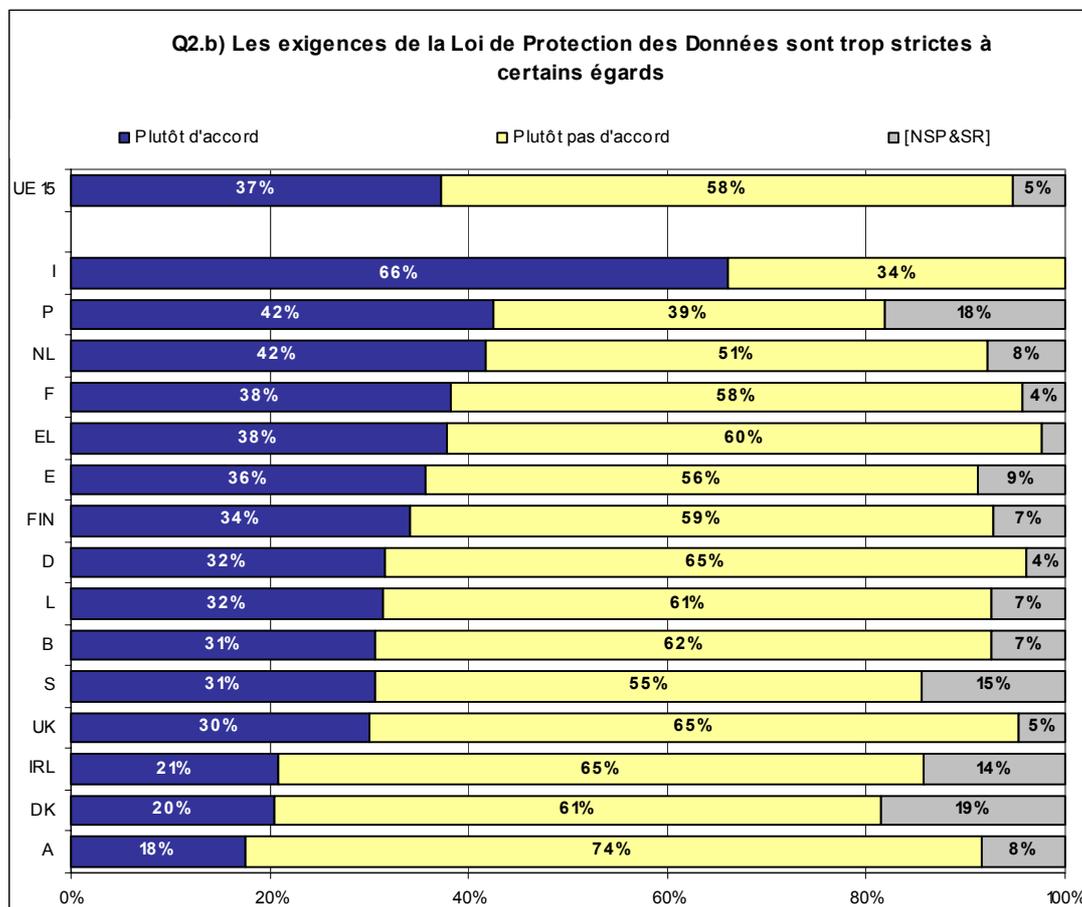


Les résultats par type d'entreprise ne montrent pas de différences significatives étant donné que le taux d'approbation au sein de tous les Etats membres varie entre 90% et 94%.

On peut cependant remarquer une différence pour les responsables des ressources humaines et les responsables marketing chez qui on enregistre un taux d'approbation nettement plus faible en ce qui concerne les exigences concernant la loi sur la protection des données nécessaires pour respecter un niveau élevé de protection, avec respectivement 88% et 85%.

## “ Les exigences de la loi sur la protection des données sont trop strictes à certains égards”:

- Une majorité de personnes interrogées à travers l'UE ne croit pas que les exigences de la loi sur la protection des données sont trop strictes -



Cette affirmation fait apparaître une évaluation majeure de la législation nationale sur les données et représente l'opinion des entreprises quant à la rigueur des exigences des législations.

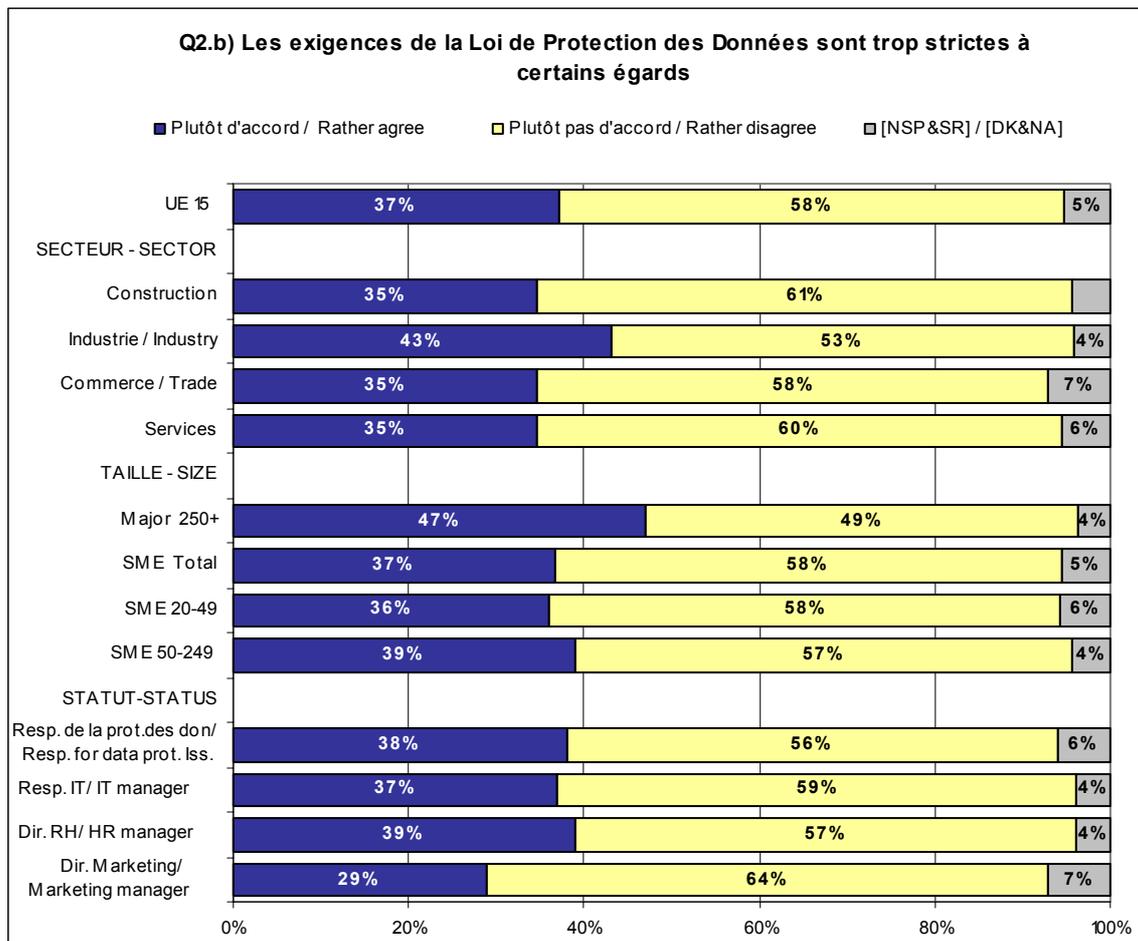
Fait étonnant : une majorité de personnes interrogées (58 %) estime que les exigences de la loi sur la protection des données ne sont pas trop strictes. Dans une certaine mesure, ce résultat fournit une bonne indication de la manière selon laquelle les entreprises se montrent reconnaissantes au sujet des exigences imposées par les législations en matière de protection des données.

Les résultats par pays indiquent que l'**Italie** présente de loin le taux d'accord le plus élevé, avec 66 %. Ce taux est 29 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'UE des personnes interrogées d'accord avec l'affirmation (37 %).

À l'opposé du graphique, les personnes interrogées en **Autriche**, au **Danemark** et en **Irlande** présentent les taux d'accord les plus bas, avec respectivement 18 %, 20 % et 21 %. Le taux de l'Autriche est 19 points de pourcentage inférieur à la moyenne de l'Union européenne (37 %).

Ces différences importantes confirment que bien qu'une Directive européenne ait créé un cadre unique en la matière, des différences demeurent quant aux exigences et aux interprétations, appliquées différemment dans chaque pays.

## Ventilation par catégorie d'entreprise :

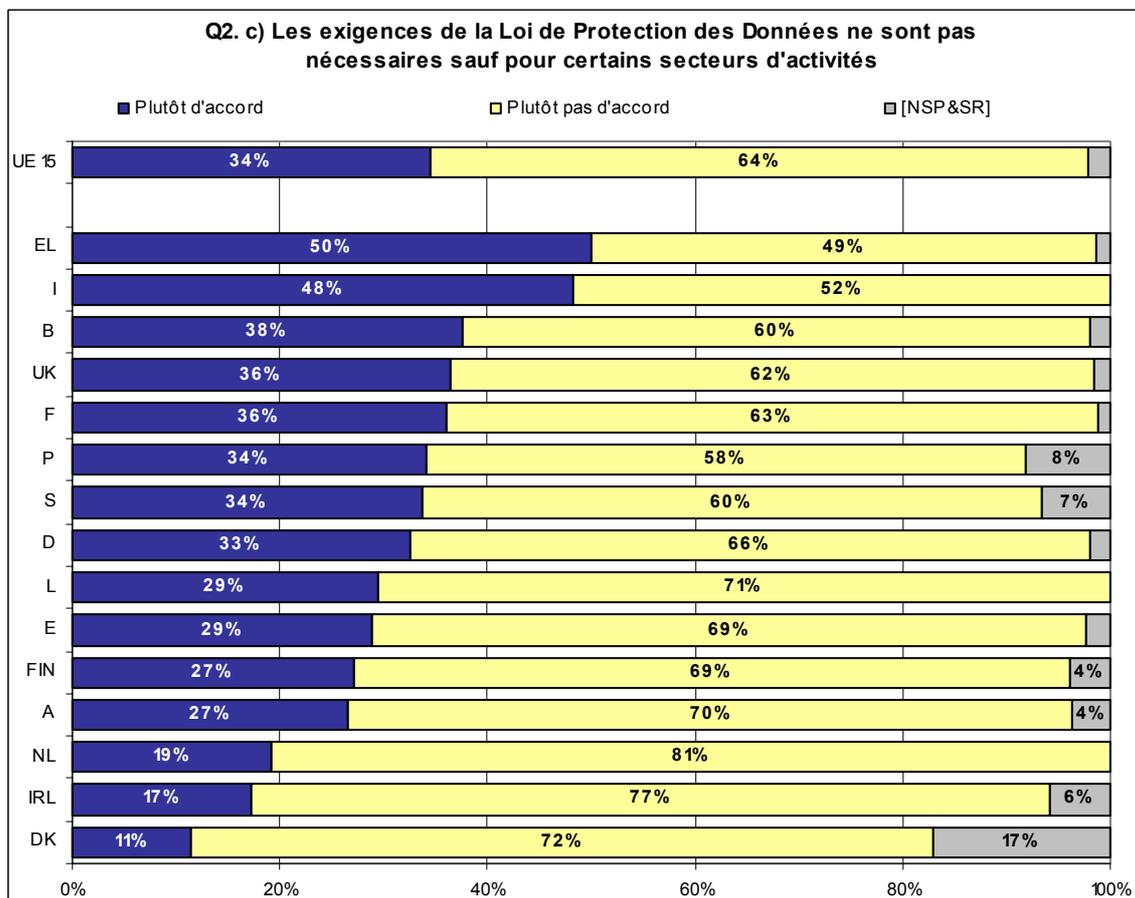


Les résultats par **secteur d'activité** font apparaître que les personnes interrogées dans le secteur de l'industrie sont plus nombreuses que dans les 3 autres secteurs à être d'avis que les exigences de la loi sur la protection des données sont trop strictes. Cela pourrait-il refléter une spécificité liée au secteur de l'industrie ?

Les résultats par **taille de l'entreprise** indiquent que les personnes interrogées dans les plus grandes entreprises sont plus nombreuses à être d'accord (47 %) avec l'affirmation susmentionnée que les personnes interrogées dans les petites (36 %) et moyennes (39 %) entreprises.

**“ Les exigences de la loi sur la protection des données ne sont pas nécessaires sauf pour certains secteurs d’activité” :**

- Deux tiers des personnes interrogées ne sont pas d’accord avec le fait que les exigences de la législation ne sont pas nécessaires sauf pour certains secteurs d’activité -



Cette troisième affirmation proposée aux personnes interrogées fournit une autre évaluation des exigences de la loi sur la protection des données.

Une majorité très nette de personnes interrogées ne croit pas que les exigences de la loi sur la protection des données soient superflues. À nouveau, cette évaluation positive au niveau de l’Union européenne indique que les managers et les personnes responsables de la problématique de la protection des données ne sont pas réticents face à cette législation. Au contraire, ils semblent lui accorder une large reconnaissance.

À la lumière des résultats pour la **moyenne de l’Union européenne**, nous pouvons noter qu’une majorité marquée de personnes interrogées n’est plutôt pas d’accord avec cette affirmation, avec 64 % face à 34 % seulement de personnes interrogées plutôt d’accord.

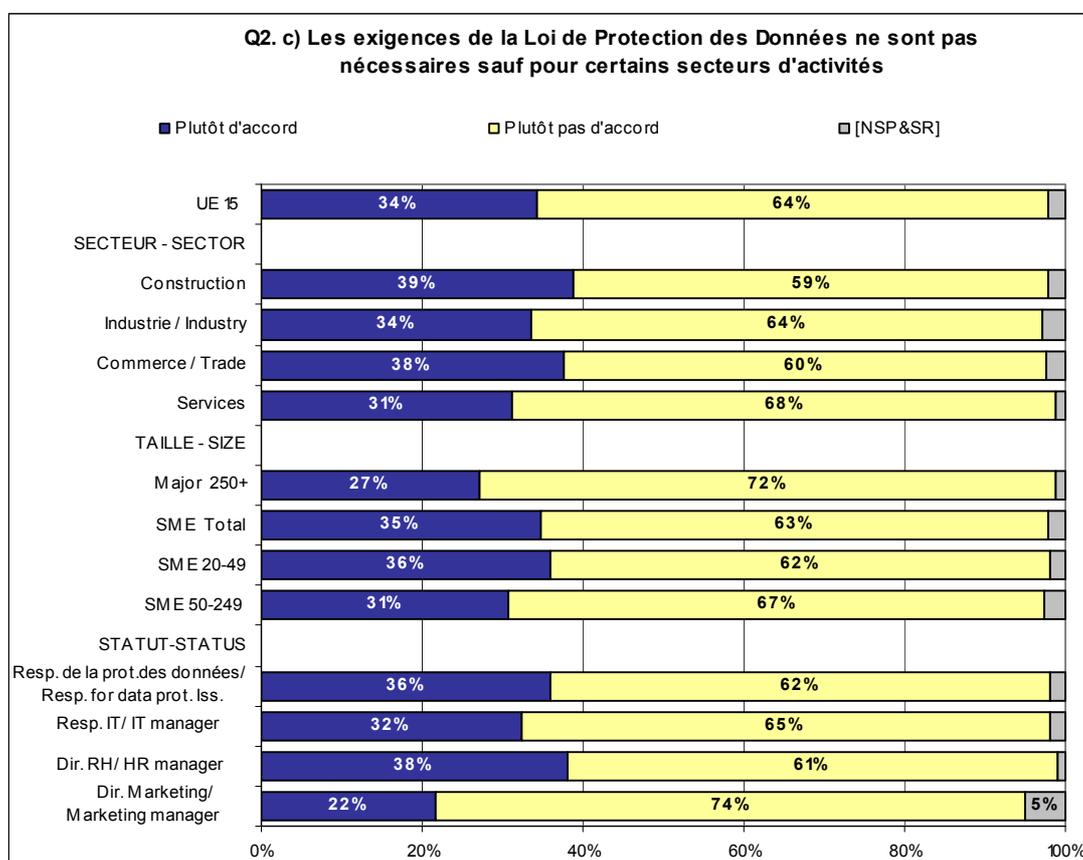
Nous retrouvons le même classement de pays comme dans la question précédente, ce qui confirme que les différences d’interprétation de la législation par chaque pays débouchent sur des perceptions différentes de la problématique. En **Grèce**, une légère majorité de personnes interrogées est plutôt d’accord avec cette affirmation (50 % face à 49 % de personnes interrogées en désaccord).

En **Italie**, nous pouvons également observer un taux semblablement élevé de personnes interrogées (48 %) d'accord avec l'affirmation, bien que les personnes en désaccord représentent une majorité (52 %).

Comme dans la question antérieure, le taux d'accord le plus faible peut être observé parmi les personnes interrogées au **Danemark** et en **Irlande**, avec un taux de 11 % et 7 %.

Le taux de désaccord le plus élevé peut être observé aux **Pays-Bas**, où 81 % des personnes interrogées indiquent qu'elles ne sont pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle les exigences de la loi sur la protection des données ne sont pas nécessaires sauf pour certains secteurs d'activité. Ce taux est 17 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'UE (64 %).

### Ventilation par catégorie d'entreprise :



Le taux d'accord quant à la nécessité de l'exigence de la loi sur la protection des données est assez identique dans les 4 principaux **secteurs d'activité**. Seules les entreprises actives dans le secteur des services sont légèrement plus nombreuses (68 %) à exprimer leur désaccord vis-à-vis de l'affirmation proposée.

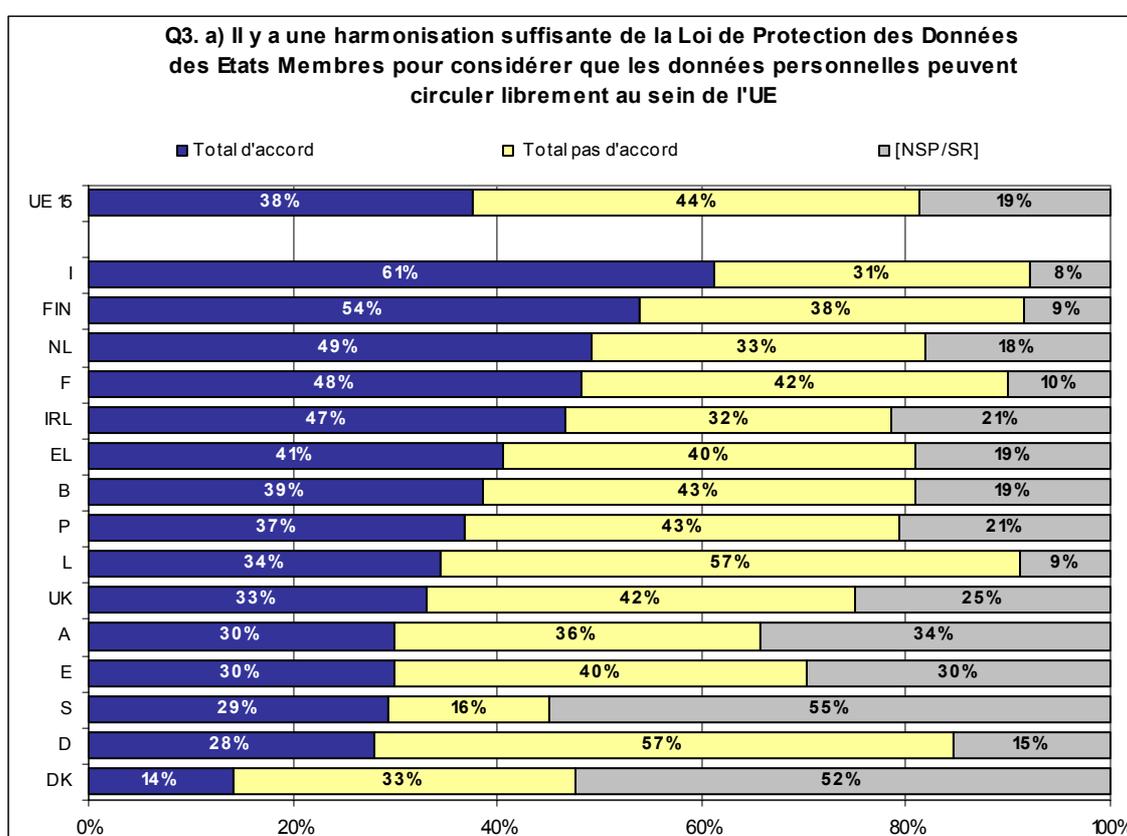
Pour ce qui est de la **taille de l'entreprise**, les plus grosses d'entre elles semblent être davantage conscientes de la nécessité de l'exigence de la loi sur la protection des données, car elles sont plus nombreuses (72 %) à exprimer leur désaccord.

### 1.3. Points de vue relatifs à la mise en œuvre de la législation

- L'harmonisation au sein de l'UE est insuffisante -

Pour analyser comment les personnes interrogées perçoivent la mise en œuvre de leurs lois nationales sur la protection des données par rapport aux autres Etats membres, elles ont été invitées à indiquer leur taux d'accord par rapport à deux affirmations relatives à cette problématique.

**“L'harmonisation des lois des états membres sur la protection des données est suffisante pour considérer que les données personnelles peuvent circuler librement au sein de l'Union européenne”.**



L'harmonisation des lois sur la protection des données des Etats membres, pour permettre la libre circulation des données personnelles au sein de l'Union européenne semble insuffisante pour la plupart des personnes interrogées. Cet avis est exprimé par 44 % d'entre elles.

L'opinion générale (moyenne de l'UE) sur ce sujet est toutefois mitigée : il n'y a pas de différence clairement marquée entre les personnes interrogées en accord (38 %) et en désaccord (44 %) avec l'affirmation proposée. Seuls quelques points de pourcentage séparent ces deux groupes.

Toutefois, les résultats généraux ne sont pas reflétés dans les résultats nationaux, où d'importantes différences existent entre les pays. À nouveau, l'explication de ces différences peut être trouvée dans les différences d'interprétation ou d'application de la Directive européenne au niveau national.

**L'Italie** présente le taux d'accord le plus élevé (61 %) quant à l'affirmation selon laquelle "L'harmonisation des lois des états membres sur la protection des données est suffisante pour considérer que les données personnelles peuvent

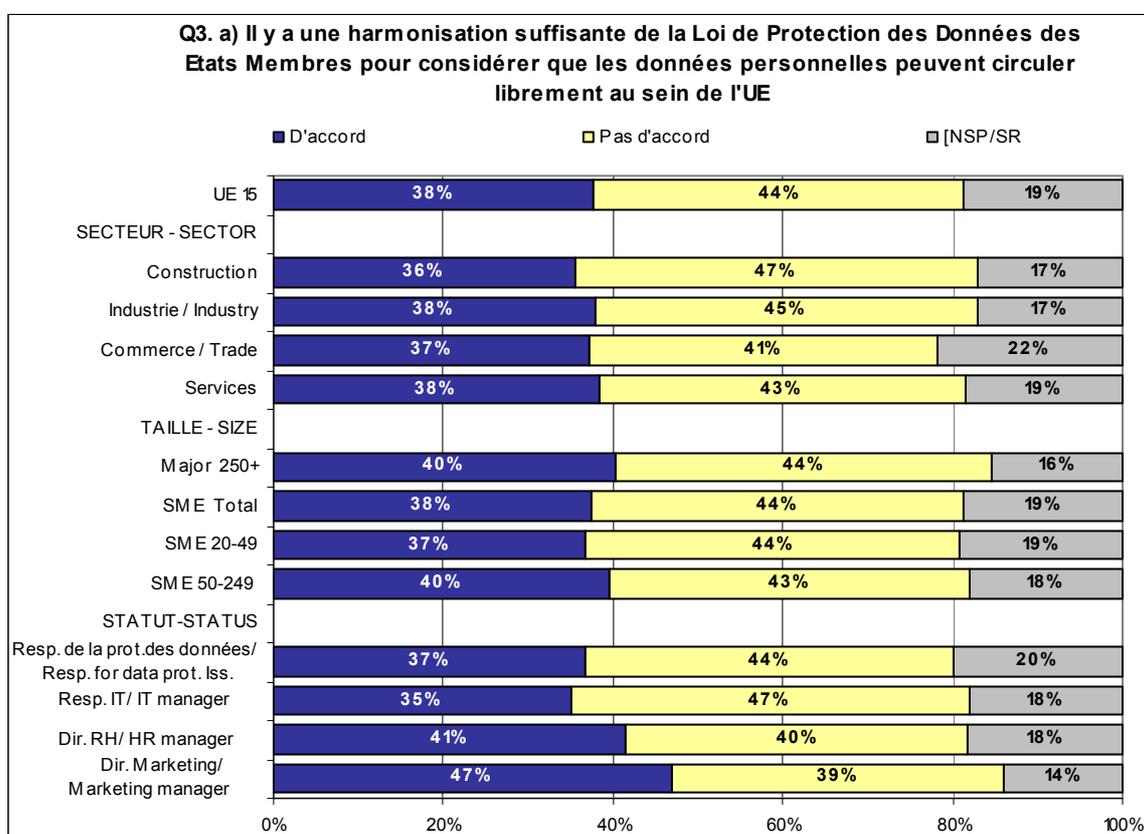
circuler librement au sein de l'Union européenne". Ce taux est 23 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'UE (38 %).

La **Finlande** suit avec un taux de 54 % de personnes interrogées d'accord avec cette affirmation. L'Italie et la Finlande sont les seuls pays parmi les États membres de l'UE à connaître une majorité de personnes interrogées d'accord avec cette affirmation.

Le taux d'accord le plus bas peut être observé au **Danemark**, où seuls 14 % de personnes interrogées déclarent être d'accord avec l'affirmation selon laquelle l'harmonisation des lois est suffisante au sein des États membres.

Les taux de désaccord les plus élevés se trouvent parmi les personnes interrogées au **Luxembourg** et en **Allemagne**, avec 57 % dans les deux pays. Ce taux est 13 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'UE (44 %).

### Ventilation par catégorie d'entreprise :



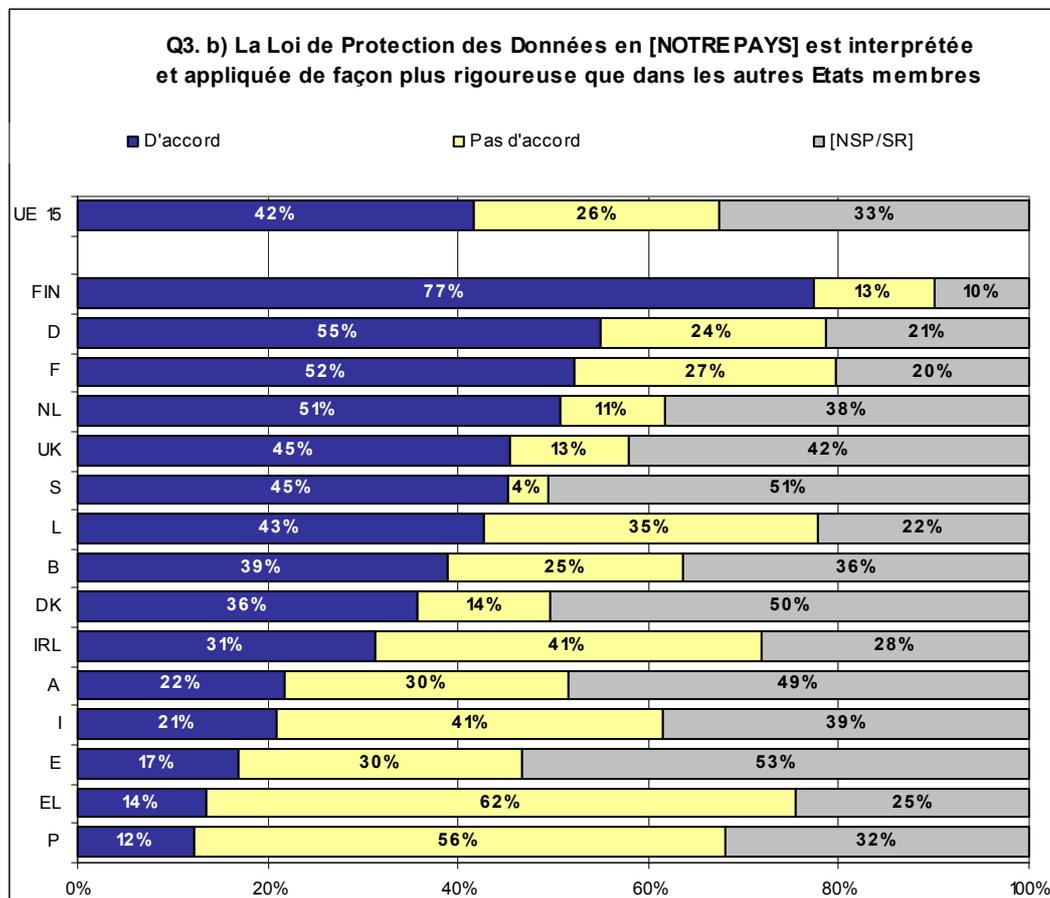
Les résultats par **secteur d'activité** ou taille de l'entreprise ne font apparaître aucune différence significative parmi ces catégories. Les taux d'accord sont pratiquement identiques parmi celles-ci.

Nous pouvons noter que le taux de désaccord parmi les personnes interrogées dans le secteur de la construction (47 %) est 6 points de pourcentage supérieur au taux de celles actives dans le secteur du commerce (41 %).

En ce qui concerne les personnes interrogées par **statut au sein de l'entreprise**, les Directeurs du Marketing (47 %) sont plus nombreux à croire en l'harmonisation des lois sur la protection des données des États membres que leurs collègues du département Ressources Humaines (41 %), responsables IT (35 %) ou personnes en charge de la problématique de la protection des données (37 %).

**“ La loi sur la Protection des Données en [Notre Pays] est interprétée et appliquée de façon plus rigoureuse que dans d’autres Etats membres”**

- L'application et l'interprétation de la loi sont perçues de façon différente parmi les États membres -



Alors que l'harmonisation semble être plus divisée, les avis quant à l'interprétation et l'application de la loi sur la protection des données sont plus distincts : 42 % des personnes en charge de la problématique de la protection des données estiment que la législation en matière de protection des données dans leurs pays respectifs est interprétée et appliquée de façon plus rigoureuse que dans d'autres Etats membres.

26 % seulement des personnes interrogées ne sont pas d'accord avec cette affirmation.

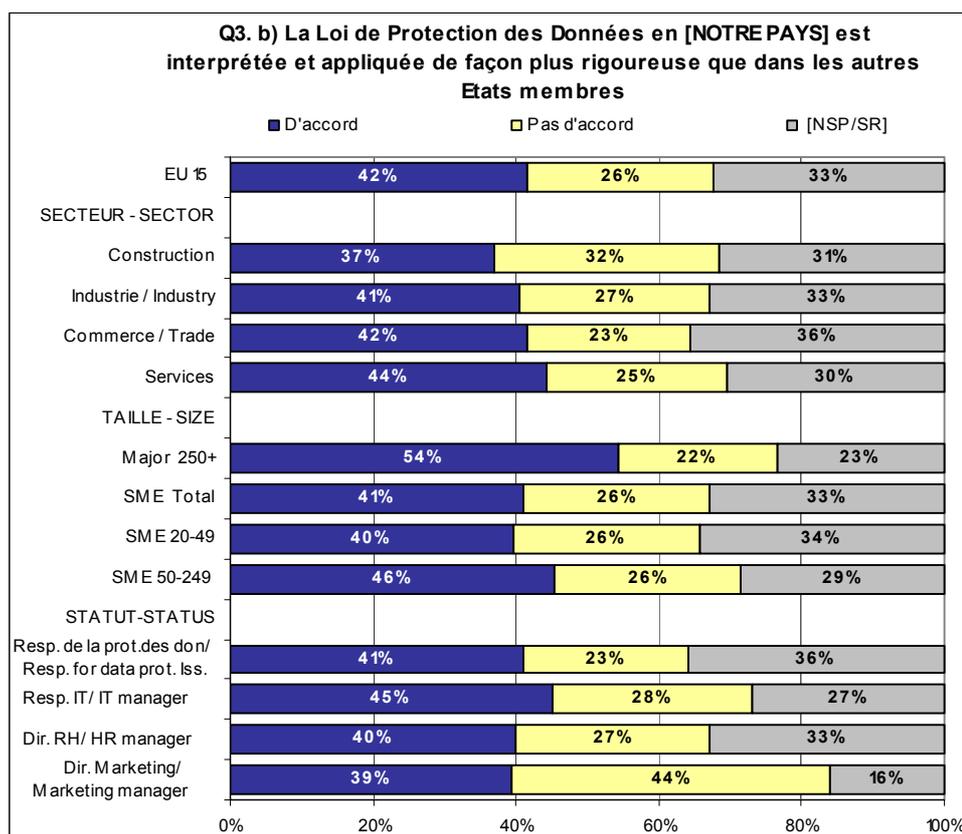
Les résultats par pays font apparaître que la **Finlande** présente de loin le taux le plus élevé de personnes interrogées estimant que la loi finlandaise sur la protection des données est interprétée et appliquée de façon plus rigoureuse qu'ailleurs dans l'Union européenne, avec un taux de 77 %. Ce taux est 35 points supérieur à la moyenne de l'UE (42 %).

Le résultat finlandais indique que les personnes interrogées ne considèrent pas l'interprétation et l'application rigoureuses comme un point négatif. Il est important de noter que les entreprises finlandaises étaient celles qui estimaient le plus que leur législation sur la protection des données était adaptée pour faire face à l'augmentation d'informations personnelles échangées (Question 4).

Une majorité de personnes interrogées en **Allemagne** (55 %), **France** (52 %) et aux **Pays-Bas** (51 %) sont également d'avis que leurs législations respectives en matière de protection de données sont appliquées de façon plus rigoureuse.

Nous devons attirer l'attention sur le taux de non-réponse élevé, nous portant à croire que, bien que le sujet de la législation en matière de protection des données ait été initié au niveau européen (Directive 1995), la prise de conscience des personnes interrogées peut ne pas traverser les frontières nationales. Il existe certainement une connaissance de leurs législations nationales respectives en matière de protection des données dans le chef des contrôleurs de données, mais on déplore également un manque manifeste de connaissances des législations en matière de protection des données des autres Etats membres.

### Ventilation par catégorie d'entreprise :



L'application et l'interprétation de la loi sur la protection des données sont perçues de façon identique par les entreprises, quel que soit leur **secteur d'activité**. On a pu noter l'opinion relativement "hésitante" sur ce sujet des personnes interrogées dans le secteur de la construction, où aucune majorité clairement marquée n'a été constatée : 37 % sont d'accord avec l'affirmation, pour 32 % en désaccord.

Les personnes interrogées dans le secteur des services présentent le taux d'accord le plus élevé (44 %) avec le fait que la loi sur la protection des données dans leurs pays respectifs est interprétée et appliquée de façon plus vigoureuse que dans d'autres Etats membres.

Alors que la **taille des entreprises** semble présenter une corrélation très nette sur l'évaluation de l'interprétation et de l'application de la loi sur la protection des données, les résultats par taille d'entreprise font apparaître que les personnes interrogées dans les plus grandes entreprises (54 %) présentent un taux d'accord significativement plus élevé que celles actives dans les entreprises de moyenne (46 %) et de petite (40 %) envergure.

Le taux de non-réponse est lui aussi sensiblement inférieur parmi les plus grandes entreprises (23 %), avec 10 points de pourcentage en deçà de la moyenne de l'UE (33 %).

## 2. Pratiques internes et expériences des entreprises en matière de protection des données

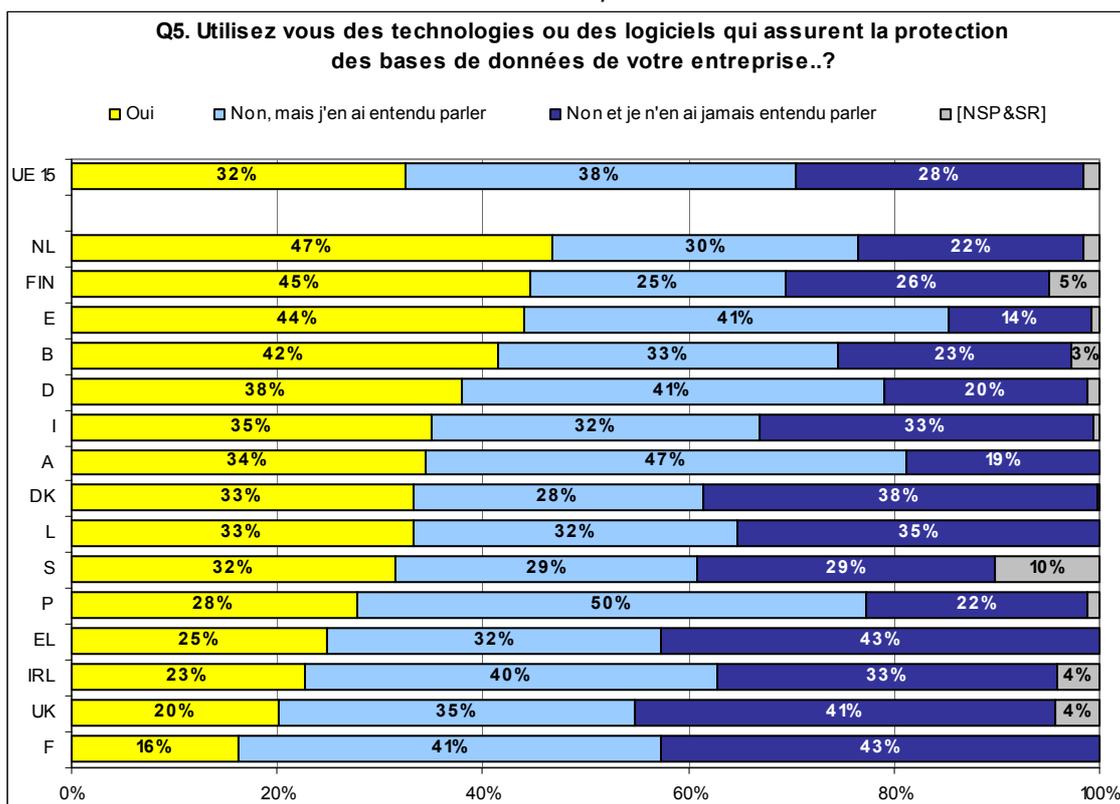
Dans ce second volet, nous allons analyser comment les entreprises traitent le sujet de la protection des données.

Cinq points seront observés :

- L'utilisation de technologies améliorant la confidentialité des données
- Le transfert de données personnelles en dehors de l'UE ou de l'EEE et le type de données transférées
- Le type d'informations rendues disponibles à des personnes fichées
- L'expérience des entreprises en matière de demande d'accès et plaintes

### 2.1. L'utilisation de technologies améliorant la confidentialité des données

*- Moins d'un tiers des personnes interrogées admettent utiliser des technologies de renforcement de la protection de la vie privée dans l'entreprise -*



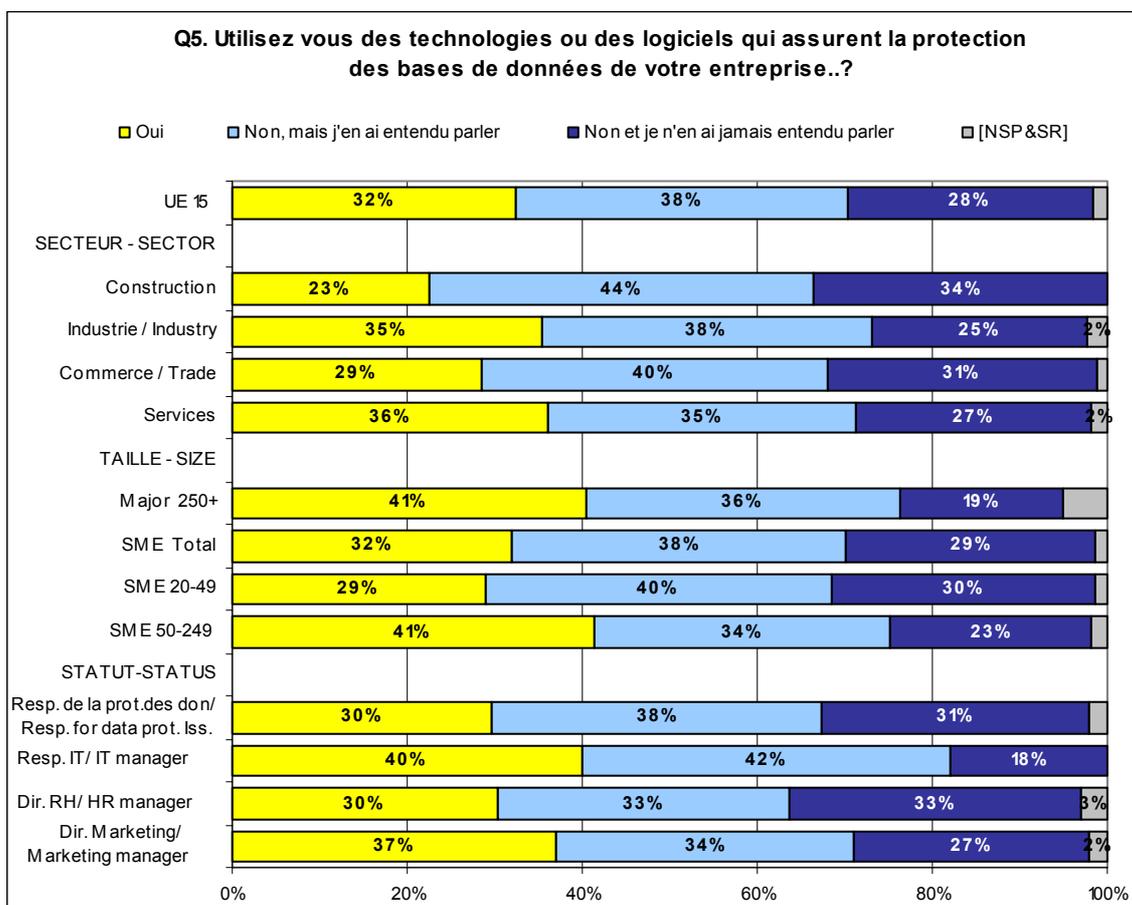
Les personnes ont été interrogées au sujet de l'utilisation de technologies de renforcement de la protection de la vie privée au sein de leur entreprise, à savoir tout type de technologie ou de logiciel améliorant la protection de la confidentialité des bases de données.

Les résultats font apparaître qu'une majorité très claire, représentant 66 % de personnes interrogées dans **l'Union européenne**, n'a pas recours à de telles technologies ou logiciels pour renforcer la protection de leurs bases de données. Il est intéressant de noter que parmi ces personnes interrogées, 28 % n'ont jamais entendu parler de cette technologie.

Les résultats par pays indiquent que les **Pays-Bas** présentent le taux le plus élevé de personnes interrogées mentionnant l'utilisation de technologies améliorant la confidentialité des données, avec 47 %. La **Finlande** (45 %), l'**Espagne** (44 %) et la **Belgique** (42 %) suivent avec des taux significativement plus élevés que la moyenne de l'UE (32 %).

Les taux les plus élevés de personnes interrogées indiquant ne pas utiliser ces technologies se notent en **France**, avec un taux de 84 %. Ce taux est 18 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'UE (66 %). Le **Royaume-Uni** et l'**Irlande** suivent avec respectivement 76 % et 73 %.

## Ventilation par catégorie d'entreprise :



L'utilisation de technologies améliorant la confidentialité des données est plus répandue dans les secteurs de l'industrie et des services, avec respectivement 35 % et 36 % de personnes interrogées les employant.

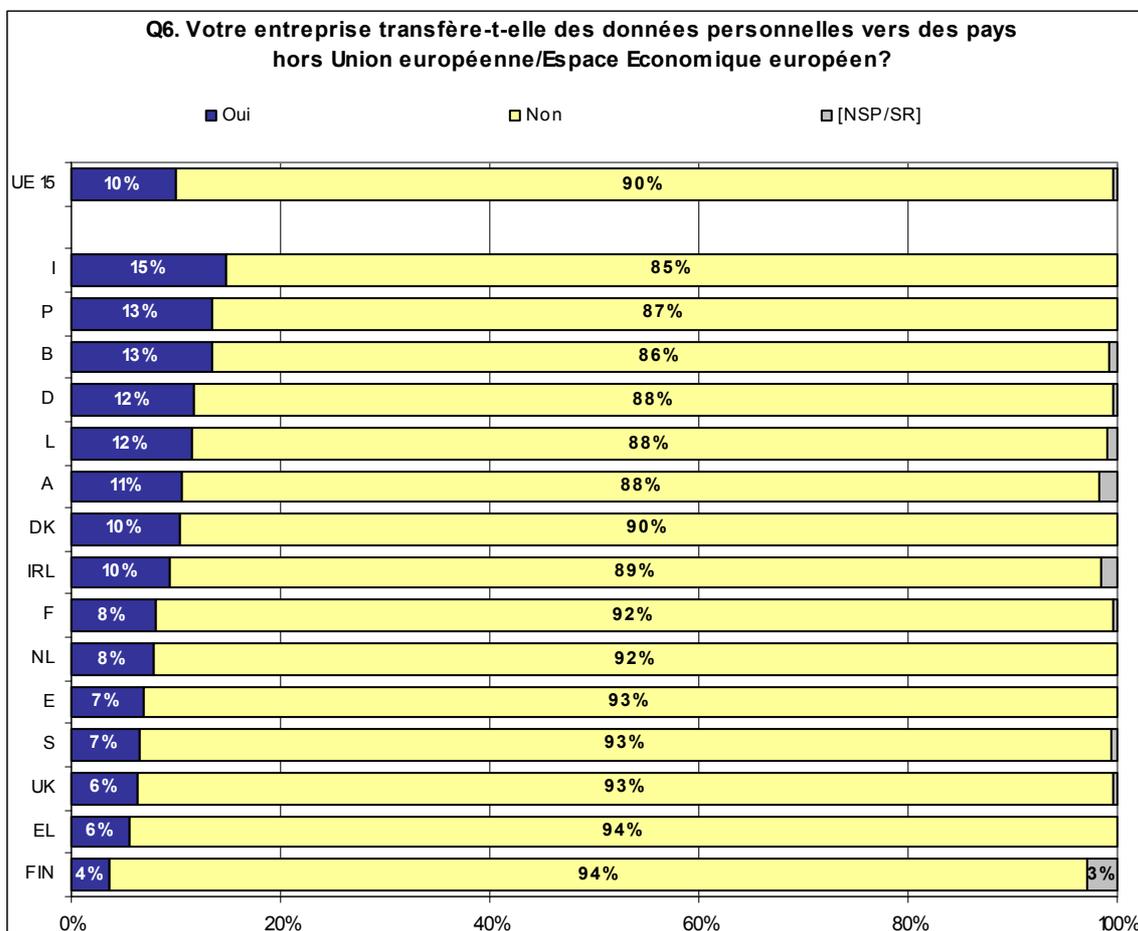
Ces technologies semblent être plus nécessaires pour les grandes entreprises que pour les plus petites d'entre elles (20-49 membres du personnel). En fait, les entreprises de plus petite envergure présentent des taux significativement moins élevés de personnes interrogées indiquant avoir recours à de telles technologies, avec 29 %. 12 points de pourcentage séparent cette catégorie des deux autres susmentionnées.

Les résultats par **statut de la personne interrogée au sein de l'entreprise** indiquent que les responsables IT (40 %) et les Directeurs du Marketing (37 %) présentent des taux d'accord plus élevés que les responsables des Ressources Humaines (30 %) ou les personnes en charge de la problématique de la protection des données (30 %).

Nous pouvons également noter que le taux de non-réponse (18 %) est significativement inférieur par rapport aux autres catégories, avec 10 points de pourcentage en deçà de la moyenne de l'UE (28 %). Les technologies sont certainement bien plus facilement comprises et utilisées par les responsables IT que par les autres.

## 2.2. Transfert de données personnelles en dehors de l'UE / EEE

- Seule une personne interrogée sur dix déclare que son entreprise transfère des données personnelles en dehors de l'UE / EEE-



L'on a demandé aux personnes interrogées si leur entreprise procédait au transfert de données personnelles vers des pays hors de l'Union européenne ou hors de l'Espace économique européen.

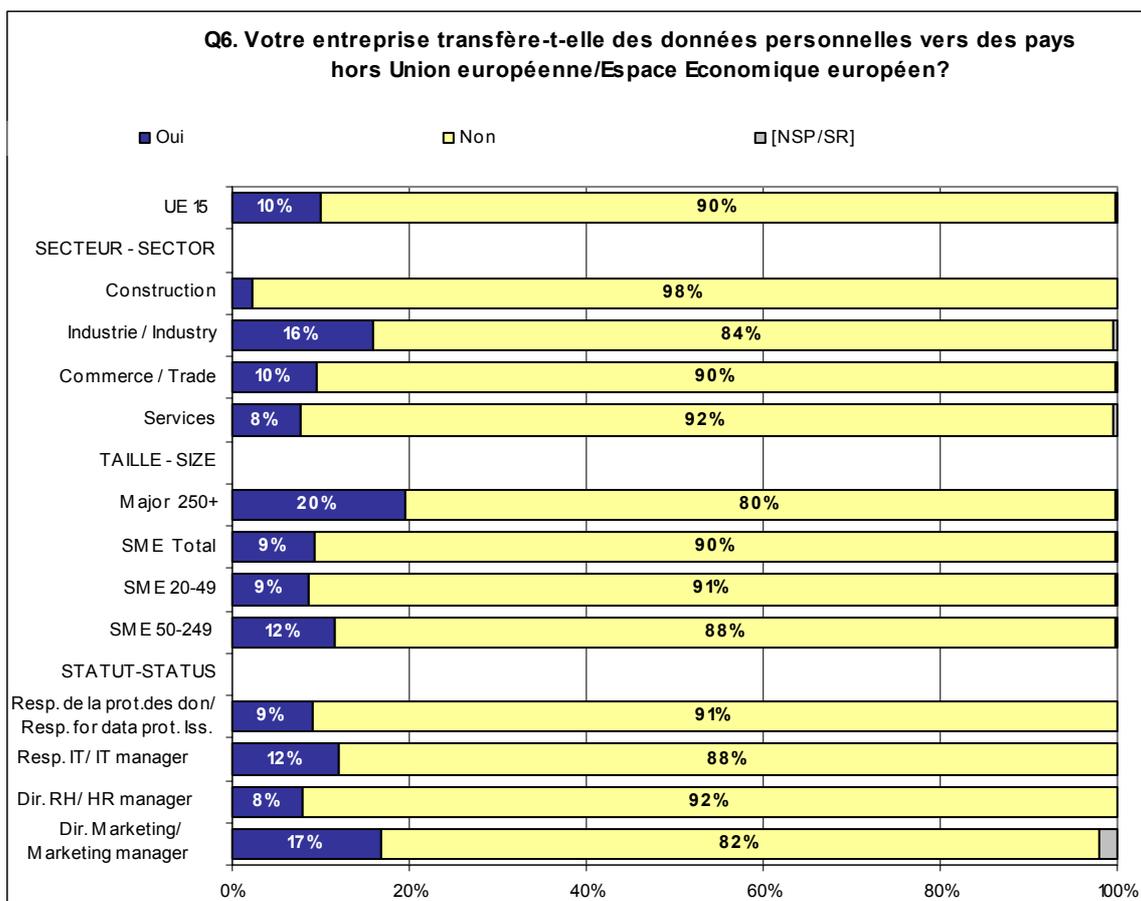
Les résultats font apparaître qu'une vaste majorité de personnes chargées de la problématique de la protection des données au sein de l'UE indique que leur entreprise ne transfère pas de données personnelles vers des pays situés en dehors de ces zones, avec 90 %, contrairement à 10 % seulement indiquant un tel transfert par leur entreprise.

Ce résultat nous porte à croire que le transfert de données se fait soit au niveau national ou européen pour les entreprises.

Les résultats par pays ne font apparaître aucune divergence significative. L'**Italie** présente le taux le plus élevé de personnes interrogées indiquant que leur entreprise transfère des données personnelles en dehors de l'UE / EEE, avec 15 %. Ce taux est 5 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'Union européenne (10 %).

À l'opposé, la **Finlande** présente le taux le plus faible de personnes interrogées répondant par l'affirmative, avec 4 % seulement. Ce taux est 6 points de pourcentage inférieur à la moyenne de l'Union européenne (10 %).

## Ventilation par catégorie d'entreprise :



À la lumière des résultats de la ventilation par catégorie d'entreprise, nous pouvons noter plusieurs disparités significatives entre certaines catégories.

Le **secteur d'activité** fait apparaître que le secteur industriel est le plus enclin à transférer des données personnelles vers des pays hors UE / EEE dans une proportion significativement plus élevée (16 %) par rapport aux autres catégories. Ce taux est 6 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'UE (10 %). Le taux le plus bas se note parmi les personnes interrogées dans le secteur de la construction (2 %).

La **taille de l'entreprise** nous enseigne que les personnes interrogées dans les plus grandes entreprises sont les plus nombreuses à indiquer un tel transfert de données en dehors de l'UE / EEE, avec 20 %. La perspective des grandes entreprises, davantage axée sur l'international par rapport aux PME, peut expliquer un tel résultat.

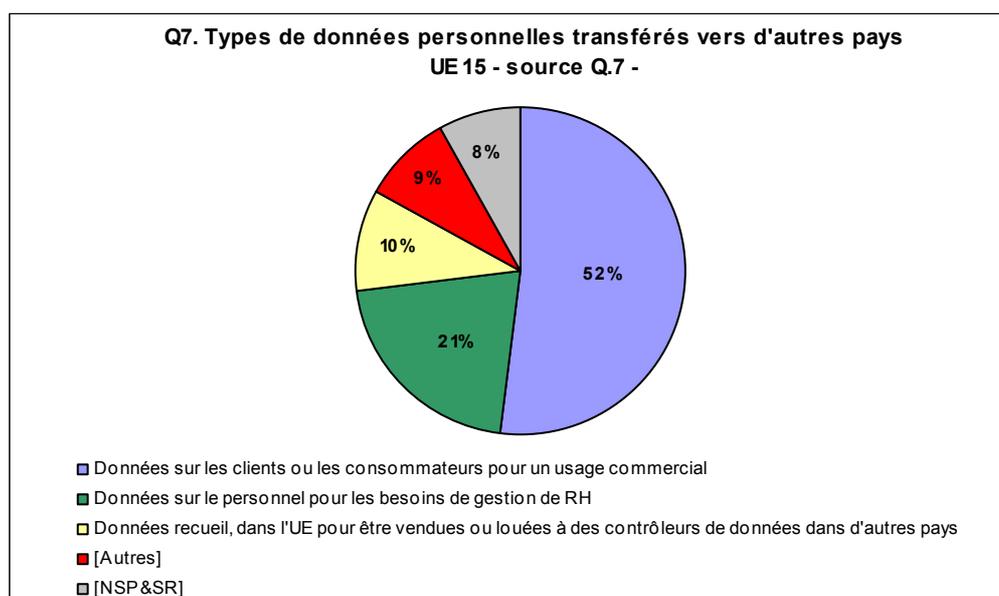
### 2.3. Le type de données personnelles transférées vers d'autres pays

- Les données des clients ou consommateurs à des fins commerciales est le type de données personnelles le plus transféré par des sociétés vers d'autres pays -

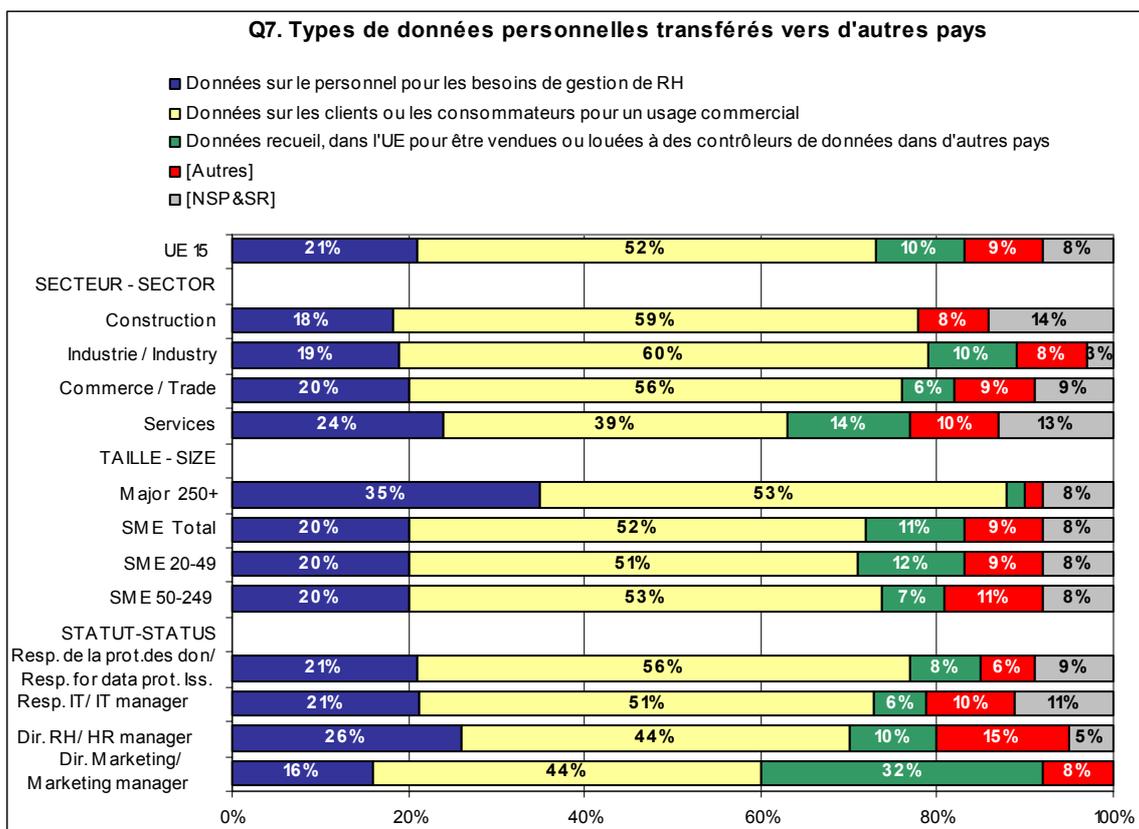
Afin de mieux évaluer le "type de données que les entreprises transfèrent vers d'autres pays", nous avons analysé les résultats obtenus pour la question 7 pour ne représenter que les personnes interrogées dont la société transfère des données personnelles vers d'autres pays.

Parmi les entreprises qui transfèrent des données personnelles vers d'autres pays, une majorité de personnes interrogées (52%) indique que ces données concernent surtout les données des clients ou consommateurs et ce, à des fins commerciales.

21% des personnes interrogées répondent que le type de données personnelles que leur société transfère majoritairement vers d'autres pays sont des données concernant les ressources humaines à des fins de gestion des ressources humaines. Seuls 10% indiquent que leur société transfère surtout des données collectées au sein de l'UE et destinées à être vendues ou mises sous licence pour des responsables de données dans d'autres pays. 9% des personnes interrogées donnent d'autres réponses, alors que 8% ne savent pas ou refusent de répondre.



## Ventilation par catégorie d'entreprise :



Lorsque l'on observe les résultats par catégorie de société, on peut noter certaines différences importantes entre les différentes catégories. Il est important de mentionner que le graphique ci-dessus représente également les personnes interrogées dont la société transfère des données vers d'autres pays. Les personnes interrogées dont la société ne transfère pas de telles données à l'étranger n'ont pas été représentées.

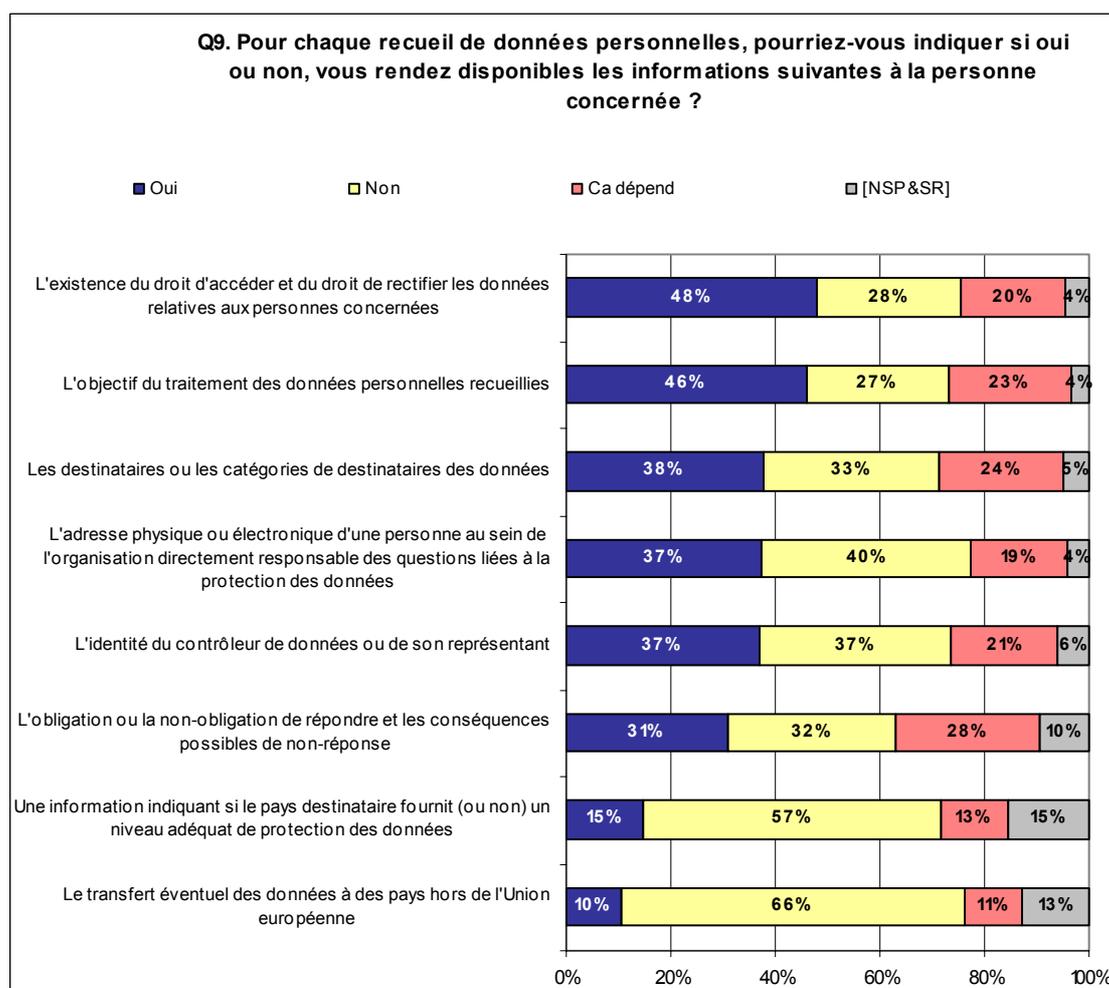
Les résultats par **secteur d'activité** nous montrent que les participants dans le secteur de l'industrie indiquant que leur société transfère des données personnelles vers d'autres pays transfèrent surtout des données à des fins commerciales (données des clients ou des consommateurs).

Les résultats par **taille de la société** nous montrent que les plus grandes sociétés, avec 250 employés minimum qui ont de loin les plus grands taux de participants indiquant que leur société transfère des données personnelles vers d'autres pays (Q.6), transfèrent surtout des données de clients ou consommateurs à des fins commerciales (56%), suivies ensuite par des données relatives à la gestion des ressources humaines (35%).

## 2.4. Types d'informations rendues disponibles pour les personnes fichées

- De nombreuses informations sont indisponibles pour les personnes fichées -

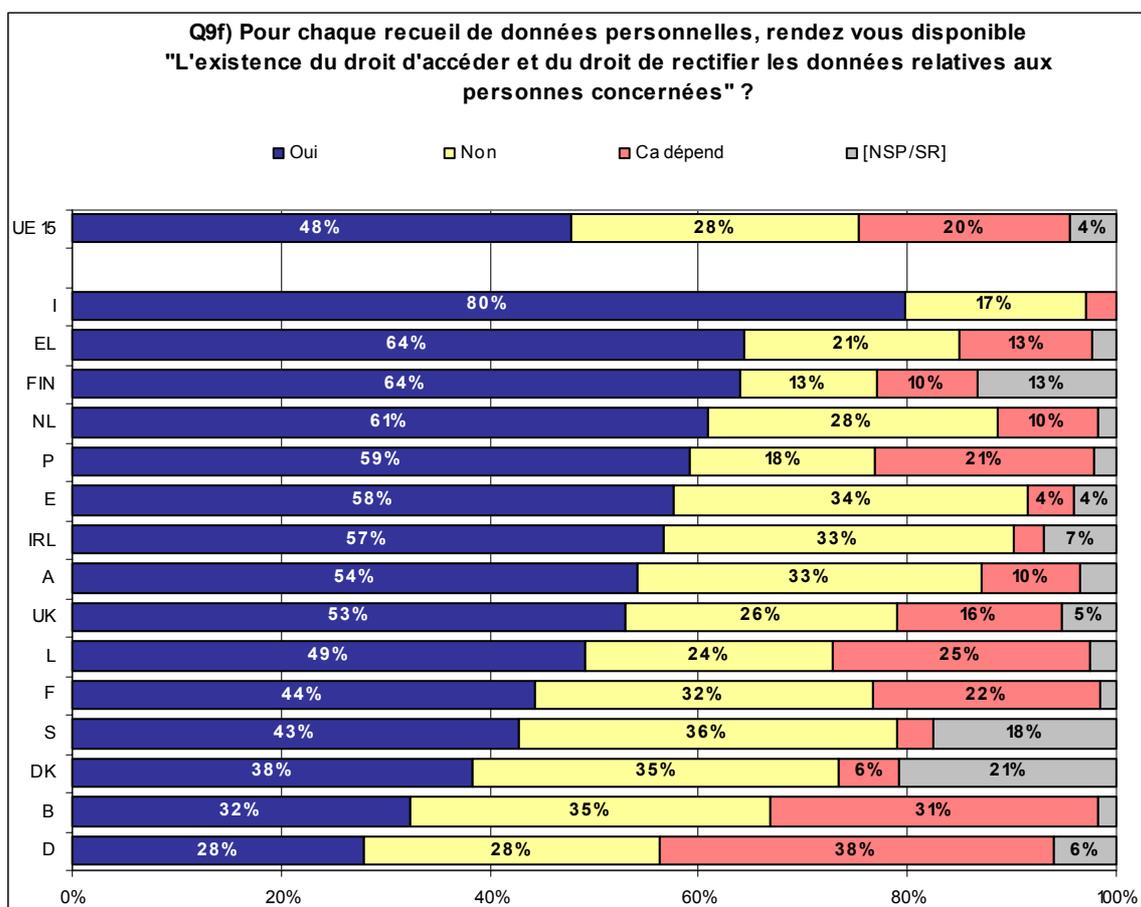
On a demandé aux participants d'indiquer le type d'information disponible pour les personnes fichées lorsque des données personnelles sont collectées. Huit différents types d'information ont été présentés aux personnes interrogées.



La disponibilité de chaque type d'information a été analysée par pays et catégorie de société dans les pages qui suivent.

## “L'existence du droit d'accès et de modification de données concernant les personnes fichées”

L'information qui est le plus souvent disponible, est "l'existence du droit d'accès et du droit de modification des données concernant les personnes fichées", avec une majorité relative de 48% des participants au sein de l'UE qui ont répondu positivement à cette question.

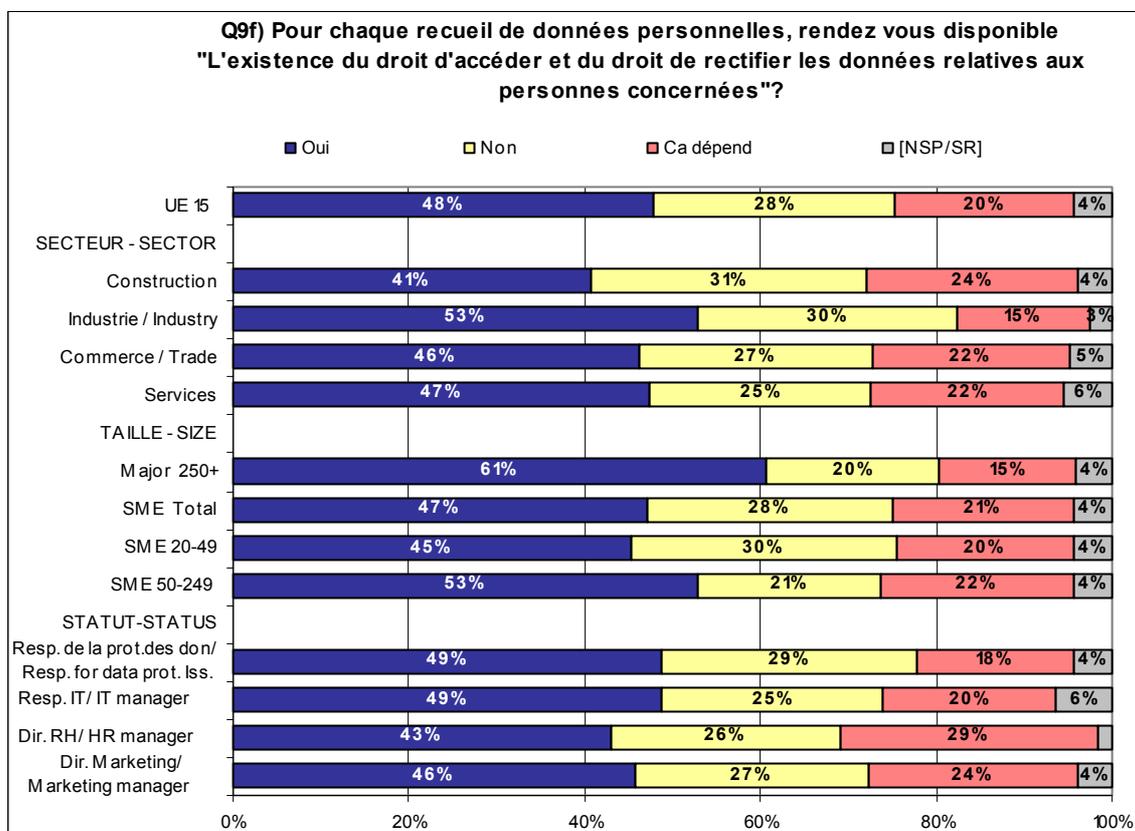


Les résultats par pays montrent que l'Italie a de loin le plus haut taux (80%) parmi les Etats membres de l'UE indiquant que cette information spécifique est disponible pour les personnes fichées. Ce taux est de 32 points au-dessus de la moyenne européenne.

**La Grèce** (64%), la **Finlande** (64%) et les **Pays-Bas** (61%) suivent ensuite avec des taux au-dessus de 60%.

A l'autre extrémité du graphique, on note que les entreprises en **Allemagne** sont les dernières à informer les personnes fichées de l'existence du droit d'accès et du droit de modification des données les concernant. Ce résultat est de 20 points en dessous de la moyenne européenne. La **Belgique** (32%) et le **Danemark** (38%) ont également des taux très bas.

## Ventilation par catégorie d'entreprise :



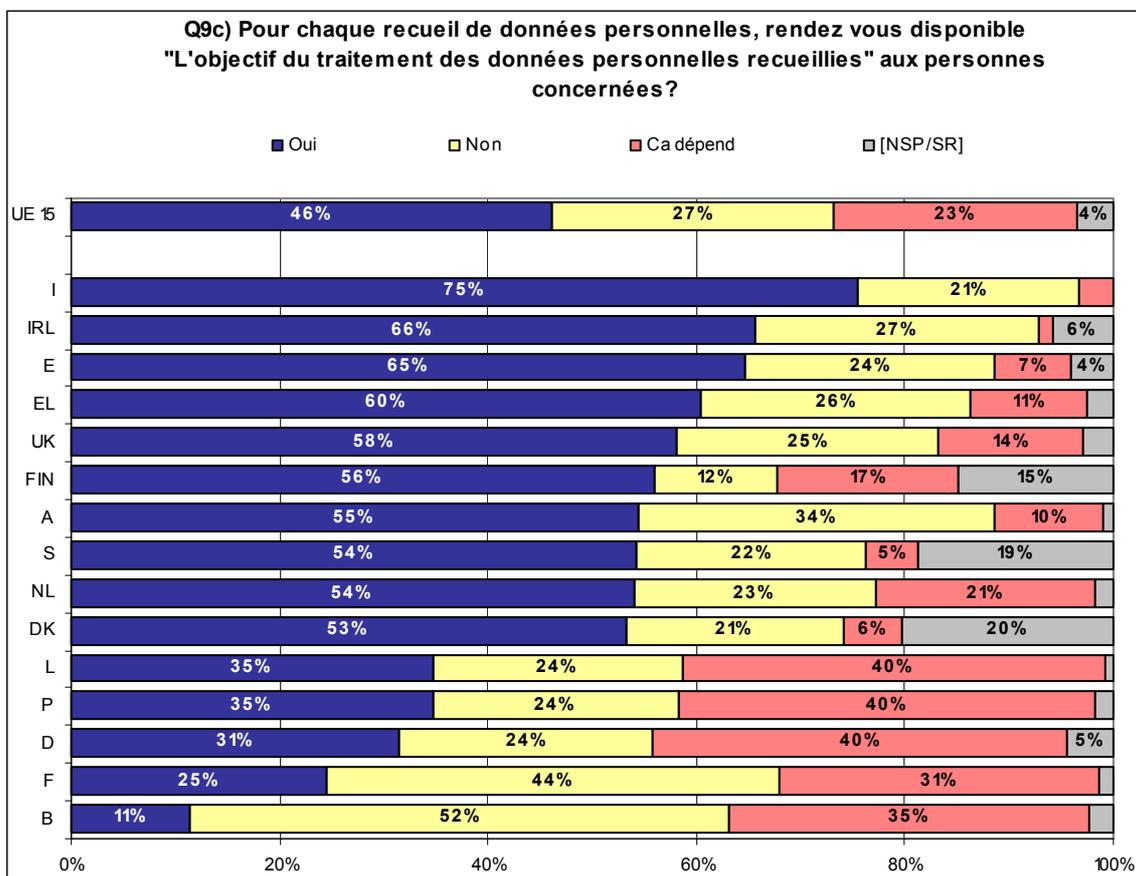
On peut noter certaines différences importantes lorsque l'on analyse le secteur et la taille des sociétés en ce qui concerne ce type d'information.

Parmi les différents **secteurs**, on note que les entreprises du secteur de l'industrie indiquent majoritairement (53%) rendre disponibles pour les personnes fichées l'existence du droit d'accès et du droit de modification des données les concernant. Les entreprises dans le secteur de la construction d'autre part ont un taux beaucoup plus bas avec 41% indiquant que cette information est disponible.

La taille de la société nous montre que les entreprises de plus grande envergure possèdent un taux plus élevé (61%) indiquant que cette information est disponible pour les personnes fichées que les plus petites sociétés (45%).

## “Le but pour lequel les données sont traitées”

Les informations concernant "le but pour lequel les données sont traitées", suivent de près le premier type d'information analysée ci-dessus, avec un taux de 46% pour la moyenne européenne.

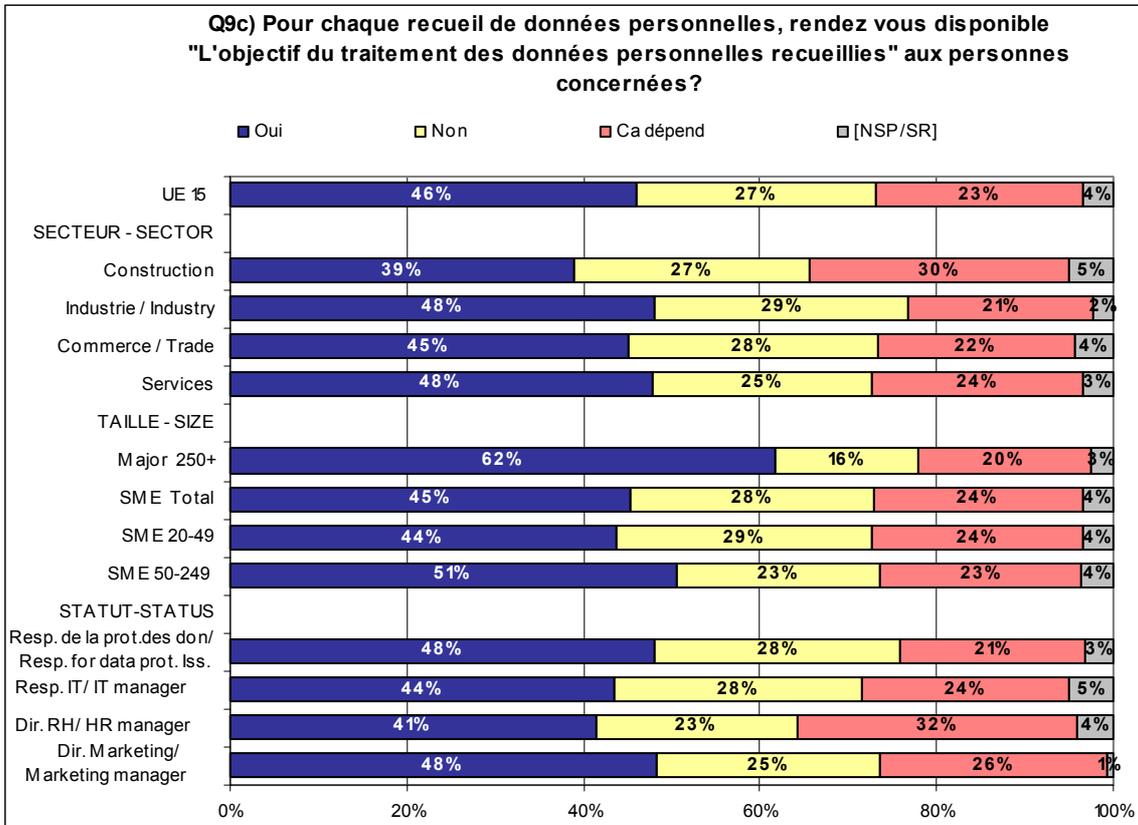


Conformément à la Directive européenne de 1995, les entreprises afin de respecter la loi sur la protection des données en vigueur dans leur pays, sont obligées de dévoiler le but dans lequel les données sont traitées et rendre cette information disponible pour toutes les personnes fichées.

Les résultats par pays nous montrent que les entreprises en **Italie** ont une fois de plus le plus haut taux (75%) de participants indiquant que "le but pour lequel les données sont traitées" est bien entendu disponible pour les personnes fichées. **L'Irlande** (66%), **l'Espagne** (65%) et la **Grèce** (60%) ont également des taux élevés de participants indiquant qu'ils rendent cette information disponible.

Au contraire, la **Belgique** est le pays où les entreprises sont les moins susceptibles à rendre cette information disponible pour les personnes fichées, avec un taux de 11%. Les entreprises en **France** suivent ensuite avec un taux de 25%. Les autres pays où l'on retrouve une minorité de participants indiquant que cette information est disponible sont **l'Allemagne** (31%), le **Portugal** (35%) et le Luxembourg (35%).

### Ventilation par catégorie d'entreprise :

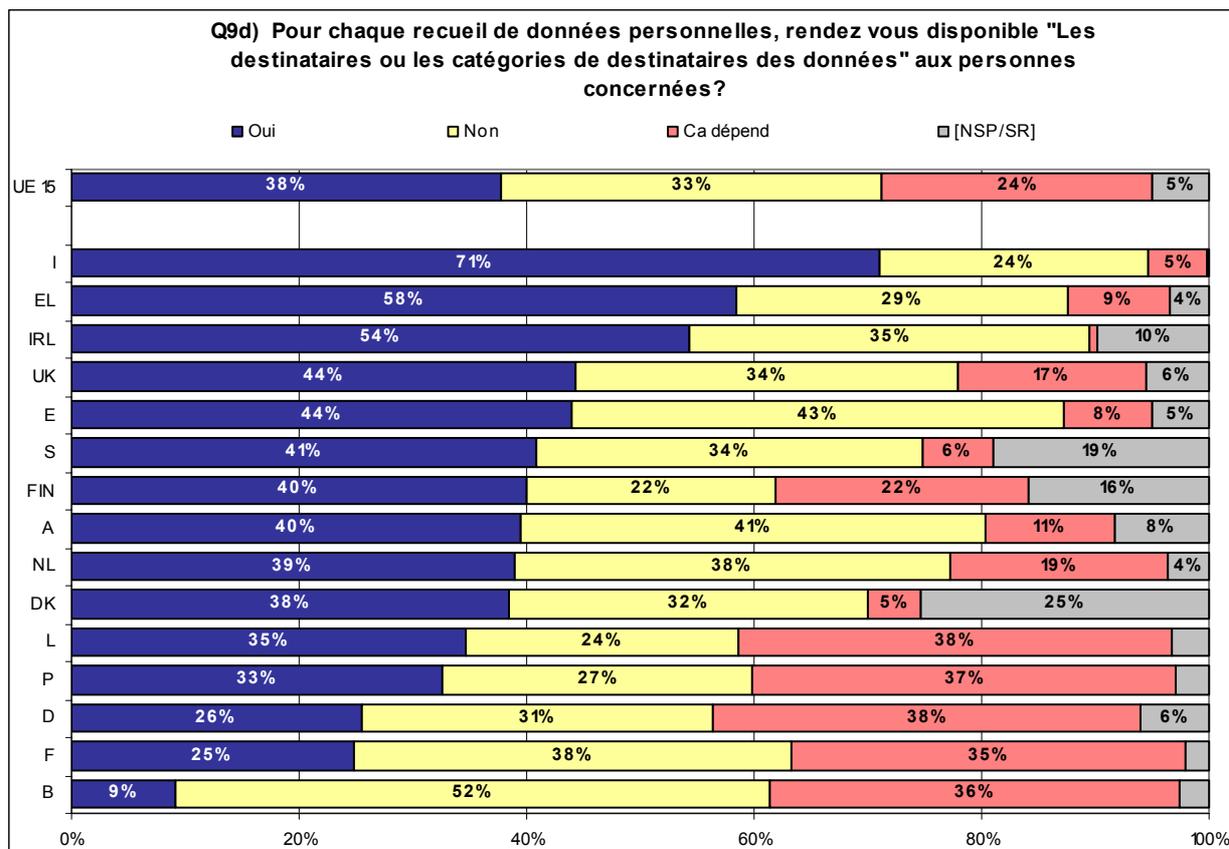


La répartition par catégorie d'entreprise nous montre qu'il y a une fois de plus des différences parmi les secteurs et tailles de sociétés.

Parmi les différents **secteurs**, les entreprises du secteur de la construction indiquent le moins le but du traitement des données avec un taux de 39%.

La taille de la société révèle que 62% des plus grandes sociétés informent les personnes fichées du but de traitement des données. Ce taux est bien plus élevé que celui des plus petites sociétés (44%). Les entreprises de taille intermédiaire bien que récoltant un taux plus bas sont cependant une majorité (51%) à indiquer qu'elles rendent ce genre d'information disponible aux personnes fichées.

## “ Les destinataires ou catégories de destinataires des données”

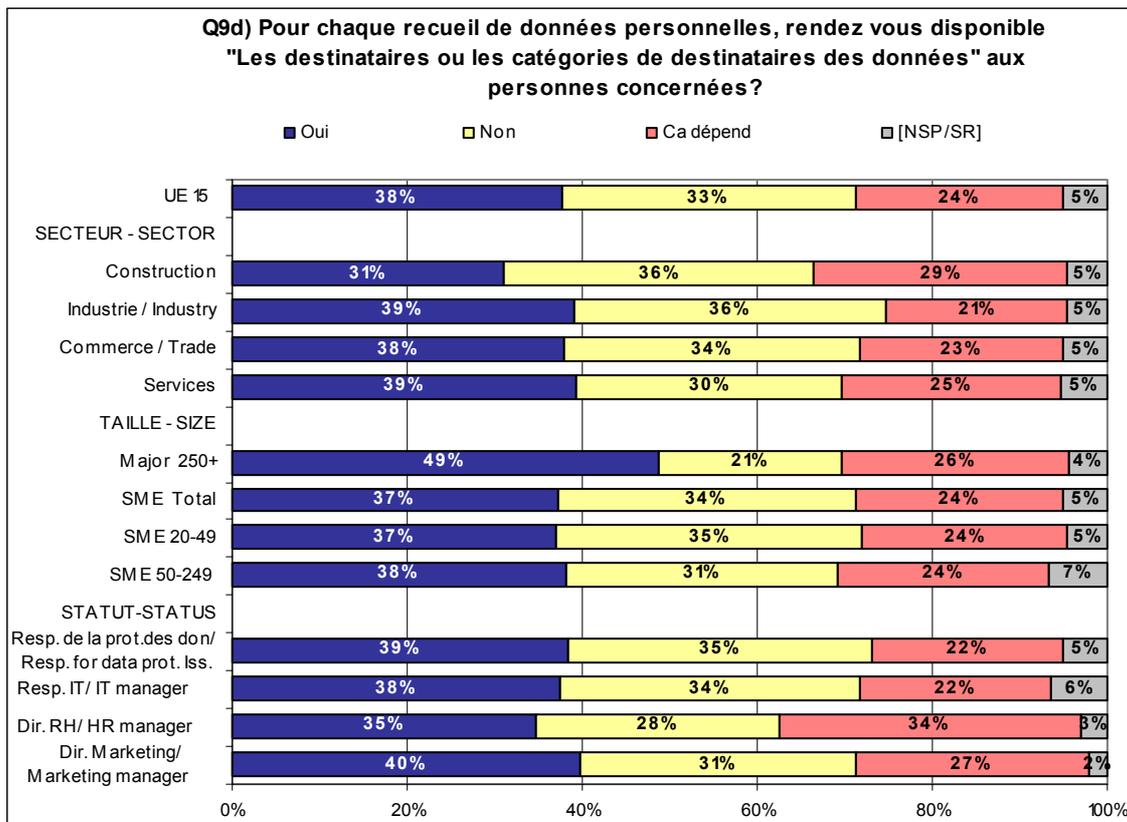


Bien qu'à un taux plus bas, une majorité relative de participants indiquent que l'information concernant les destinataires ou catégories de destinataires des données est disponible pour les personnes fichées (moyenne européenne de 38%).

Les résultats par pays montrent que les entreprises en **Italie** sont celles qui rendent le plus souvent cette information accessible aux personnes concernées, avec un taux de 71%. La **Grèce** (58%) et **l'Irlande** (54%) suivent avec des taux presque égaux représentant une majorité des sociétés.

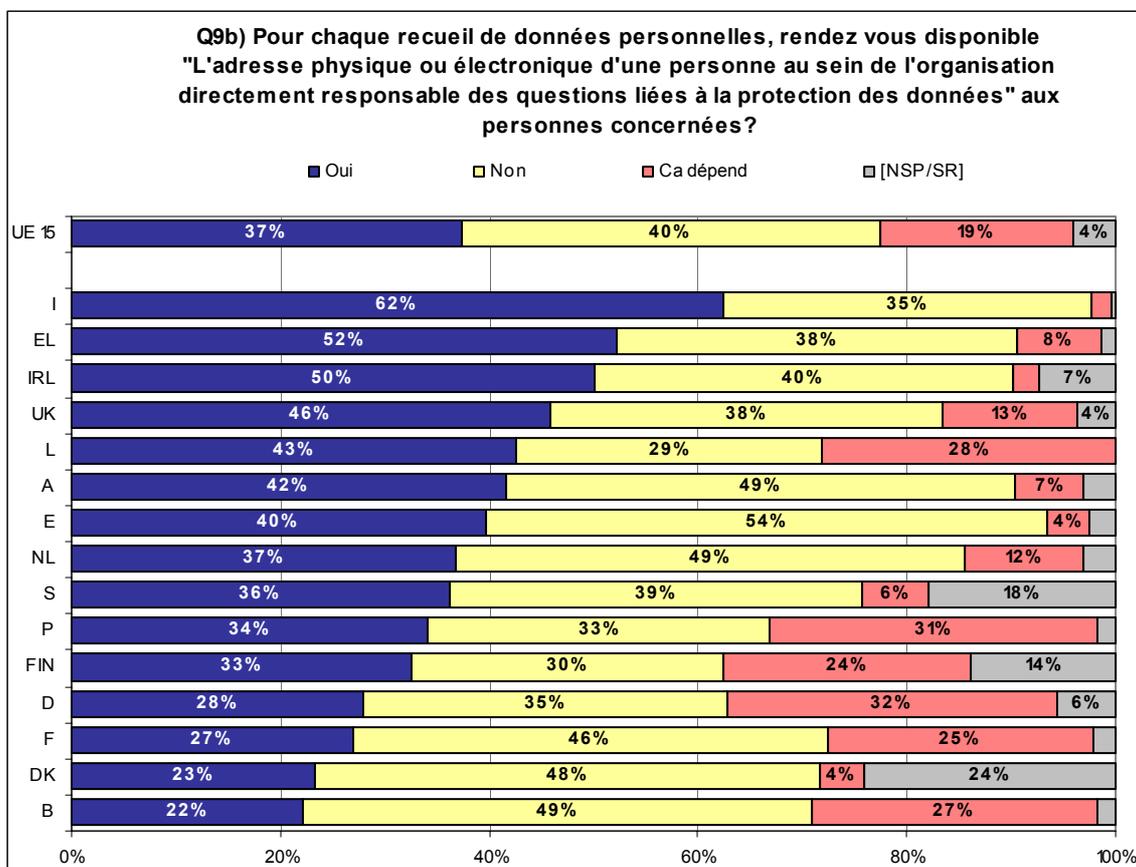
A l'autre extrémité du graphique, on peut une nouvelle fois observer que la **Belgique** est le pays où les entreprises sont les moins enclines à rendre cette information disponible aux personnes fichées, puisque que seulement 9% l'admettent. Ce taux est de 29 points en dessous de la moyenne de l'Union européenne. La **France** (25%) et **l'Allemagne** (26%) ont également des taux très bas en comparaison avec la moyenne européenne.

### Ventilation par catégorie d'entreprise :



La seule différence notable peut être observée pour **la taille des sociétés**, où les plus grandes sociétés (49%) sont clairement devant les petites sociétés (37%) et les entreprises de taille intermédiaire (38%) lorsqu'il s'agit de rendre disponible l'information concernant les destinataires des données.

## “ L'adresse physique ou électronique d'une personne au sein d'une organisation directement responsable de la protection des données”

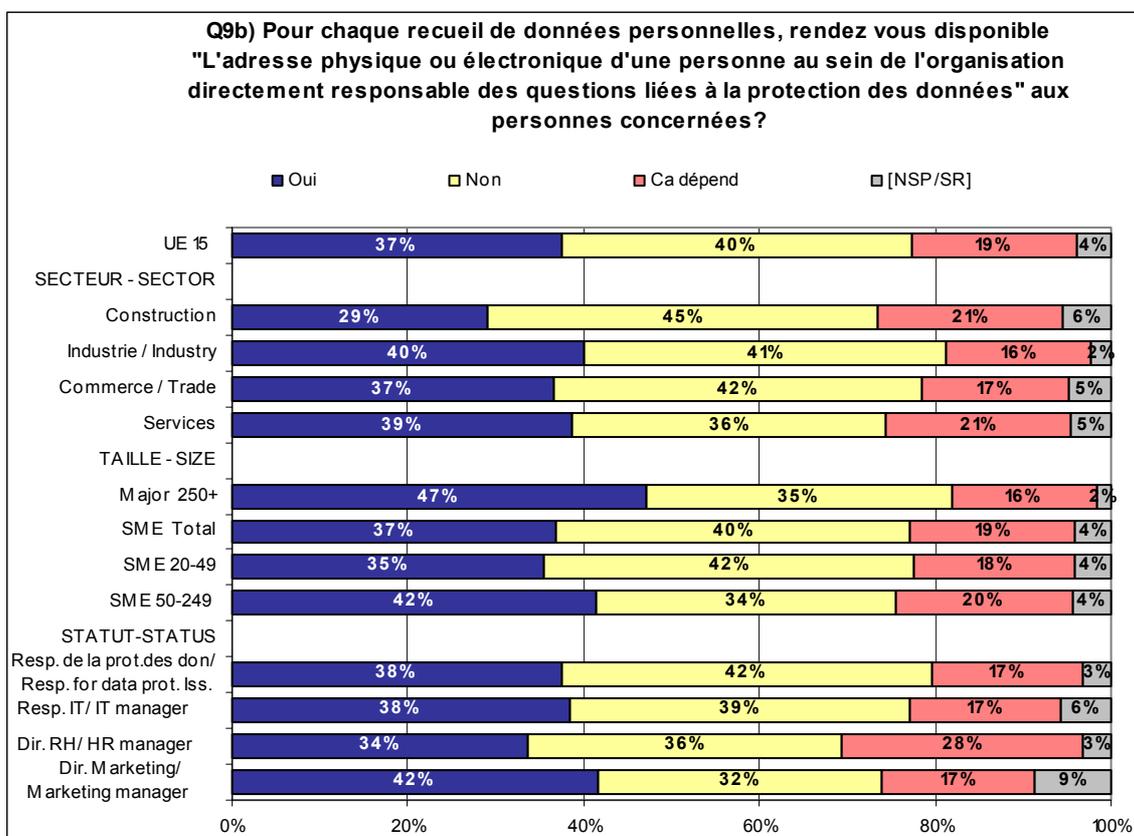


Seuls 37% des sociétés révèlent l'adresse physique ou électronique d'une personne au sein d'une organisation directement responsable de la protection des données aux personnes fichées lorsque leurs données personnelles ont été collectées.

Les résultats par pays nous montrent qu'en **Italie** (62%), en **Grèce** (52%) et en **Irlande** (50%), la majorité des sociétés mettent ce genre d'information à disposition des personnes concernées.

La **Belgique** (22%) et le **Danemark** (23%), de l'autre côté, sont les pays où ce genre d'information est la moins disponible et ce, parmi tous les états membres.

## Ventilation par catégorie d'entreprise :

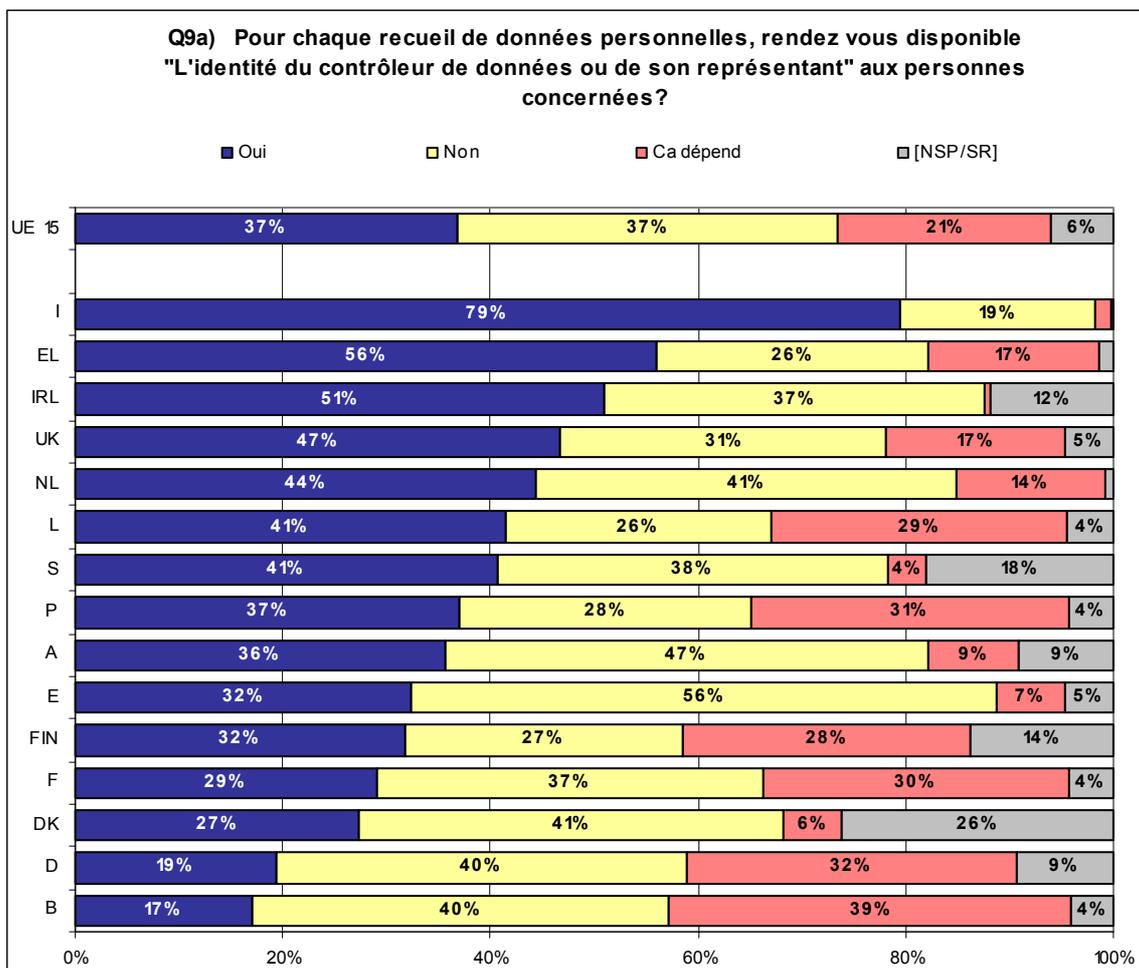


La répartition par catégorie d'entreprise nous montre qu'il y a certaines différences entre les entreprises par secteur et taille de société.

Parmi les différents secteurs, les entreprises du secteur de la construction sont celles chez qui on observe le taux le plus bas (29%) de participants indiquant qu'ils révèlent aux personnes fichées l'adresse physique ou électronique d'une personne au sein de l'organisation directement responsable de la protection des données lorsque leurs données sont collectées. Les entreprises du secteur de l'industrie ont les taux les plus élevés avec 40% indiquant qu'ils rendent ce genre d'information disponible.

La **taille de la société** montre qu'il y a également une différence importante entre les plus grandes et les plus petites sociétés. Alors que 47% des plus grandes sociétés indiquent qu'elles rendent ce genre d'information disponible aux personnes fichées, seuls 35 % des petites sociétés font de même.

## “L'identité du responsable des données ou de son représentant”



Comme nous l'avons vu précédemment, les Directives sur la protection des données prévoient que ce type d'information est obligatoire et doit être disponible pour les personnes fichées.

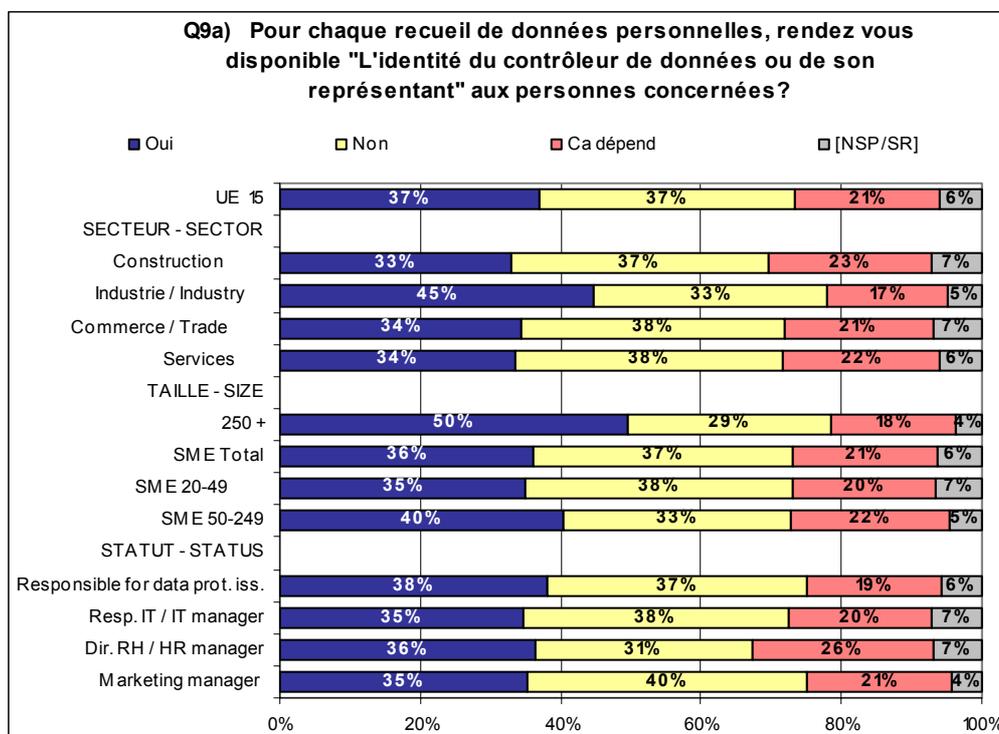
Pour cette information, les entreprises européennes semblent quelque peu divisées sur le fait de rendre ou non cette information disponible, avec 37% des participants confirmant que cette information est disponible et le même pourcentage affirmant le contraire.

Les résultats par pays nous montrent qu'une fois encore, les entreprises en **Italie** sont celles qui rendent le plus l'identité du responsable des données ou de son représentant disponible pour les personnes fichées, avec un taux de 79%. Ce taux est de 42 points au-dessus de la moyenne européenne. Les entreprises en **Grèce** et en **Irlande** sont également une majorité à indiquer leur conformité à ce principe.

Au contraire, les entreprises en **Belgique** et en **Allemagne** sont celles qui rendent le moins cette information disponible aux personnes fichées, avec respectivement 17% et 19%.

Sur base de ces résultats, nous pouvons conclure que la conformité avec la Directive européenne de 1995 est loin d'être atteinte dans la plupart des pays de l'Union européenne puisqu'une majorité d'entreprises dans seulement 3 pays de l'UE déclarent rendre cette information disponible aux personnes concernées.

## Ventilation par catégorie d'entreprise :

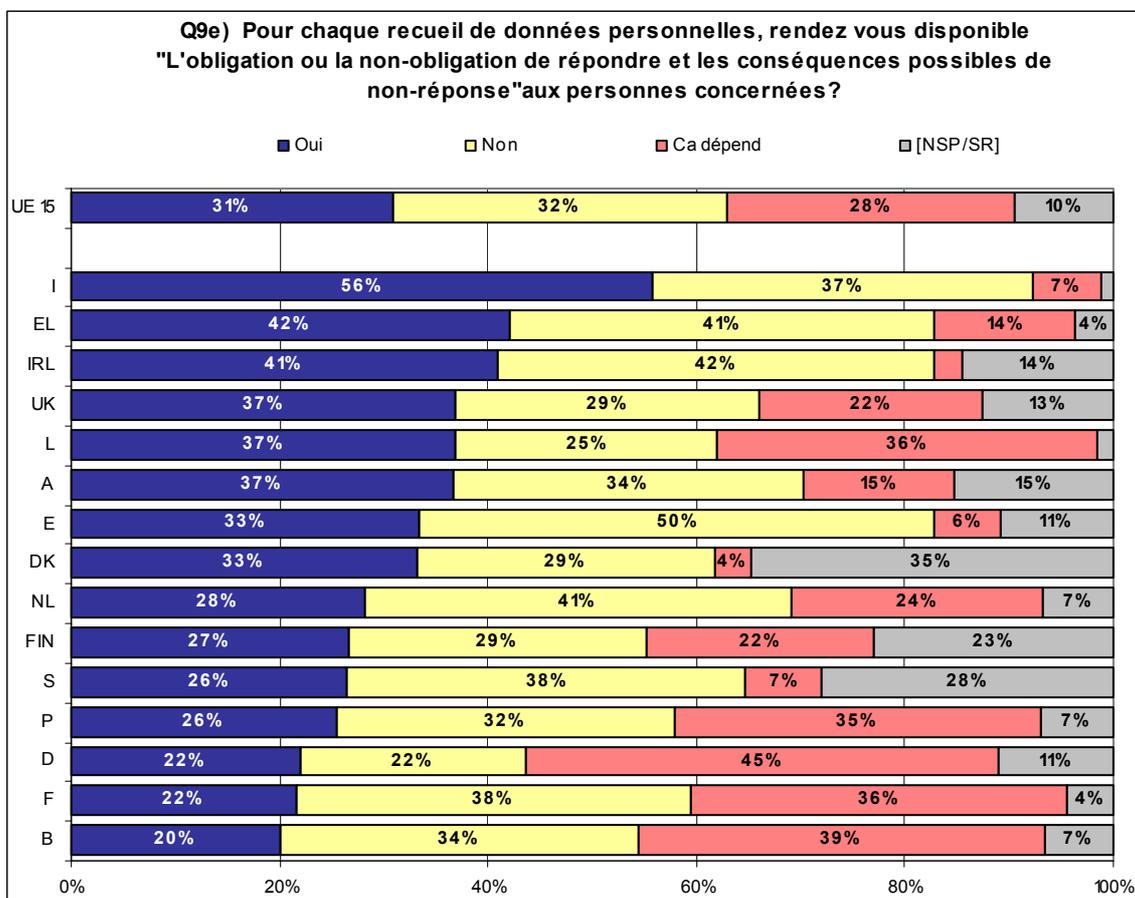


La répartition par catégorie d'entreprise nous montre qu'il y a également de grandes différences entre les secteurs d'activité et la taille de la société.

Les entreprises dans le secteur de l'industrie ont un taux nettement plus élevé quant à leur conformité avec l'obligation de révéler l'identité du responsable des données ou de son représentant avec un taux de 45% en comparaison aux 33% seulement dans le secteur de la construction et 34% dans les secteurs du commerce et des services.

On remarque encore que les plus grandes sociétés possèdent un taux plus élevé que les plus petites sociétés (35%) ou les entreprises de taille intermédiaire (40%) concernant cette information. En fait, une majorité (50%) des plus grandes sociétés indiquent qu'elles rendent cette information disponible pour les personnes fichées.

## “ L'obligation ou non de réponse et les conséquences possibles du défaut de réponse ”

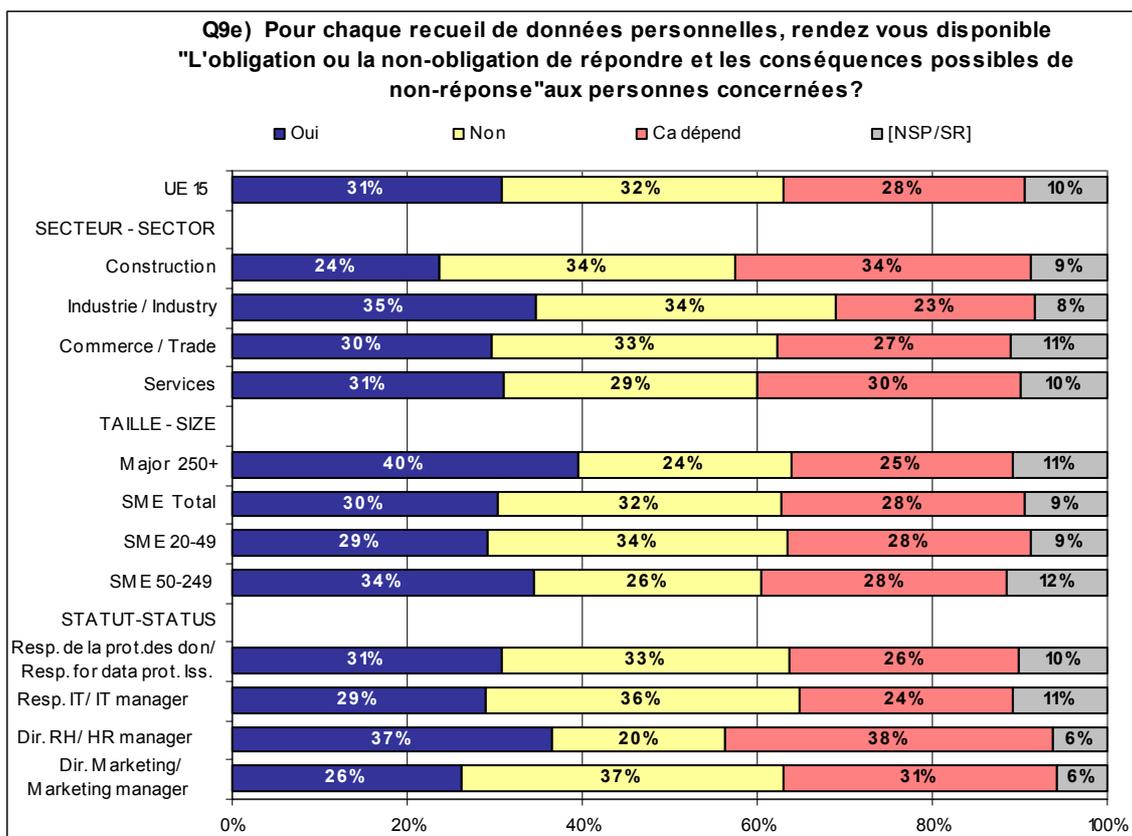


Lorsque l'on observe la moyenne européenne, on peut noter que seuls 31% des sociétés fournissent les informations concernant l'obligation ou non de réponse et les conséquences possibles du défaut de réponse aux personnes fichées.

Les résultats par pays nous montrent que l'**Italie** est le seul pays dans lequel la majorité des sociétés (56%) rend cette information disponible aux personnes fichées. La **Grèce** et l'**Irlande** suivent, avec respectivement 41% et 42%.

La **Belgique** (20%), la **France** (22%) et l'**Allemagne** (22%) sont les pays dans lesquels les personnes interrogées indiquent que très peu de sociétés rendent cette information accessible.

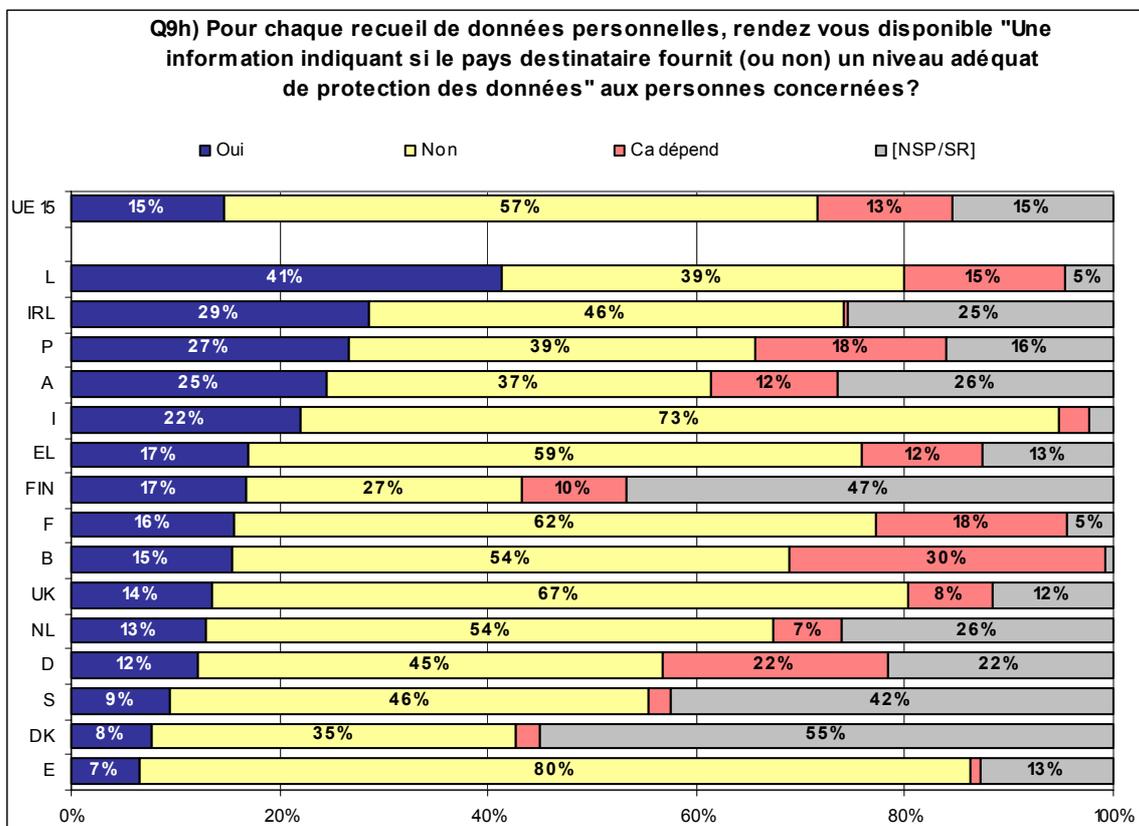
## Ventilation par catégorie d'entreprise :



En analysant la répartition par catégorie d'entreprise, nous pouvons noter une fois de plus que les entreprises dans **le secteur industriel** (35%) et **les plus grandes sociétés** (40%) ont un taux nettement plus élevé indiquant qu'elles rendent disponible l'information concernant l'obligation ou non de réponse et les conséquences possibles du défaut de réponse aux personnes fichées pour chaque collecte de données personnelles.

Le statut des personnes interrogées dans la société nous montre également que les directeurs des Ressources Humaines sont plus nombreux (37%) que les autres catégories, à indiquer que leurs sociétés rendent les informations disponibles aux personnes fichées.

### “L’indication pour savoir si le pays destinataire possède (ou non) un niveau adéquat de protection des données”

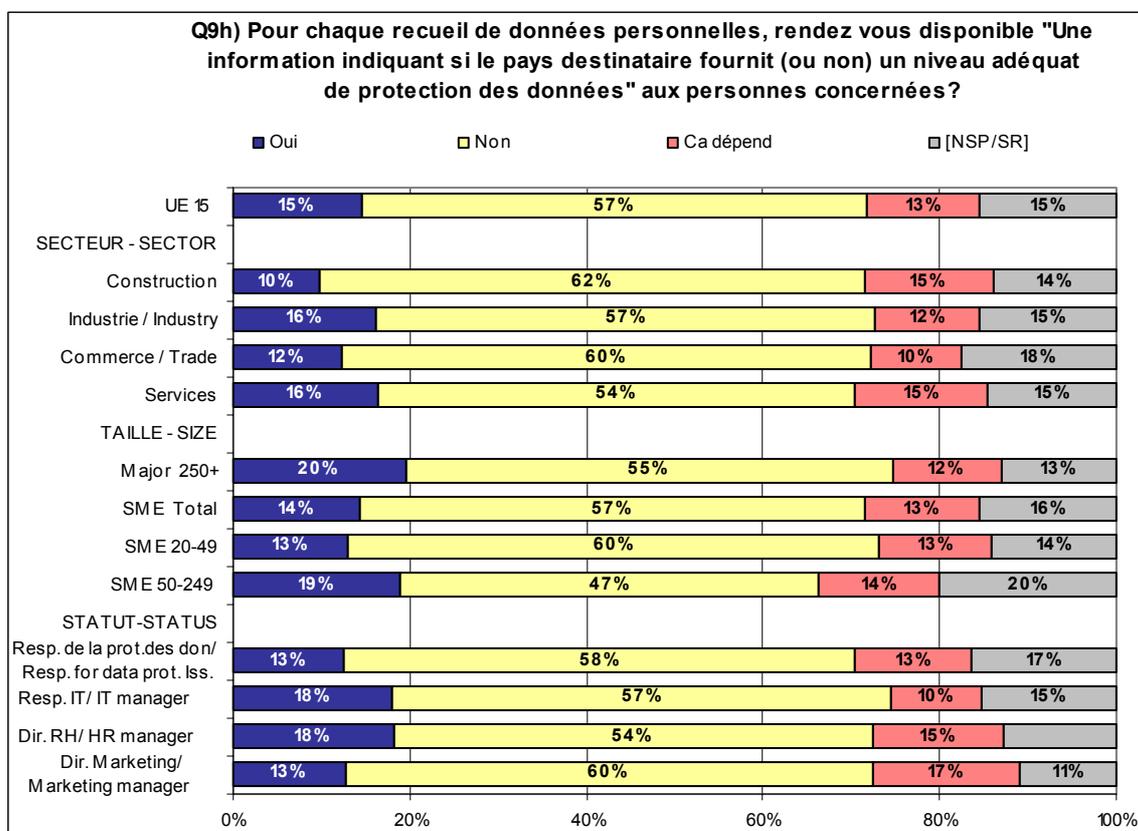


En observant les résultats moyens pour l’Union européenne, nous pouvons noter qu’une majorité des entreprises (57%) n’indique pas à la personne fichée si le pays destinataire possède (ou non) un niveau adéquat de protection des données.

Les résultats par pays nous montrent que seul le **Luxembourg** possède une majorité relative (41%) d’entreprises fournissant de telles informations aux personnes concernées. Dans tous les autres pays, seule une minorité de sociétés rend cette information disponible.

Les pays où cette information est la moins disponible sont l’**Espagne** (7%), le **Danemark** (8%) et la **Suède** (9%).

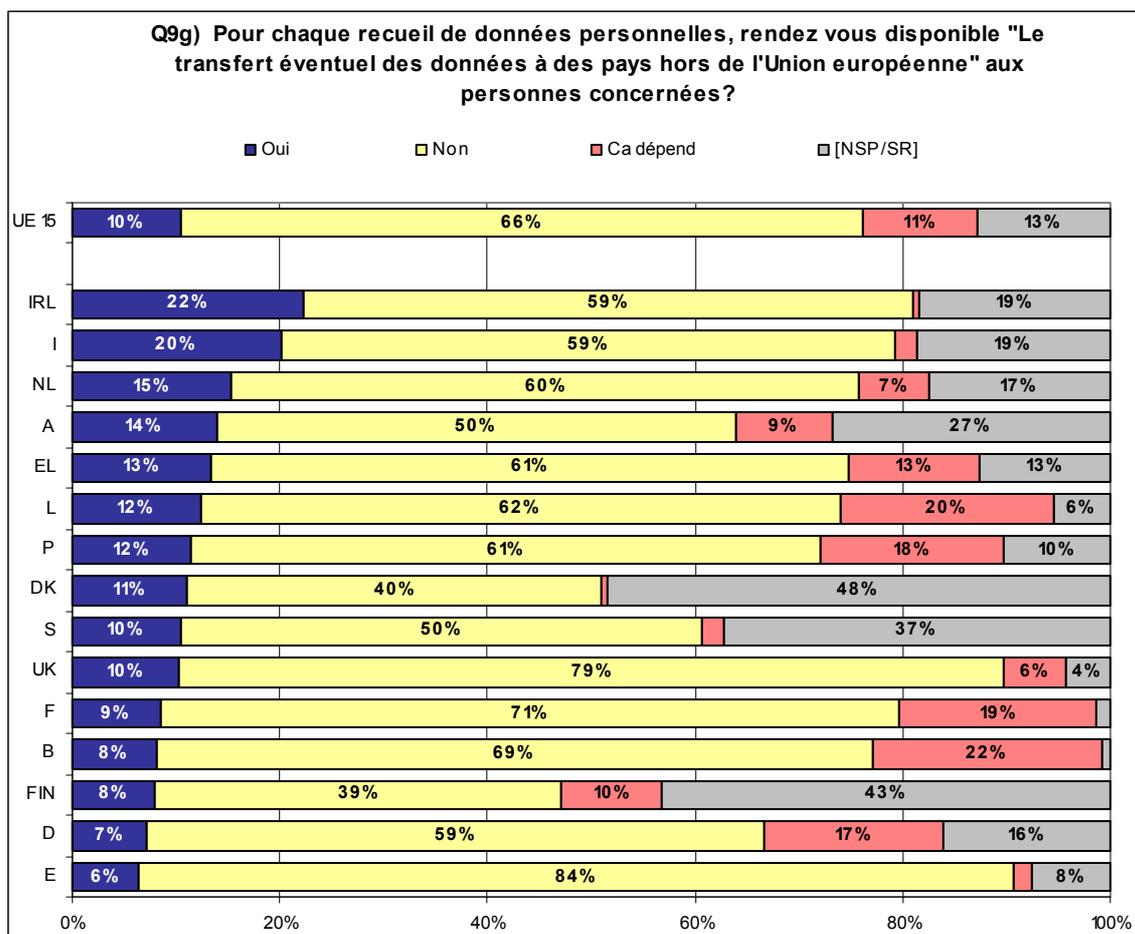
## Ventilation par catégorie d'entreprise :



Dans toutes les catégories de société, seule une minorité de participants répond que leur société mentionne ou non aux personnes fichées si le pays destinataire des données personnelles collectées possède (ou non) un niveau adéquat de protection des données.

Parmi tous **les secteurs d'activité**, nous pouvons noter que les entreprises du secteur de l'industrie et du secteur des services rendent cette information un peu plus disponible (tous les deux 16%) alors que celles du secteur du commerce et de la construction ont un taux plus bas.

## “Le transfert possible des données vers des pays hors de l'UE ”

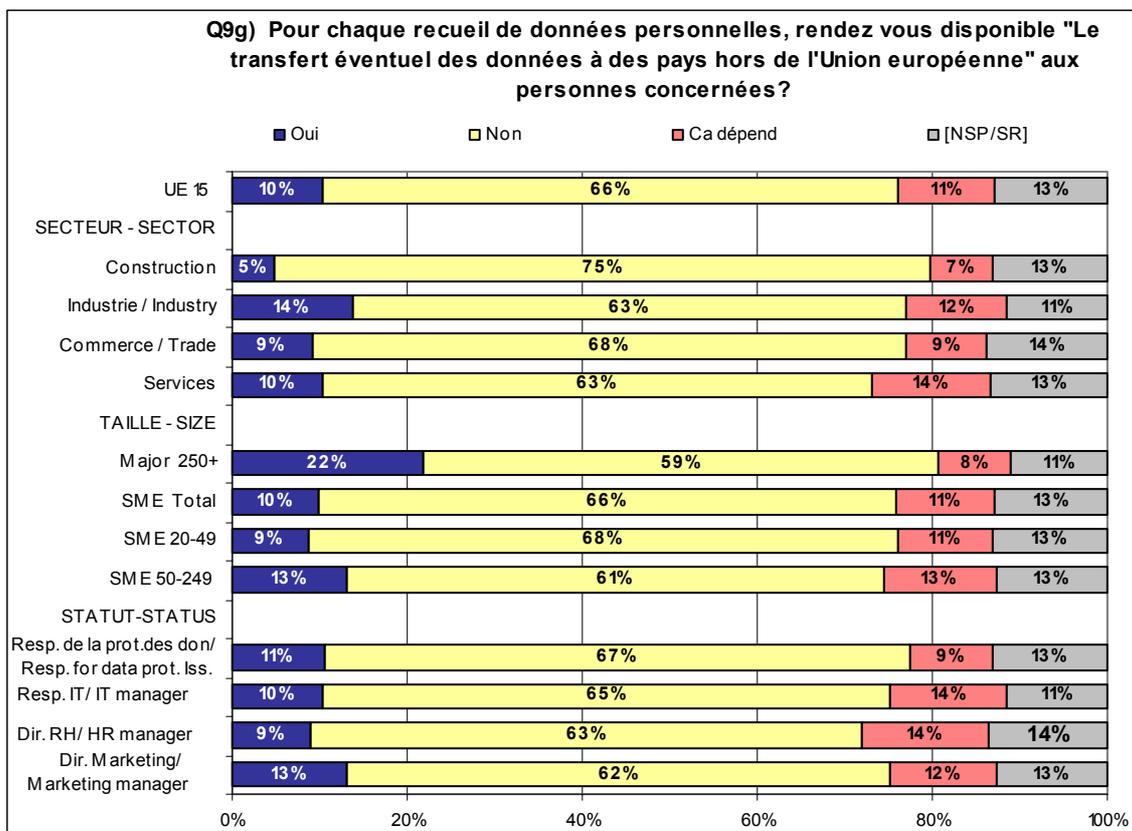


Pour cette dernière catégorie d'information, nous pouvons noter qu'une large majorité des entreprises (66%) au sein de l'Union européenne ne rend pas disponible l'information concernant le transfert possible de données vers des pays hors de l'UE.

Les résultats par pays nous montrent que dans tous les Etats Membres, seule une minorité d'entreprises fournit une telle information aux personnes fichées. Nous pouvons cependant noter que les entreprises en **Irlande** et en **Italie** ont des taux quelques peu plus élevés, avec respectivement 22% et 20%.

Les pays où cette information est rendue la moins disponible pour les personnes fichées sont l'**Espagne** (6%), l'**Allemagne** (7%), la **Finlande** (8%), la **Belgique** (8%) et la **France** (9%).

Nous pouvons également observer des taux anormalement élevés de participants qui ne savaient pas ou refusaient de répondre: le **Danemark** (48%), la **Finlande** (43%) et la **Suède** (37%). Ce qui nous porte à croire que la prise de conscience à propos du problème de protection des données est très faible dans ces trois pays.

**Ventilation par catégorie d'entreprise :**

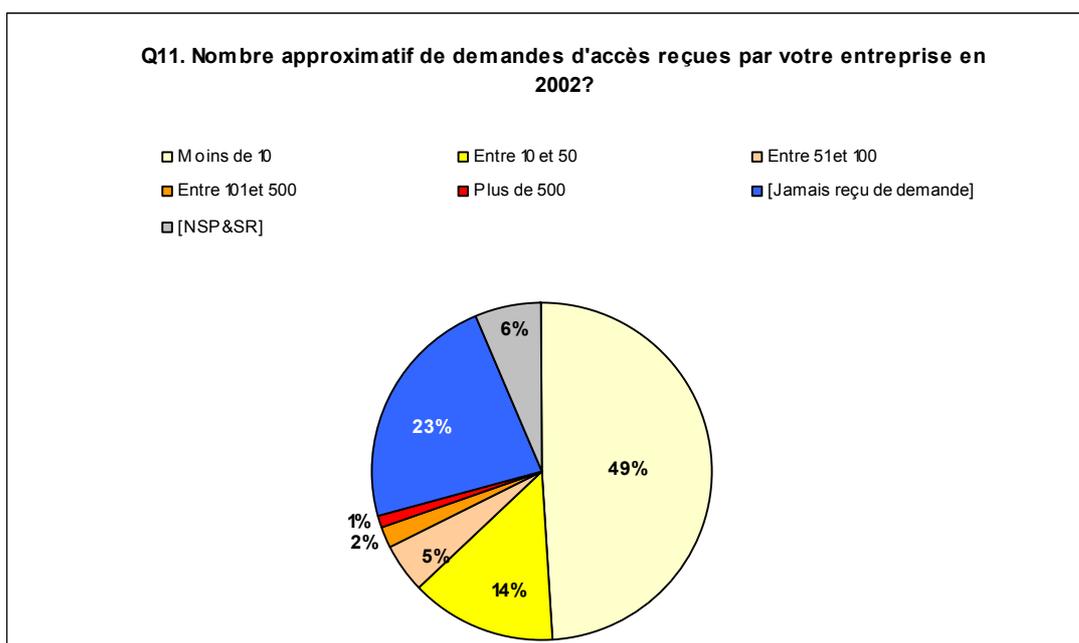
La répartition par catégorie d'entreprise pour ce dernier type d'information concernant le transfert possible de données vers des pays hors UE révèle une seule différence notable parmi les différentes catégories, il s'agit du taux de réponses parmi les entreprises de grande taille. En effet, les entreprises employant 250 personnes et plus ont un taux nettement plus élevé de participants répondant que leur société rend cette information disponible aux personnes fichées, avec 22% contre seulement 9% pour les entreprises de petites tailles.

## 2.5 Expérience des entreprises en matière de demandes d'accès et de plaintes

### 2.5.1 Demandes d'accès

- Une majorité relative de personnes interrogées indique que leur entreprise a reçu moins de dix demandes d'accès durant l'année 2002 -

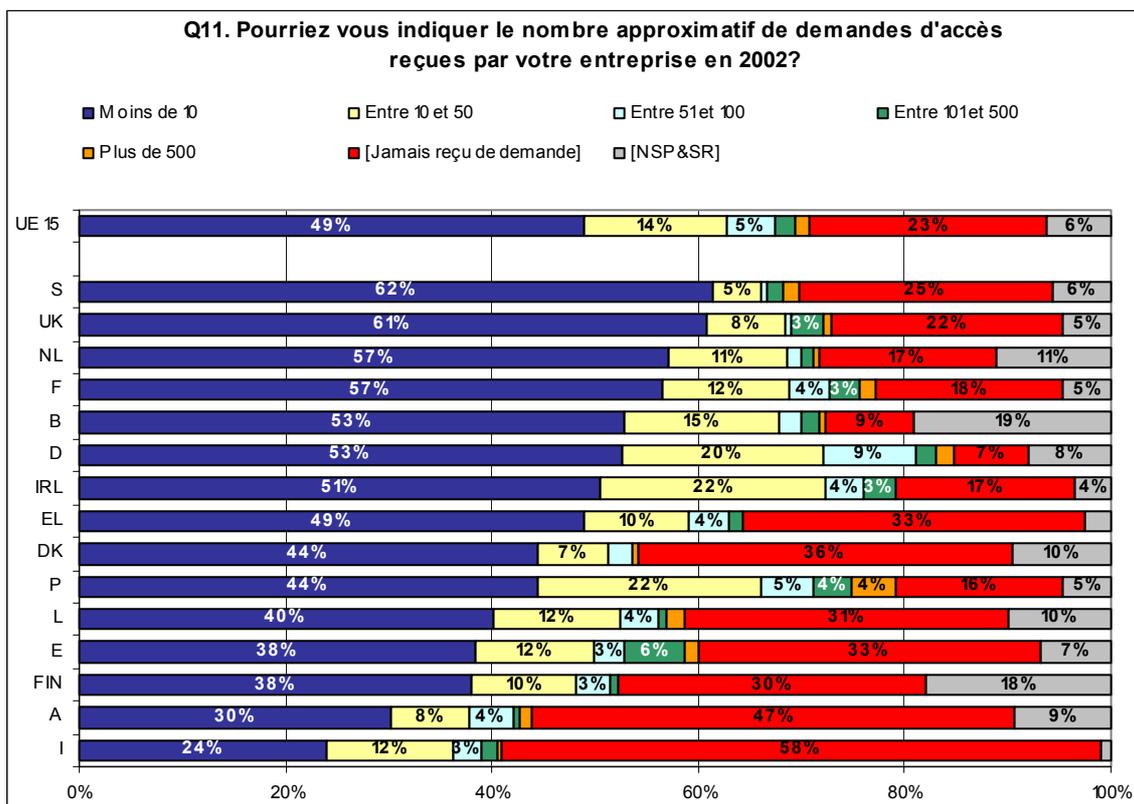
Afin d'analyser les expériences des entreprises en matière de demandes d'accès par les personnes fichées, les personnes interrogées à travers l'**Union européenne** ont été invitées à préciser le nombre de demandes d'accès reçues par leur entreprise en 2002.



Les résultats pour la moyenne de l'Union européenne nous enseignent que près de la moitié des personnes interrogées (49 %) déclarent que leur entreprise a reçu moins de 10 demandes d'accès en 2002.

14 % indiquent que leur entreprise a reçu entre 10 et 50 demandes. Seuls 8 % des personnes interrogées indiquent que leur entreprise a reçu 51 demandes d'accès ou plus en 2002.

En moyenne, une entreprise sur quatre indique qu'elle n'a pas reçu de demandes d'accès durant l'année 2002.

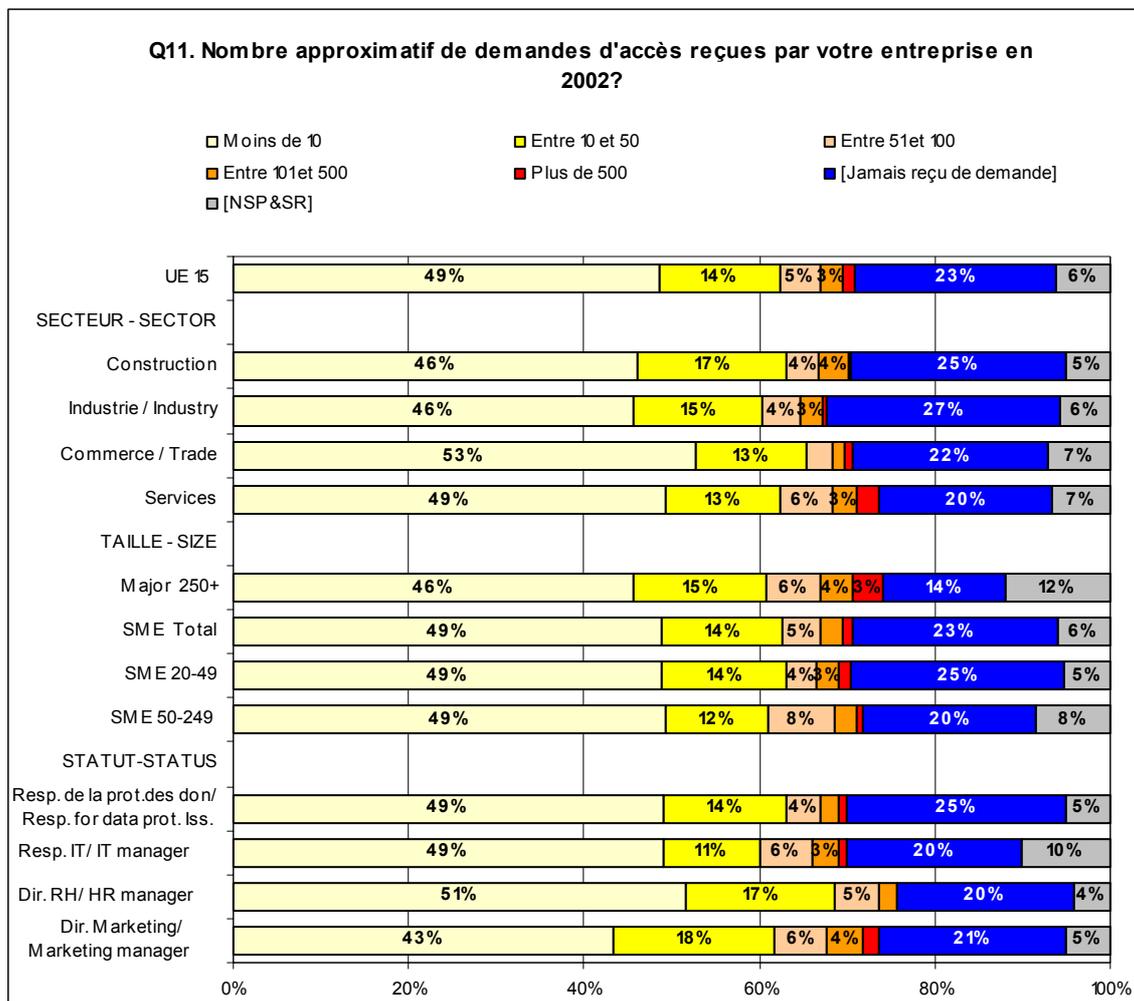


Lorsque l'on observe le taux élevé de demandes d'accès reçues par pays, on peut noter que l'**Allemagne** a le taux le plus élevé (85%) de participants indiquant que leur société a reçu des demandes d'accès au cours de l'année 2002. Le **Portugal** et l'**Irlande** suivent avec 79% de personnes interrogées indiquant avoir reçu des demandes d'accès en 2002.

Les pays où les entreprises ont les taux de demandes d'accès les plus bas en 2002 sont l'**Italie** et l'**Autriche** avec respectivement 41% et 44%.

Les résultats par pays nous montrent ensuite que dans la plupart des Etats Membres, une majorité de sociétés a reçu moins de 10 demandes d'accès au cours de l'année 2002. Ce qui est surtout le cas des sociétés en **Suède** (62%) et au **Royaume-Uni** (61%).

## Ventilation par catégorie d'entreprise :



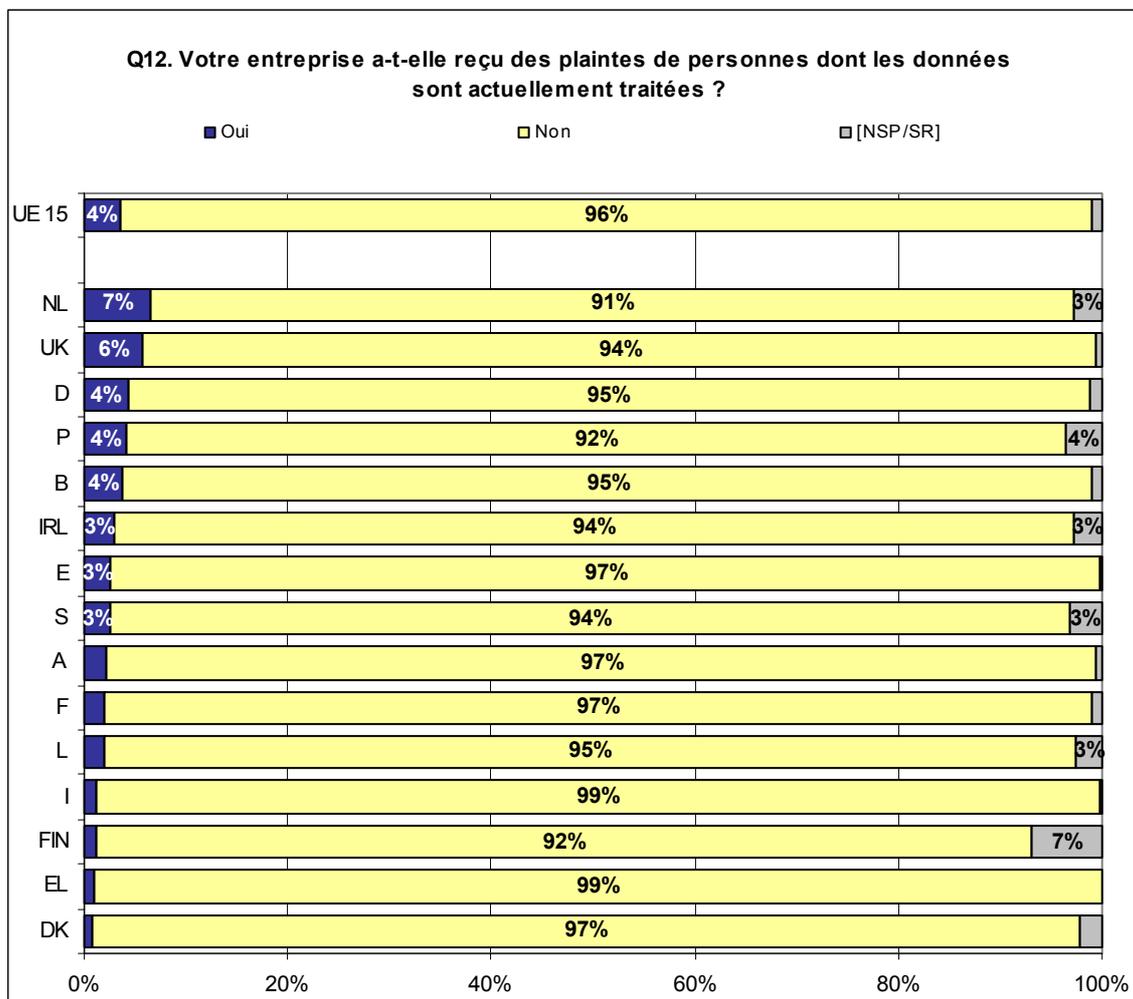
Les résultats pour les différentes catégories d'entreprises ne présentent aucune différence significative. Le nombre de demandes d'accès reçues par les entreprises est identique, quelle que soit la taille ou le secteur d'activité.

Nous pouvons simplement noter que dans le secteur du commerce, le taux de personnes interrogées indiquant que leur entreprise a reçu moins de 10 demandes d'accès en 2002 (53 %) est légèrement supérieur par rapport à toutes les autres catégories et est 4 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'Union européenne (49 %).

Le **statut au sein de l'entreprise** nous enseigne que, alors que les personnes en charge de la problématique de la protection des données (49 %), les responsables IT (49 %) et les responsables des ressources humaines (51 %) présentent des taux de demandes d'accès similaires à la moyenne de l'UE (49 %). Les Directeurs du Marketing tendent à présenter un taux moins élevé, avec 43 % d'entre eux indiquant que moins de 10 demandes d'accès ont été reçues par leur entreprise en 2002.

## 2.5.2 Réception des plaintes

- La vaste majorité des entreprises n'a reçu aucune plainte de personnes dont les données sont en cours de traitement -

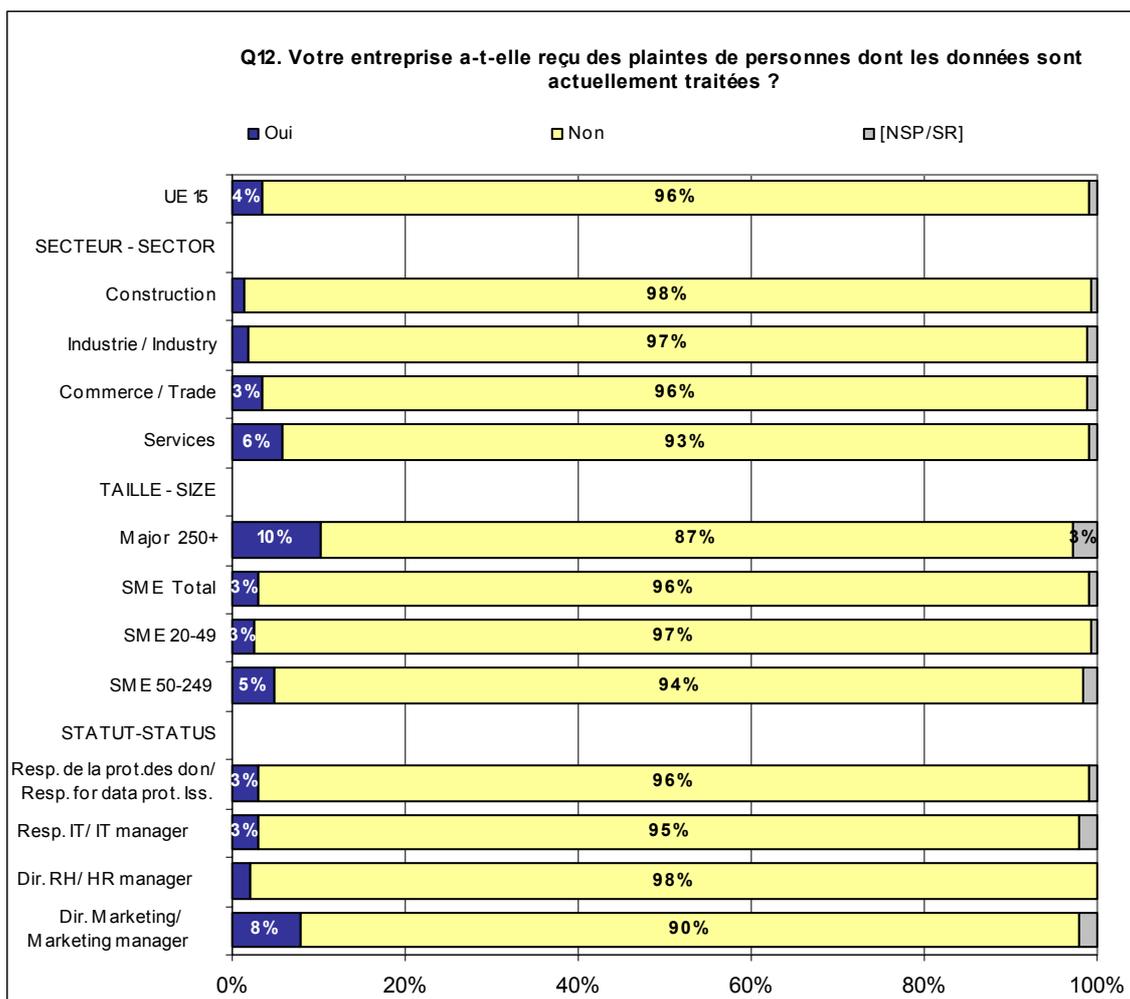


Pour analyser si les entreprises traitent des plaintes émanant de personnes fichées, les personnes interrogées ont été invitées à faire savoir si leur entreprise avait reçu des plaintes de personnes dont les données sont en cours de traitement.

Les résultats pour la **moyenne de l'Union européenne** font apparaître que 95 % des personnes interrogées déclarent que leur entreprise n'a reçu aucune réclamation émanant de personnes dont les données sont en cours de traitement. Seuls 4 % des personnes interrogées ont répondu que leur entreprise avait reçu de telles plaintes.

Les résultats par pays nous enseignent que le taux de personnes interrogées indiquant que leur entreprise avait reçu de telles plaintes est quelque peu supérieur à la moyenne de l'UE aux Pays-Bas et au **Royaume-Uni**, avec respectivement 7 % et 6 %.

Il n'existe aucune disparité significative entre les taux dans ces différents pays.

**Ventilation par catégorie d'entreprise :**

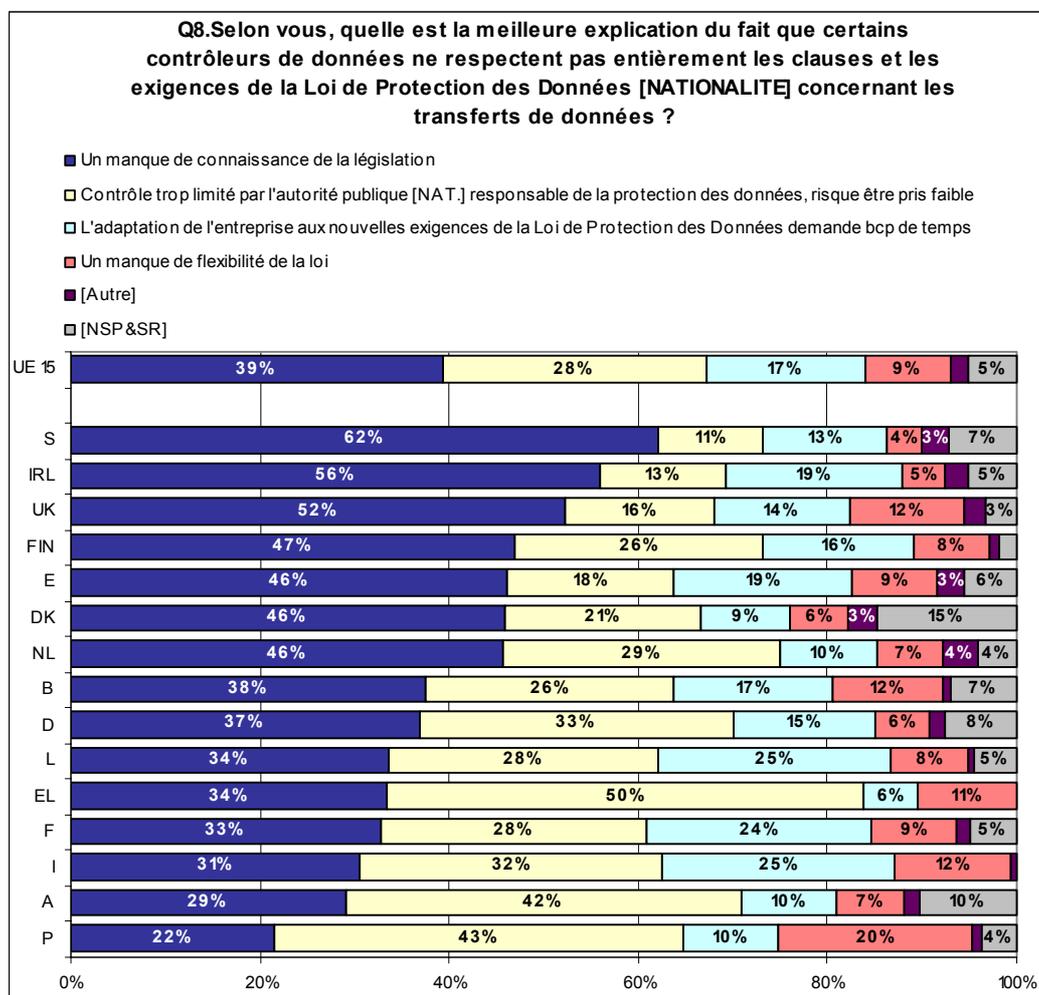
Le seul résultat vraiment significatif que l'on peut observer parmi les différentes catégories d'entreprises concerne les **entreprises de grande taille**. Le taux de participants dans cette catégorie (10%) indiquant que leur société a reçu des plaintes émanant de personnes dont les données sont actuellement en traitement, est nettement supérieur à la moyenne européenne (4%), avec une différence de 6 points.

### 3. Comment les contrôleurs de données perçoivent le non-respect de la législation

Dans ce troisième volet, nous allons analyser comment les personnes interrogées expliquent au mieux le non-respect de la loi sur la protection des données et comment celle-ci est appliquée dans les autres entreprises.

#### 3.1. Raisons pour lesquelles la législation n'est pas correctement appliquée

- Un manque de connaissance de la loi sur la protection des données explique pourquoi certains contrôleurs de données ne respectent pas à la lettre cette législation -



Les personnes interrogées ont été invitées à faire part de ce qui, à leurs yeux, explique le mieux pourquoi certains contrôleurs de données ne respectent pas totalement la loi sur la protection des données dans leurs pays respectifs.

À la lumière des résultats pour la **moyenne de l'Union européenne**, nous pouvons noter qu'une majorité relative de personnes interrogées (39 %) est d'avis que c'est le manque de connaissance de la législation qui explique le mieux pourquoi certains contrôleurs de données ne respectent pas la loi sur la protection des données.

28 % des personnes interrogées expliquent que ce non-respect est dû à un contrôle trop limité par les autorités nationales en charge de la protection des données dans chaque pays et, dès lors, le risque d'être pris est faible.

D'autres (17 %) estiment que cela s'explique par le fait que l'adaptation de l'entreprise aux nouvelles exigences de la loi sur la protection des données demande beaucoup de temps.

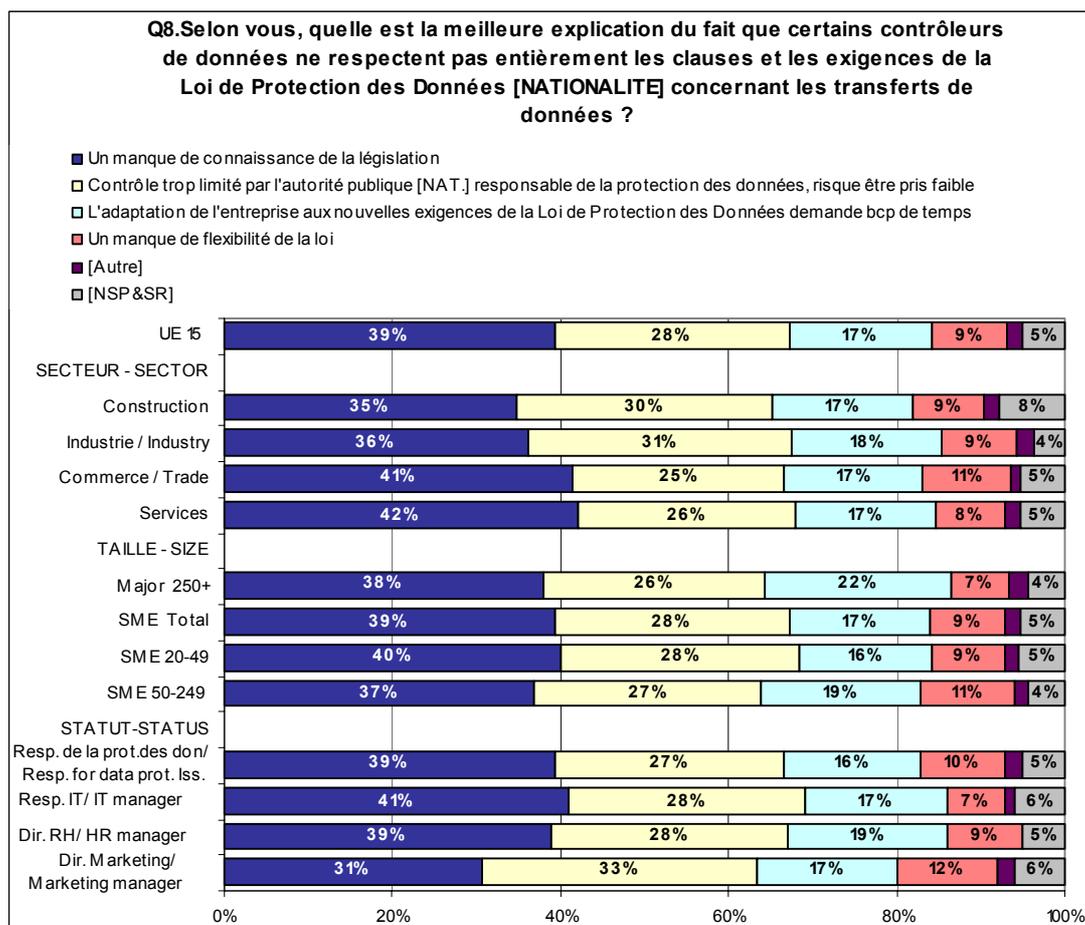
Seules quelques personnes interrogées (9 %) indiquent que cela peut s'expliquer par le manque de flexibilité de la loi.

Le manque d'information est plus répandu en Suède où 62 % des personnes interrogées ont mentionné le manque de flexibilité de la loi comme principale raison du non respect à la lettre de la loi sur la protection des données. Ce taux est 23 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'Union européenne (39 %). L'**Irlande** (56 %) et le **Royaume-Uni** (52 %) présentent, elles aussi, une majorité de personnes interrogées indiquant la même raison.

Le taux des personnes estimant que l'explication réside dans un contrôle trop limité par l'autorité nationale en charge de la protection des données est le plus élevé en **Grèce** (50 %), où une majorité de personnes interrogées est de cet avis. Le taux de la Grèce est 22 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'UE (28 %). Les taux au **Portugal** (43 %) et en **Autriche** (42 %) présentent également des niveaux élevés d'opinions similaires.

Le taux de personnes interrogées indiquant que l'adaptation de l'entreprise aux nouvelles exigences de la loi sur la protection des données s'avère demander beaucoup de temps. est le plus élevé au **Luxembourg** (25 %), en **Italie** (25 %) et en **France** (24 %).

## Ventilation par catégorie d'entreprise :



À la lumière des résultats par catégorie d'entreprise, on ne note que quelques différences notables.

Bien que la plupart des personnes interrogées dans l'ensemble des secteurs d'activité pointent le manque de connaissance de la législation, nous pouvons néanmoins affirmer que ces taux sont plus élevés dans le secteur des services (42 %) et du commerce (41 %) que dans celui de l'industrie (36 %) et de la construction (35 %).

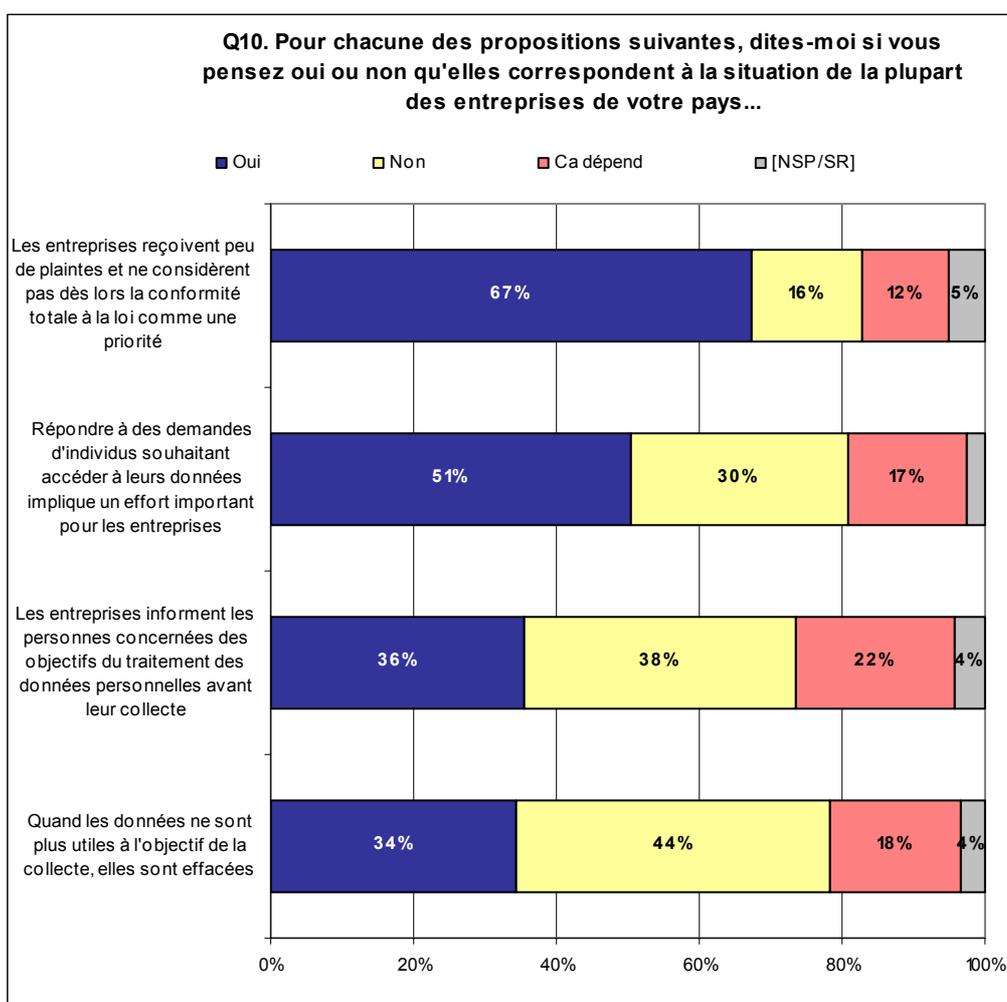
Le seul résultat notable par **taille d'entreprise** s'observe parmi les plus grandes d'entre elles. 22 % de personnes interrogées dans cette catégorie estiment que les contrôleurs de données ne respectent pas totalement la loi sur la protection des données, étant donné que l'adaptation de l'entreprise aux nouvelles exigences de la législation est chronophage. Ce taux est 5 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'Union européenne (17 %).

Le **statut au sein de l'entreprise** nous montre que les personnes responsables de la problématique de la protection des données (39 %), les responsables IT (41 %) et les responsables des Ressources Humaines (39 %) présentent des taux similaires par rapport à la moyenne de l'Union européenne (39 %), indiquant que le manque de connaissances explique le mieux pourquoi certains contrôleurs de données ne respectent pas totalement la législation. Ce n'est pas le cas pour les Directeurs du Marketing, semblant mieux connaître la loi sur la protection des données, car ceux-ci expriment un taux plutôt inférieur par rapport à la moyenne européenne, avec une différence de 8 points de pourcentage (31 %).

D'autre part, ces mêmes Directeurs du Marketing sont plus nombreux (33 %) à penser que le non-respect de la législation est dû à un contrôle trop limité par les autorités nationales en charge de la protection des données, et que le risque d'être pris est faible. Ce taux est 5 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'UE.

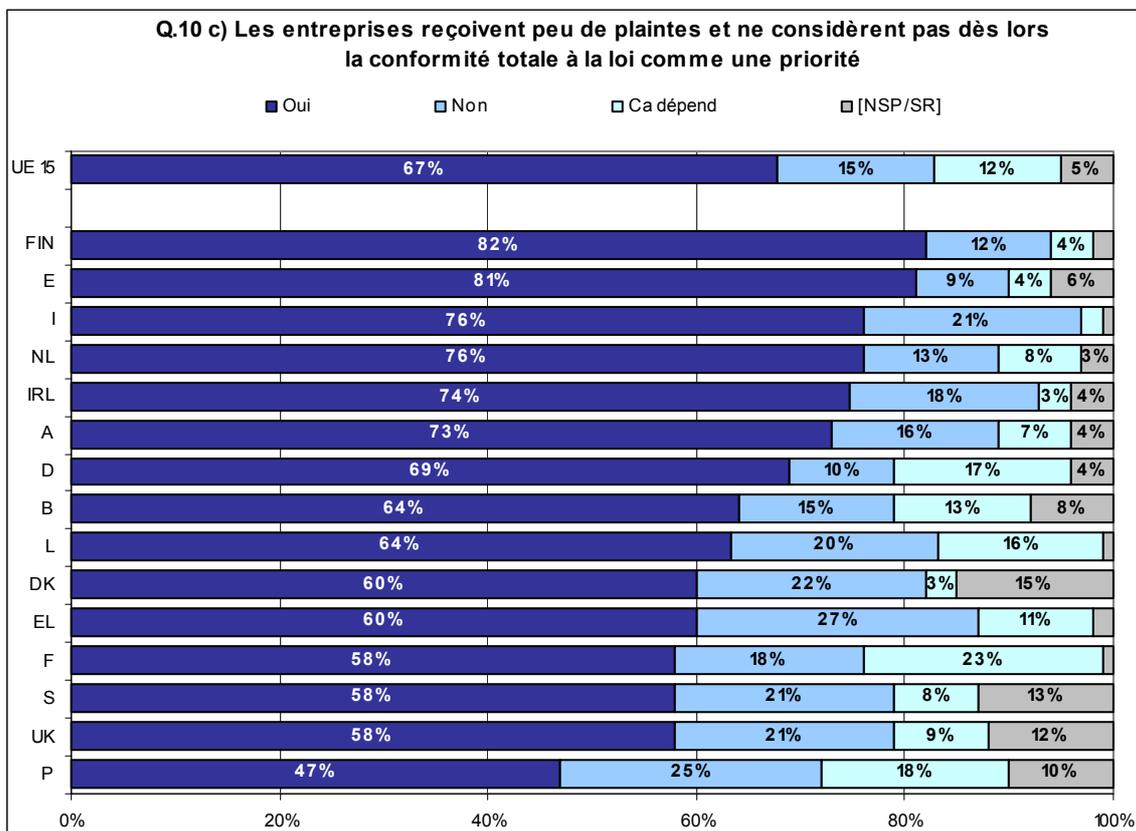
### 3.2. Perception des personnes interrogées quant aux pratiques en vigueur dans d'autres entreprises

Les personnes interrogées ont été invitées à nous livrer leur opinion sur plusieurs propositions concernant la situation dans la plupart des entreprises pour ce qui est de l'application de la loi sur la protection des données. L'objectif étant de mieux comprendre comment leurs entreprises se conforment aux exigences de la loi sur la protection des données, les propositions ont été classées en fonction du taux d'accord des personnes interrogées.



**“Les entreprises reçoivent peu de plaintes et ne considèrent pas comme une priorité une conformité totale avec la loi”:**

- Pour la plupart des personnes interrogées, les entreprises ne respectent pas complètement la loi sur la protection des données parce qu'elles ne reçoivent que peu de plaintes -

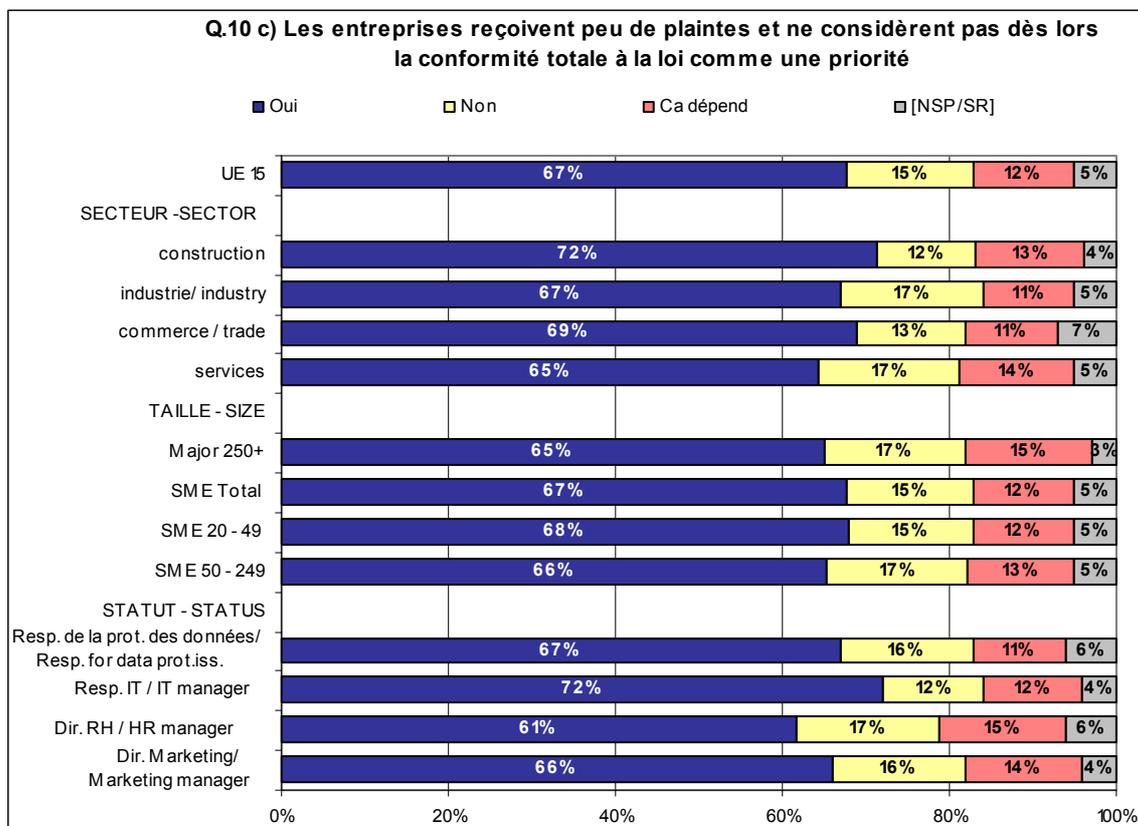


Une nette majorité (67%) de participants au sein de l'Union européenne pensent que les entreprises ne considèrent pas comme une priorité la loi sur la protection des données, étant donné qu'ils ne reçoivent pas beaucoup de plaintes à ce sujet.

Les résultats par pays nous montrent que la **Finlande** (82%) et l'**Espagne** (81%) ont le taux le plus élevé de participants qui sont d'accord avec cette proposition. Le taux de la **Finlande** est de 15% plus élevé que la moyenne européenne.

A l'opposé, le **Portugal** possède le taux le plus bas (47%), qui est de 20 points en dessous de la moyenne européenne. Le taux dans ce pays est le seul au sein des 15 Etats Membres à ne pas représenter une majorité de sociétés qui sont d'accord avec cette affirmation. Dans tous les Etats Membres une majorité de société semble ne pas considérer comme une priorité une conformité avec la loi sur la protection des données vu le faible nombre de plaintes.

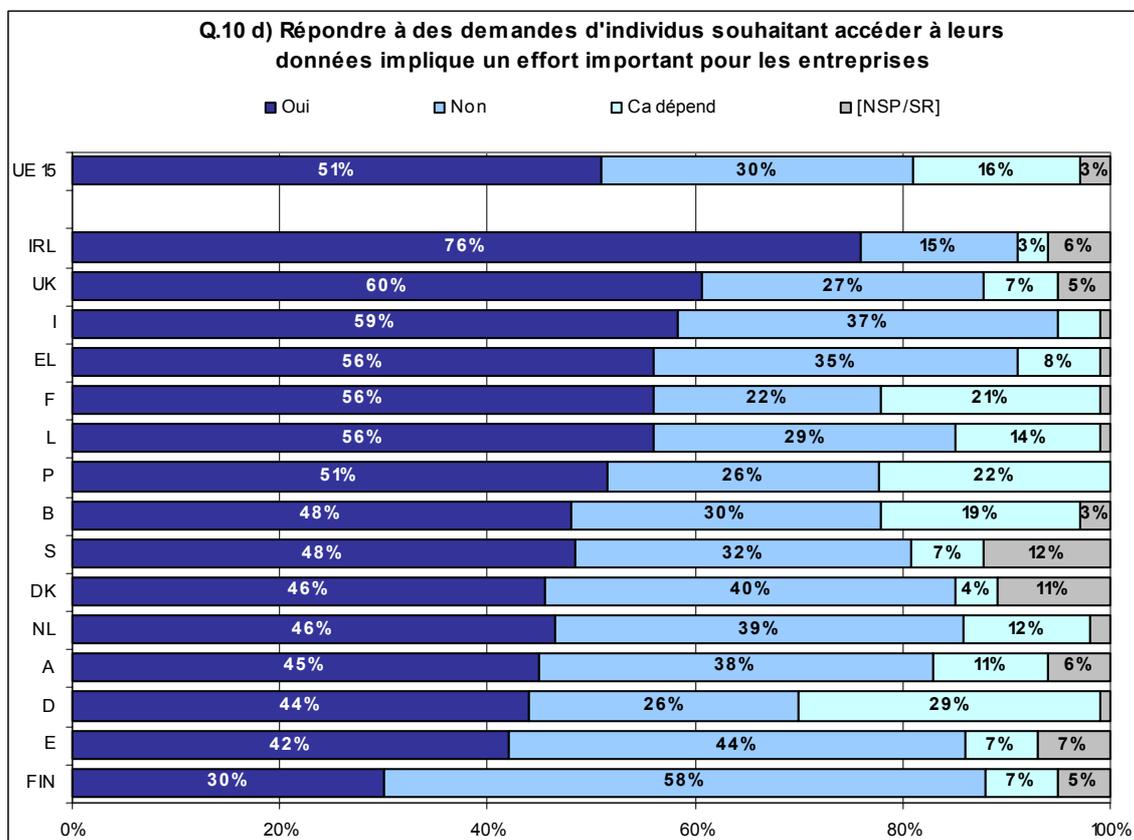
### Ventilation par catégorie d'entreprise :



La répartition par catégorie de société ne montre pas de différences notables parmi les différentes catégories de société en ce qui concerne cette affirmation. La seule différence notable se retrouve parmi les différents **secteurs d'activité** où les entreprises du secteur de la construction (72%) ont un taux nettement plus élevé que les entreprises des autres secteurs, c'est-à-dire celles du secteur des services (65%).

## “Répondre aux demandes des personnes souhaitant accéder à leurs données implique un effort important de la part des sociétés” :

- La moitié des participants affirme que cela représente un effort important de la part des sociétés de répondre aux demandes d'accès -



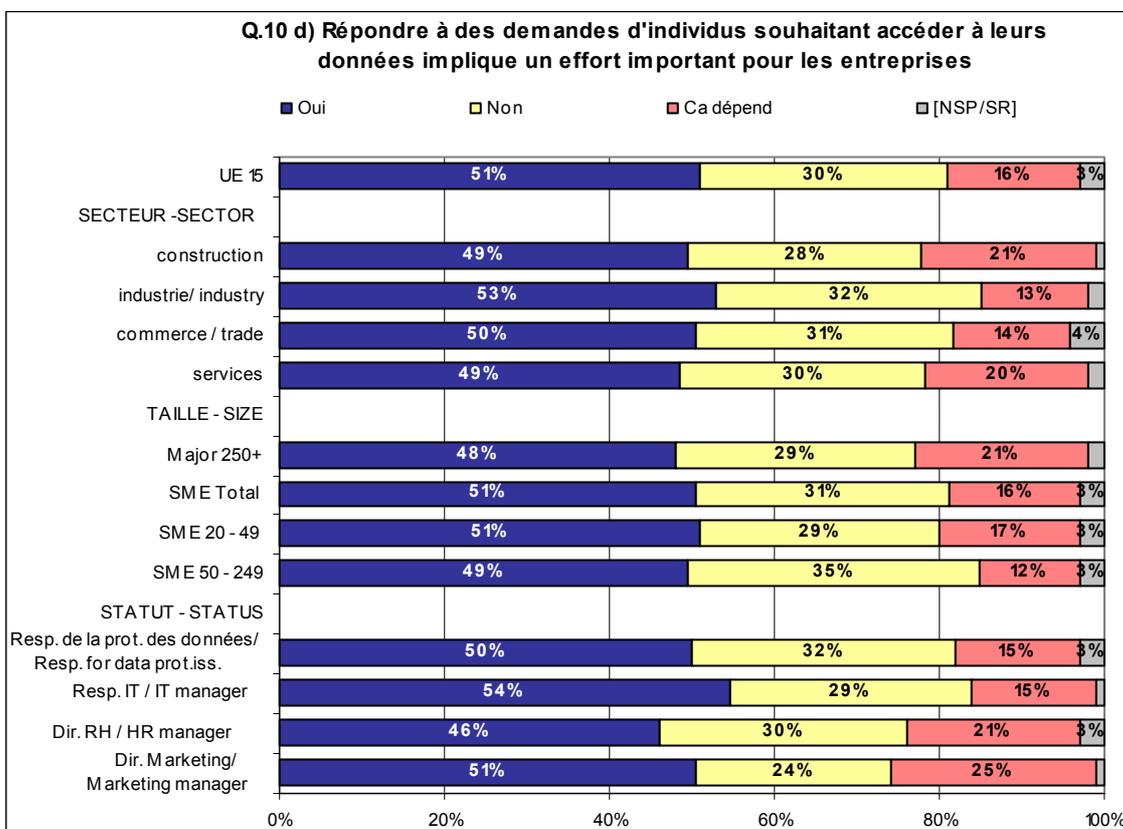
Bien que la plupart des entreprises reçoivent peu (ou même aucune) de demandes d'accès (page 46, question 11), elles continuent à penser que répondre aux demandes des personnes souhaitant accéder à leurs données implique un effort important de leur part. Une majorité (51%) des participants au sein de l'Union européenne admet que répondre aux demandes d'accès des personnes souhaitant accéder à leurs données implique un effort important des sociétés.

Nous pouvons noter des différences significatives par pays:

L'**Irlande** a de loin le plus haut taux de participants en accord avec cette proposition (76%). Ce taux est de 25 points supérieur à la moyenne européenne (51%). Le **Royaume-Uni** suit, avec 60% des participants en accord avec cette affirmation.

A l'opposé, la **Finlande** possède le taux le plus bas (30%) de personnes interrogées s'accordant à dire que les demandes d'accès impliquent un effort important de la part des sociétés.

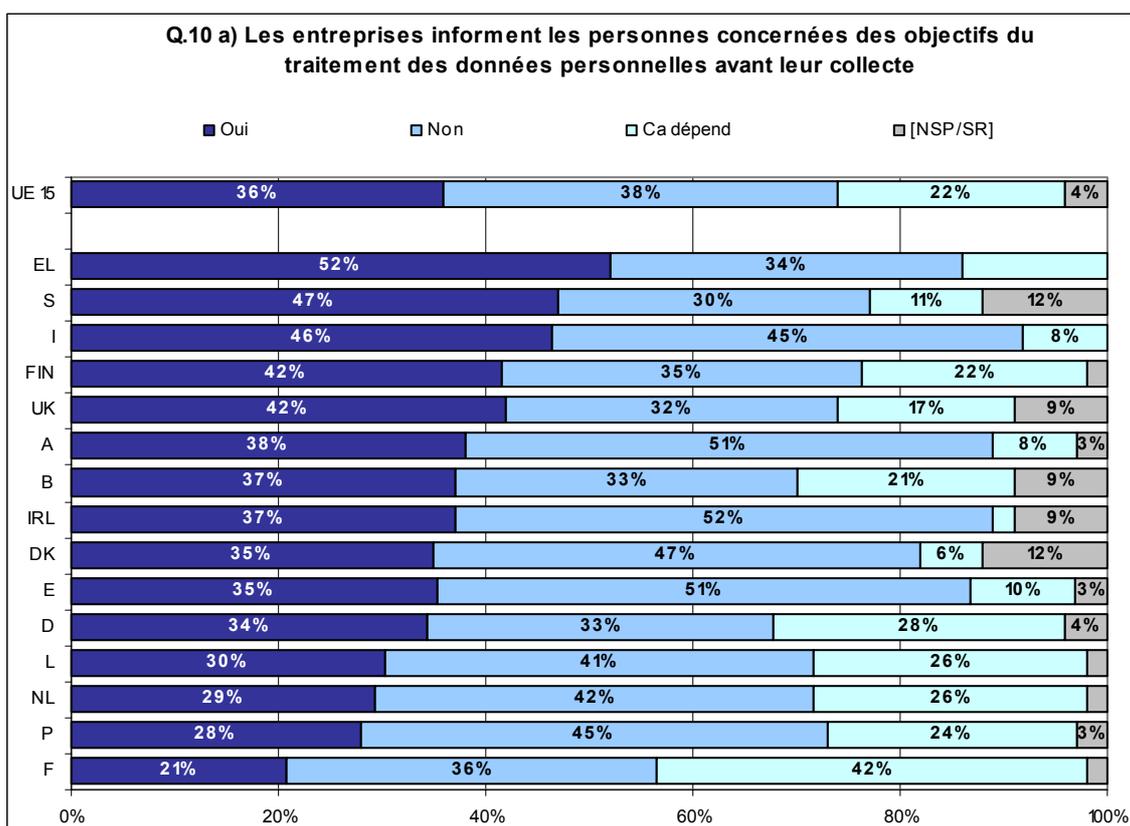
### Ventilation par catégorie d'entreprise :



Il n'y a pas de différences notables parmi les résultats en les analysant par catégorie de société. Seuls les responsables des Ressources Humaines sont moins nombreux (46%) que la moyenne européenne à penser que répondre aux personnes souhaitant accéder à leurs données personnelles implique un effort important de la part des sociétés, alors que les responsables IT sont une nette majorité (54%) à être en accord avec cette affirmation.

**“Les entreprises ne pensent pas que la plupart des contrôleurs informent les personnes concernées du but du traitement de leurs données personnelles avant de les collecter”**

- Les entreprises n'informent pas les personnes concernées du but du traitement de leurs données personnelles avant de les collecter -



Bien que ce soit une exigence importante, seul un tiers des sociétés informe les personnes fichées du but du traitement de leurs données personnelles avant de les collecter.

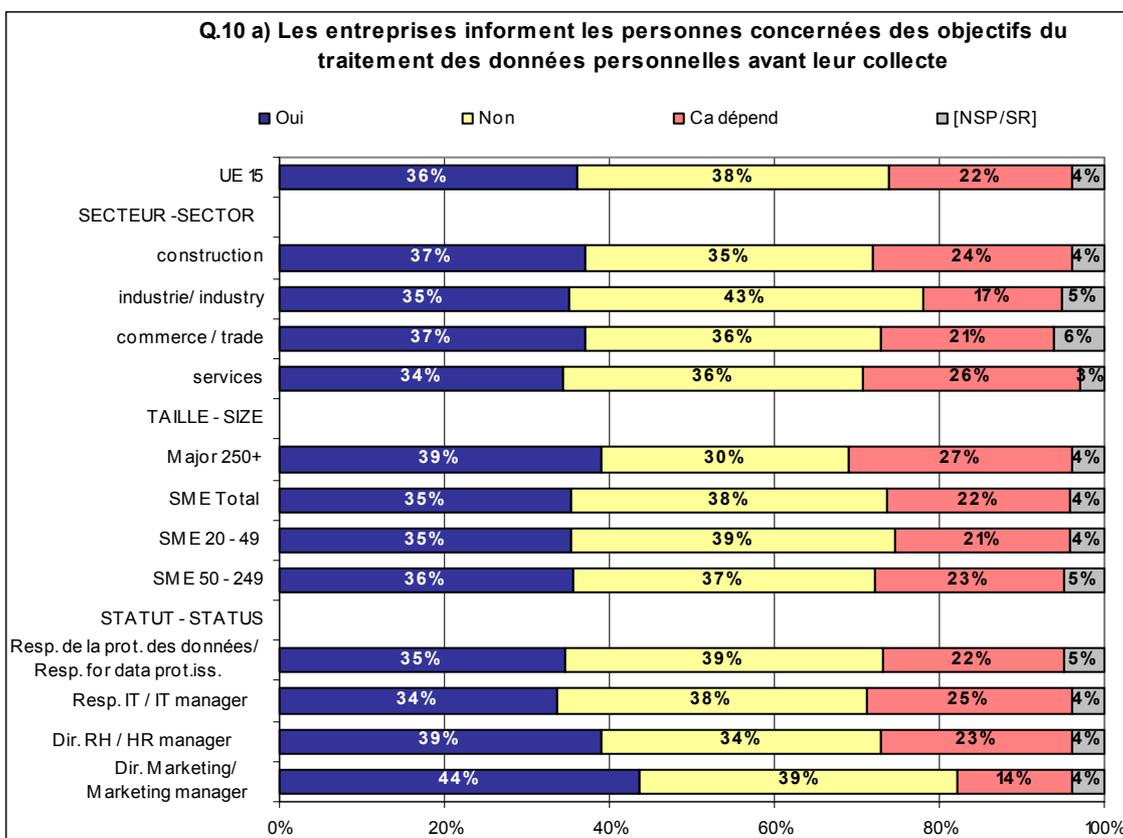
Les résultats moyens pour les **15 Etats Membres de l'UE** nous montrent que seul 36% des participants sont d'accord avec cette proposition, alors qu'une majorité représentative de 38% des participants est en désaccord avec celle-ci.

Les résultats par pays montrent des différences importantes parmi les Etats Membres de l'UE en ce qui concerne cette proposition.

En **Grèce**, une majorité de 52% des sociétés informe les personnes fichées du but du traitement de leurs données personnelles avant de les collecter. Elle est suivie par la **Suède** et l'**Italie** avec respectivement 47% et 46%.

A l'opposé, les pays où les entreprises informant moins les personnes fichées sont la **France** (21%), le **Portugal** (28%), les **Pays-Bas** (29%) et le **Luxembourg** (30%). Dans le cas de la France, nous devons cependant noter qu'une majorité relative de participants (42%) a indiqué que c'est la situation qui justifiait que leur société informe ou non les personnes fichées du but du traitement de leurs données.

## Ventilation par catégorie d'entreprise :

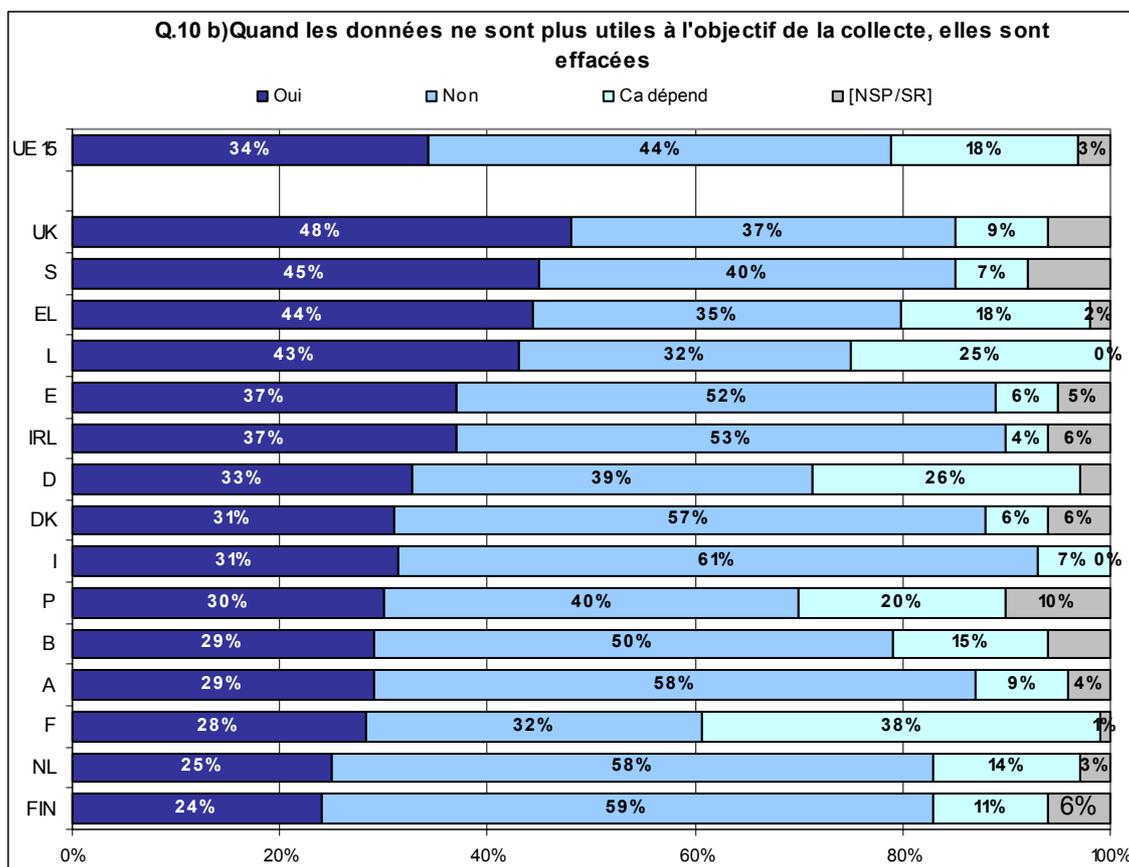


On ne note pas ici de différences notables parmi les résultats.

L'analyse des résultats par **secteur d'activité** montre des taux plus ou moins identiques parmi les entreprises affirmant qu'elles informent les personnes fichées des buts du traitement de leurs données personnelles avant de les collecter. La seule différence à noter concerne les participants des sociétés du secteur de l'industrie qui sont une grande majorité (43%) à affirmer que leur société n'informe pas les personnes fichées de ces buts.

**“Les entreprises ne pensent pas que lorsque les données ne sont plus utiles au but de cette collecte, les données sont effacées par la plupart des contrôleurs ”**

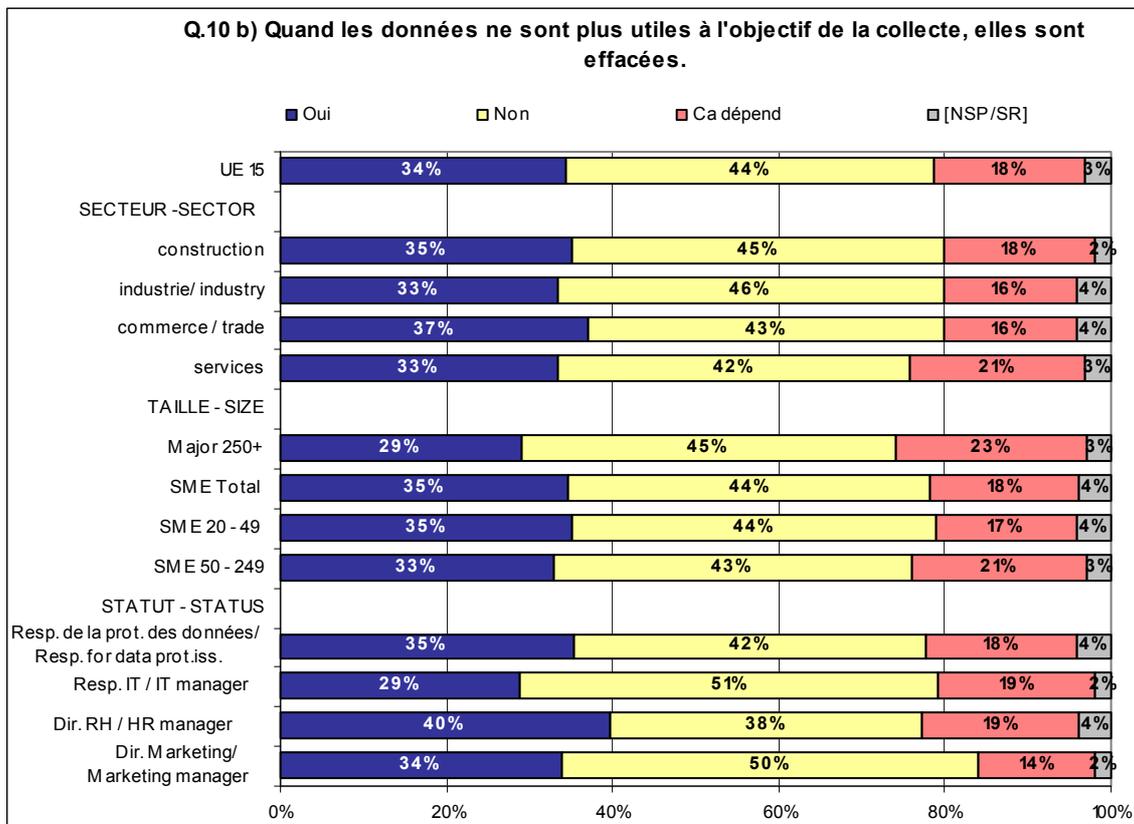
- Environ la moitié des entreprises ne pense pas que la plupart d’entre elles suppriment les données lorsqu’elles ne sont plus utiles au but de la collecte -



Une majorité relative des participants au sein de l’Union européenne (44%) indique que leur société ne supprime pas les données.

Les pays où l’on retrouve les taux les plus élevés d’approbation avec cette affirmation sont le **Royaume-Uni** (48%), la **Suède** (45%), la **Grèce** (44%) et le **Luxembourg** (43%), où une majorité relative des sociétés indique que lorsque les données ne sont plus utiles au but de la collecte, elles sont supprimées.

### Ventilation par catégorie d'entreprise :



La répartition par catégorie de société montre certaines différences en ce qui concerne la taille de l'entreprise et le statut de la personne dans cette dernière :

Dans la catégorie de la taille, nous pouvons noter que les plus grandes sociétés (29%) sont moins nombreuses à supprimer les données lorsqu'elles ne sont plus utiles que les petites sociétés (35%) ou les entreprises de tailles intermédiaires (35%).

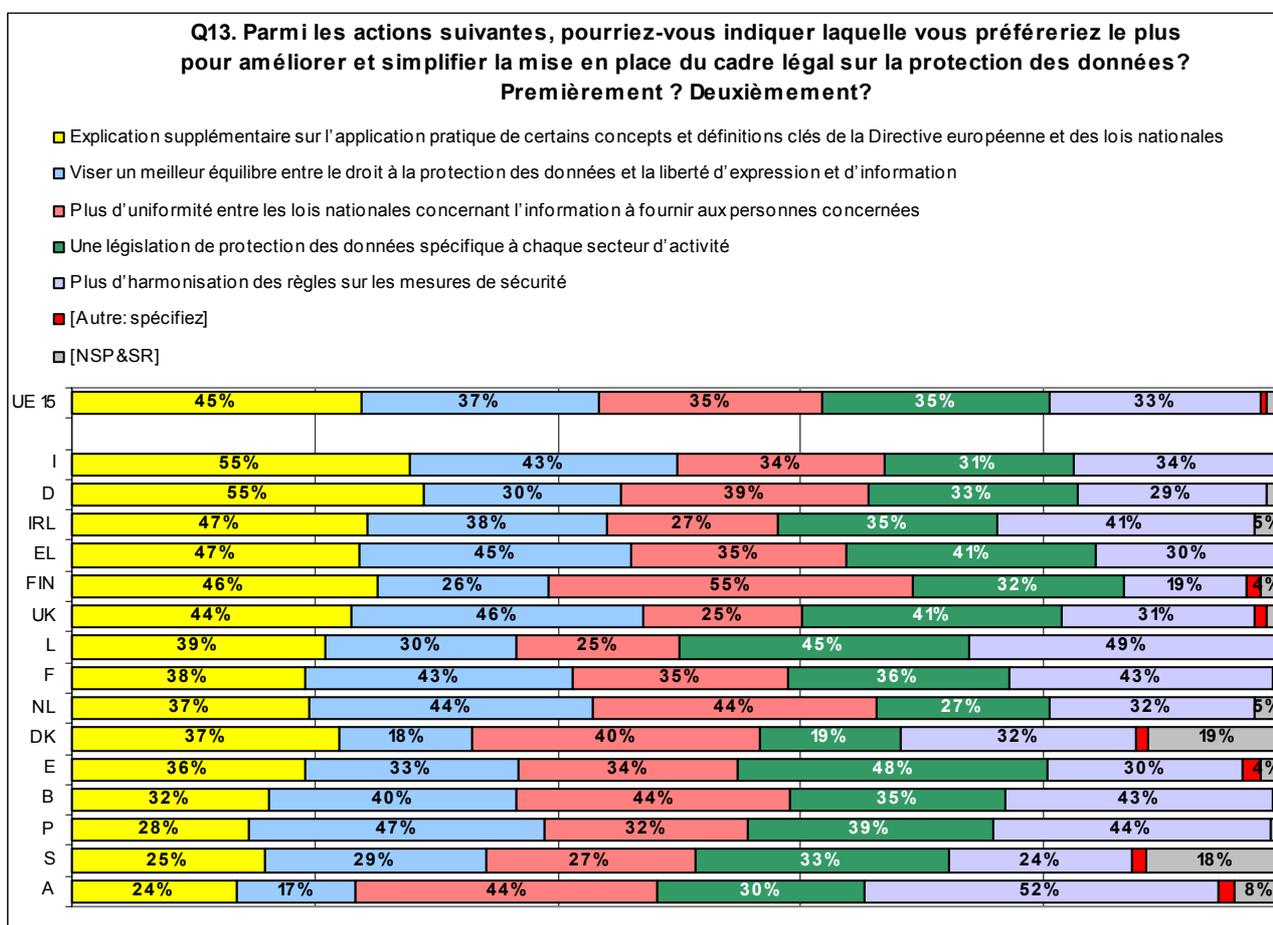
Le statut de la personne au sein de la société nous montre que les responsables des Ressources Humaines (40%) sont plus enclins à être d'accord avec cette affirmation que les autres participants, c'est-à-dire les responsables IT (29%). 11 points séparent ces deux groupes de personnes interrogées.

## 4. L'avenir du cadre juridique en matière de protection des données

Dans ce dernier chapitre, nous allons analyser les actions que les personnes interrogées favoriseraient le plus pour améliorer et simplifier la mise en œuvre du cadre légal en matière de protection des données. En outre, nous allons examiner si les personnes interrogées tolèrent des intrusions dans les bases de données personnelles par des autorités nationales ou internationales pour faciliter la lutte contre le terrorisme international.

### 4.1. Améliorations et simplifications de la mise en œuvre du cadre juridique

- De nouvelles clarifications sur la Directive européenne et les législations nationales sont requises par la plupart des personnes interrogées -



Les personnes interrogées ont été invitées à indiquer leurs actions de prédilection pour améliorer et simplifier la mise en œuvre du cadre juridique en matière de protection des données. Parmi une liste de 5 actions, les personnes interrogées ont été invitées à choisir leur premier et leur deuxième choix. Pour analyser les actions les plus prisées, nous avons totalisé les premiers et deuxièmes choix, ce qui nous a permis d'observer les actions privilégiées par les personnes interrogées.

L'action la plus prisée visant à améliorer et simplifier la mise en œuvre du cadre juridique en matière de protection des données est une nouvelle clarification de

l'application pratique de certaines des définitions et des concepts clés de la Directive européenne et des législations nationales. Cette action est choisie par 45 % des personnes interrogées.

Toutes les autres actions semblent présenter des taux pratiquement identiques :

- 37 % des personnes interrogées mentionnent "l'obtention d'un meilleur équilibre entre le droit de protection des données et la liberté d'expression et d'information".
- 35 % aimeraient voir une plus grande uniformité entre les législations nationales
- 35 % indiquent une préférence pour une législation en matière de protection de données spécifique pour chaque secteur d'activité. Enfin, 33 % indiquent qu'il devrait y avoir des règles mieux harmonisées pour les mesures de sécurité.

À la lumière des résultats par pays pour chaque action séparément, nous pouvons noter que **l'Italie** et **l'Allemagne** présentent le taux le plus élevé de personnes interrogées mentionnant une "nouvelle clarification de l'application pratique de certaines définitions et concepts clés de la Directive européenne et des législations nationales" comme action de prédilection pour simplifier et améliorer le cadre juridique de la protection des données.

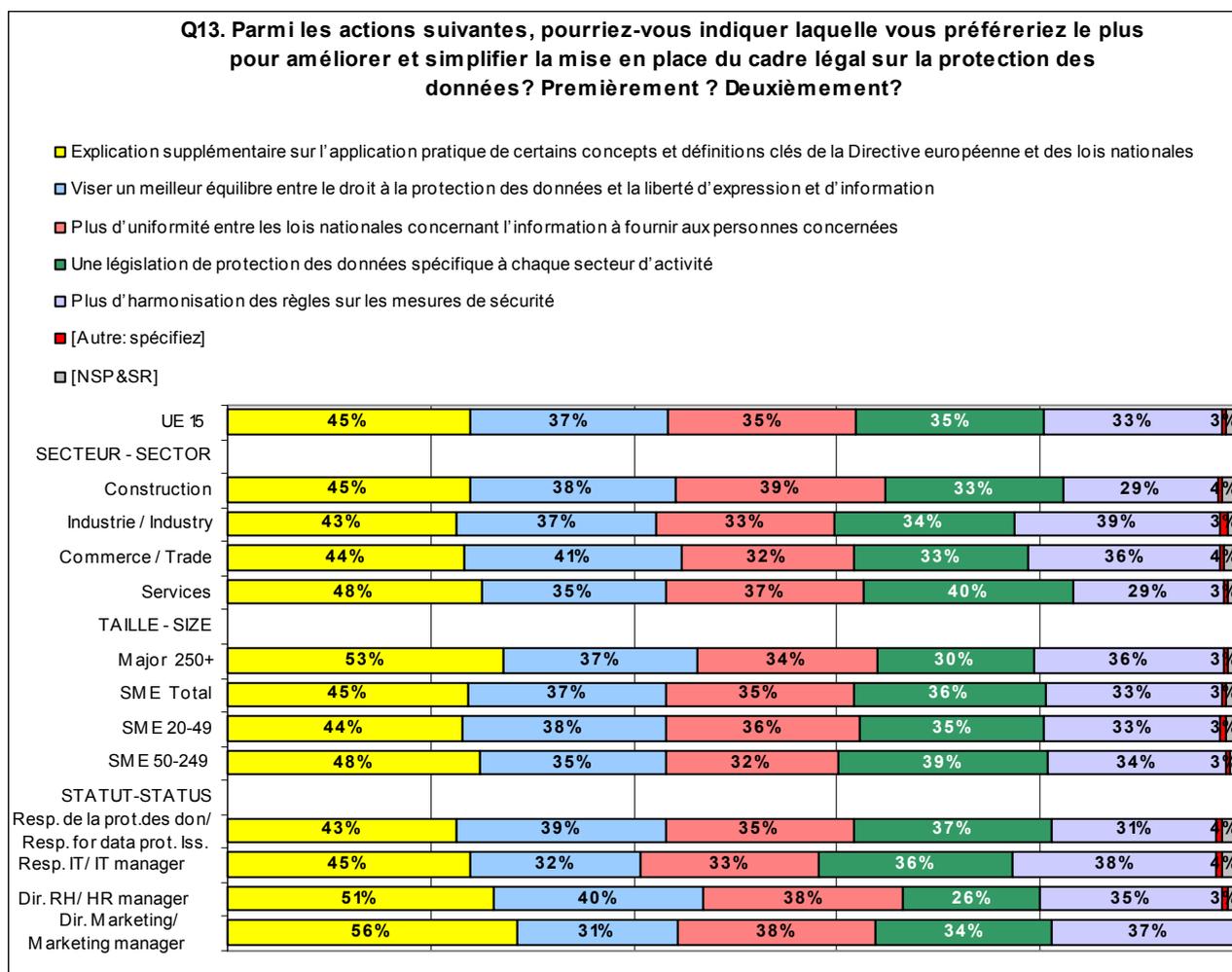
Arriver à un meilleur équilibre entre le droit à la protection des données et la liberté d'expression et d'information est la proposition présentant le taux de préférence le plus élevé au **Portugal** (47 %) et au **Royaume-Uni** (46 %).

Un taux élevé de personnes interrogées en **Finlande** (55 %) aimerait voir une plus grande uniformité entre les législations nationales pour ce qui est des informations à fournir aux personnes fichées. Ce taux est 20 points de pourcentage supérieur à la moyenne de l'Union européenne (35 %).

Une demande de législation en matière de protection des données spécifique à chaque secteur d'activité présente un taux de préférence élevé en **Espagne** (48 %) et au **Luxembourg** (45 %).

La nécessité de règles mieux harmonisées en matière de mesures de sécurité est exprimée par un taux significatif de personnes interrogées en **Autriche** (52 %) et au **Luxembourg** (49 %).

### Ventilation par catégorie d'entreprise :



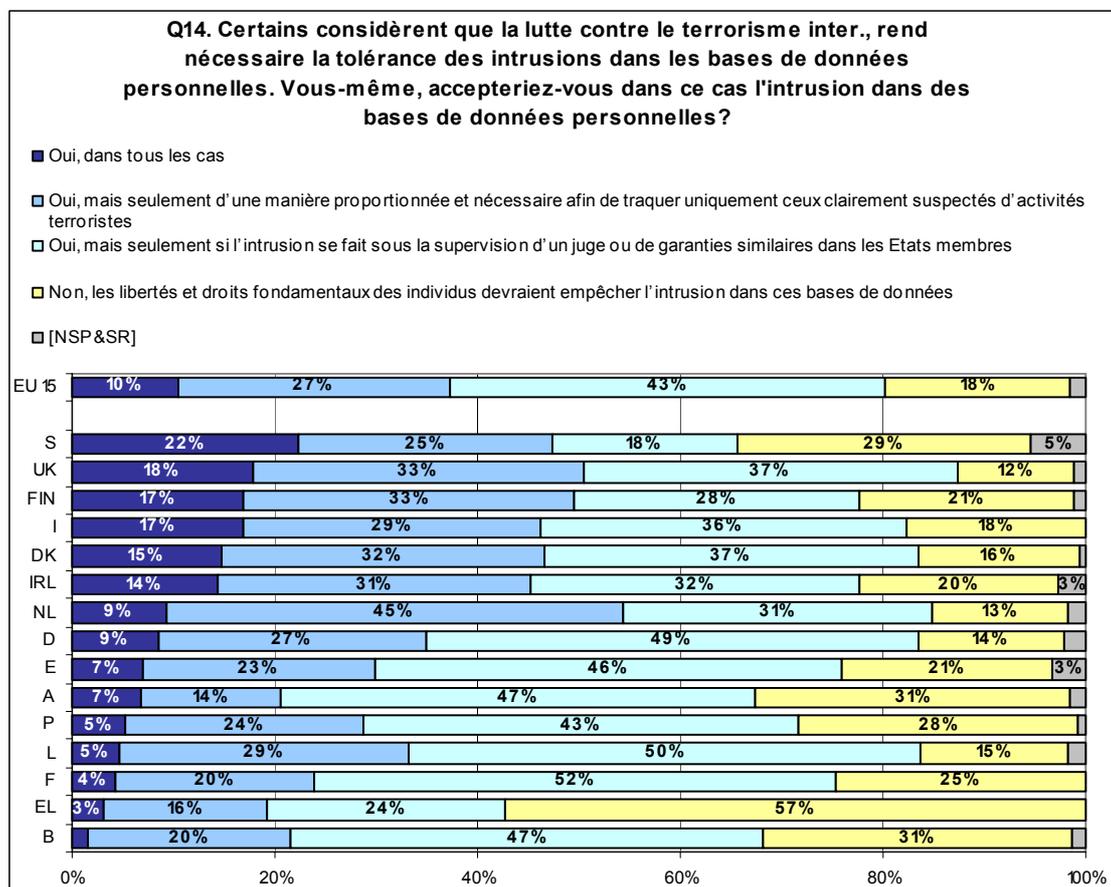
Les résultats par **secteur d'activité** et par taille d'entreprise ne font apparaître aucune différence significative par rapport à la moyenne de l'Union européenne pour ce qui est des actions de prédilection des personnes interrogées pour améliorer et simplifier la mise en œuvre du cadre juridique en matière de protection des données. Quelques observations peuvent néanmoins être formulées.

Dans le secteur de l'industrie, 39 % des personnes interrogées se disent davantage intéressées par des règles mieux harmonisées en matière de mesures de sécurité, par rapport aux autres secteurs.

Les personnes interrogées dans de grandes entreprises présentent un besoin nettement plus élevé (53 %) que les entreprises de plus petite envergure quant à l'application pratique de certaines des définitions et des concepts clés de la Directive européenne et des législations nationales.

## 4.2. Bases de données personnelles et lutte contre le terrorisme

- Une intrusion proportionnée dans les bases de données personnelles afin de contribuer à la lutte contre le terrorisme est acceptée par une vaste majorité -



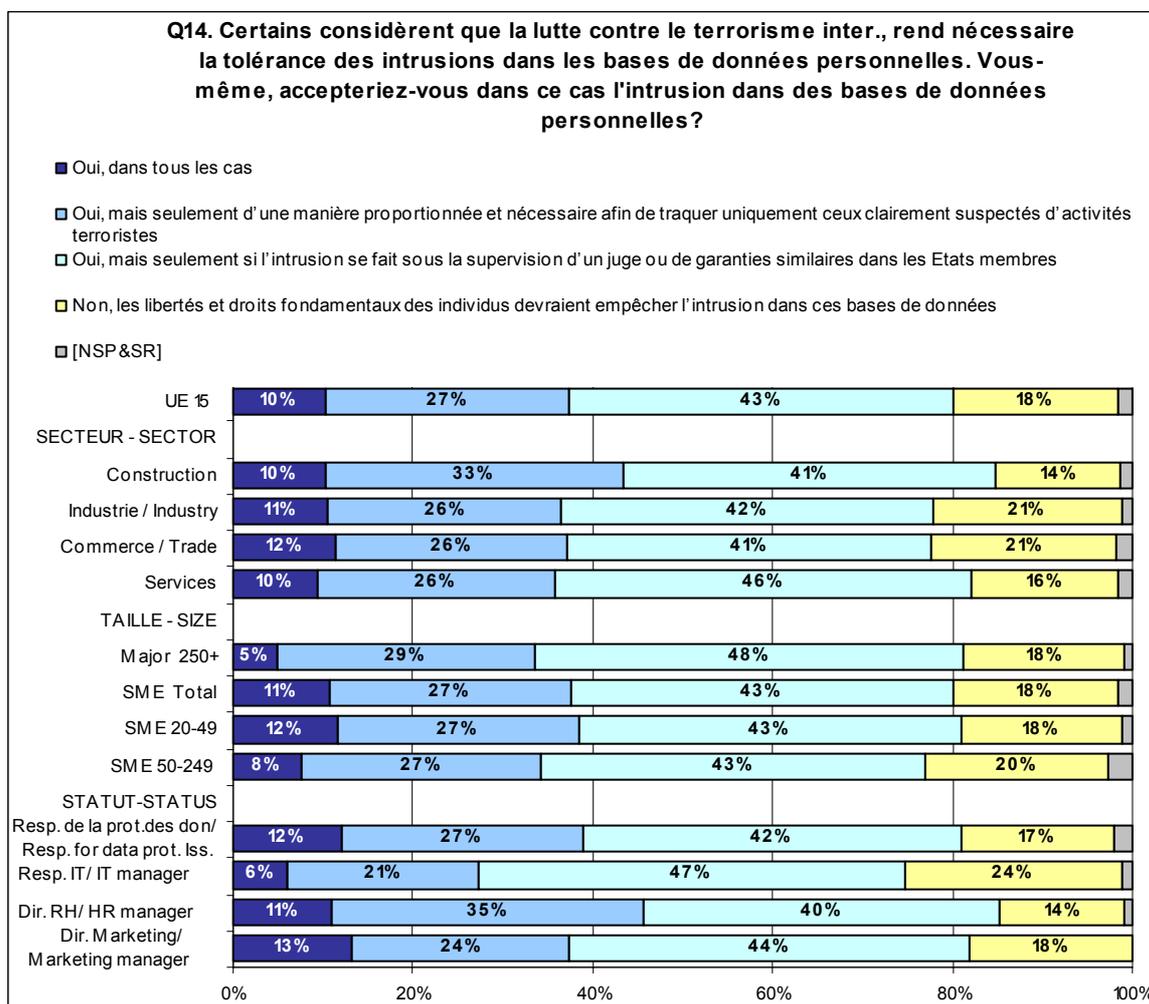
Les résultats pour **l'Union européenne** font apparaître que 80 % des personnes interrogées indiquent qu'elles toléreraient une intrusion dans les bases de données personnelles si cela permettait de lutter contre le terrorisme. Toutefois, une majorité relative (43 %) de cette population spécifie que de telles intrusions seraient uniquement tolérées pour autant qu'elles aient lieu sous la supervision d'un juge ou de garanties similaires au sein des Etats membres.

Nous pouvons noter que 18 % seulement des personnes interrogées n'accepteraient en aucun cas de telles intrusions dans l'intérêt des droits fondamentaux et des libertés individuelles.

À la lumière des résultats par pays, nous pouvons noter que **le Royaume-Uni** présente le taux le plus élevé de personnes interrogées indiquant tolérer des intrusions dans les bases de données personnelles (88 %), avec une différence de 8 points de pourcentage par rapport à la moyenne de l'UE (80 %). Suivent les Pays-Bas et le **Luxembourg**, avec respectivement 85 % et 84 %.

**La Grèce** présente de loin le taux le plus faible de personnes interrogées indiquant tolérer de telles intrusions, avec 43 % seulement. Ce taux est 37 points de pourcentage en deçà de la moyenne de l'Union européenne. En effet, une majorité marquée dans ce pays (57 %) estime que les intrusions dans les bases de données personnelles ne devraient pas être tolérées pour quelque raison que ce soit, afin de respecter les droits fondamentaux et les libertés individuelles.

## Ventilation par catégorie d'entreprise :



Les résultats par **secteur d'activité** et **taille de l'entreprise** ne montrent que des différences insignifiantes. Nous pouvons toutefois noter que les grandes sociétés sont moins disposées que les petites sociétés à accepter une intrusion dans leurs bases de données quel que soit le cas (5% contre 12%), et insistent sur le fait que ces intrusions ne peuvent avoir lieu que sous certaines conditions spécifiques, c'est-à-dire sous la supervision d'un juge ou de garants similaires dans les Etats Membres (48% contre 43%).

Si l'on observe les résultats liés au **statut de la personne dans la société**, nous pouvons noter que les responsables IT sont de manière significative, moins tolérants par rapport à toute forme d'intrusion dans leurs bases de données, avec 24% indiquant qu'ils ne toléreraient en aucun cas de telles intrusions. Ce taux est supérieur de 6 points à la moyenne européenne (18%).



## CONCLUSION

Cette enquête nous a permis d'analyser les perceptions et opinions des responsables de données en ce qui concerne les lois actuelles sur la protection des données au sein de l'Union européenne, ainsi que leurs opinions et attentes quant à une future mise en oeuvre d'un cadre légal sur la protection des données.

La principale conclusion est que parmi les Etats Membres de l'Union européenne, il existe des différences dans la mise en oeuvre et l'application de la loi sur la protection des données. La façon dont les différentes lois nationales sont appréciées et respectées varie de façon significative entre les pays.

La perception du niveau de protection de la législation actuelle est considérée comme 'Moyenne' parmi les Etats Membres. Cependant, en Finlande, une majorité des participants semble considérer la législation sur la protection des données comme ayant un niveau de protection élevé.

Lorsque l'on demande si la législation nationale actuelle sur la protection des données a été adaptée pour faire face au nombre grandissant d'informations personnelles qui sont échangées (dû principalement à l'expansion de l'utilisation d'Internet), les participants réagissent différemment dans les Etats Membres. En Finlande, les personnes responsables de la protection des données semblent très confiantes en leur législation nationale en vigueur. C'est également le cas aux Pays-Bas et en Grèce. Cependant, des participants au Portugal, en Suède, en Autriche, en Italie et en Espagne, pensent que leurs lois nationales sur la protection des données ne sont pas assez adaptées pour faire face à ce problème.

Lorsque l'on analyse les résultats par la taille des entreprises, on peut observer que les plus grandes entreprises semblent beaucoup plus confiantes que les plus petites sociétés dans le niveau de protection de leurs lois nationales sur la protection des données et dans sa capacité à faire face au nombre sans cesse grandissant de données qui sont échangées.

Une majorité écrasante d'entreprises établies au sein de l'UE considère les exigences sur la protection des données de façon positive. En effet, une large majorité de participants s'accorde plutôt à dire que les exigences sur la protection des données sont nécessaires afin de respecter un niveau élevé de protection des consommateurs et les droits fondamentaux des citoyens. De plus, ils ne pensent pas que les exigences de la loi sur la protection des données sont trop strictes à certains égards. L'Italie fait figure d'exception puisqu'une large majorité de participants pense que les exigences sont trop strictes. Les personnes interrogées au sein de l'Union européenne ne pensent pas que les exigences de la loi sur la protection des données sont superflues quel que soit le secteur d'activité. Ici encore, nous pouvons noter une exception pour l'Italie et la Grèce où les participants semblent divisés quant à cette question.

En ce qui concerne les points de vue sur la mise en oeuvre d'une Directive européenne sur la Protection des Données, les participants dans les Etats Membres semblent divisés. Bien que, pour la moyenne européenne, une majorité relative d'entreprises ne pense pas qu'il y ait au sein des Etats Membres une harmonisation suffisante des lois sur la protection des données pour permettre que les données personnelles puissent être transférées librement au sein de l'UE. Les participants en Italie et en Finlande s'accordent majoritairement à dire que l'harmonisation est suffisante, alors que ceux en Allemagne et au Luxembourg pensent le contraire. Une fois encore, ces résultats montrent la différence dans la mise en oeuvre de la Directive sur la Protection des Données parmi les différents Etats Membres.

Concernant l'interprétation et l'application des lois nationales sur la protection des données, les entreprises pensent qu'elles sont plus rigoureuses dans leur pays que dans les autres Etats Membres. C'est particulièrement le cas pour une large majorité des sociétés en Finlande.

Cette enquête nous a également permis d'analyser l'expérience des entreprises en ce qui concerne la protection des données personnelles. Nous avons pu observer que l'utilisation de technologies assurant le respect de la vie privée n'est absolument pas répandue parmi les Etats Membre de l'UE. Seul un tiers des participants a admis utiliser de telles technologies.

Les résultats montrent également qu'une large majorité de sociétés ne transfère pas de données personnelles vers d'autres pays. Parmi les entreprises qui transfèrent des données personnelles à l'étranger, la majorité des données transférées concerne des données sur les clients ou consommateurs et ce, à des fins commerciales.

En ce qui concerne le type d'information disponible pour les personnes fichées, nous notons également certaines différences dans la mise en oeuvre de la Directive européenne sur la Protection des Données et la conformité de la loi sur la protection des données, puisque les taux de réponses varient de façon significative entre les Etats Membres.

Qui plus est, les raisons invoquées par les contrôleurs de données pour un manque de conformité avec la loi sur la protection des données varient parmi les Etats Membres. Bien qu'une majorité des personnes interrogées dans les pays de l'UE mentionne le manque de connaissance de la législation comme étant la raison principale pour la non conformité vis-à-vis de la loi sur la protection des données par les contrôleurs de données (c'est-à-dire la Suède, l'Irlande, le Royaume-Uni, la Finlande, l'Espagne, le Danemark et les Pays-Bas); certains participants dans d'autres Etats Membres l'expliquent par le fait que le contrôle par les autorités nationales pour la protection des données est trop limité et que le risque d'être pris est très faible. Ce qui est le cas pour les participants en Grèce, au Portugal et en Autriche. Enfin, un nombre élevé de participants au Luxembourg, en Italie et en France explique le fait que l'adaptation de la société aux nouvelles exigences de la loi sur la protection des données nécessite beaucoup trop de temps et pour cette raison, la législation n'est pas complètement respectée par les contrôleurs de données.

La plupart des participants expliquent que parce qu'elles ne reçoivent pas beaucoup de plaintes, les entreprises ne considèrent pas comme une priorité la conformité totale avec la loi. Il s'agit essentiellement d'une majorité de participants en Finlande et en Espagne.

En ce qui concerne les actions qui devraient être entreprises dans le futur afin d'améliorer et de simplifier la mise en oeuvre du cadre légal sur la protection des données au sein des Etats Membres, les participants semblent divisés par les différentes actions qui devraient être prises. Toutefois, le besoin d'une clarification supplémentaire sur l'application pratique de certaines définitions et certains concepts clés de la Directive européenne et des lois nationales semble être l'action la plus souvent choisie afin d'améliorer et de simplifier la mise en oeuvre du cadre légal sur la protection des données.

Une grande majorité des participants accepterait l'intrusion dans ses bases de données dans un but de lutte contre le terrorisme. Toutefois, une grande proportion de participants ne tolérerait de telles intrusions que si elles avaient lieu sous la supervision d'un juge ou d'un autre garant.

Les résultats par la taille de l'entreprise nous ont montré que les perceptions et les applications de la loi sur la protection des données sont différentes entre les

grandes et les petites entreprises. Les plus grandes sociétés, avec plus de 250 employés, semblent être plus exposées au problème de la protection des données que les petites sociétés et sociétés de taille intermédiaire. Ce qui est probablement dû au fait de leur plus grande exposition au marché international, et de ce fait la prise de conscience de la législation sur la protection des données et la nécessité d'une implémentation harmonisée de la Directive sur la Protection des Données au niveau européen.

Bien que la Directive ait atteint son but d'assurer la libre circulation des données personnelles au sein de l'Union européenne tout en garantissant la protection de la vie privée des citoyens, la difficulté principale qui subsiste concerne la perception générale parmi les responsables des données. En effet, d'importantes divergences existent encore entre les lois des Etats Membres et la façon dont elles sont appliquées. Ce qui risque d'avoir un impact sur le fonctionnement harmonieux du Marché Interne et qui doit donc être soigneusement évalué.



# **ANNEXES**



Q1. Diriez-vous que le niveau de protection offert par la Loi (NATIONALITE) de Protection des Données est...?

Q1. Would you say that the level of protection offered by the (NATIONALITY) Data Protection Law is...?

	BASE	Elevé / High	Moyen / Medium	Faible / Low	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>27%</b>	<b>54%</b>	<b>10%</b>	<b>8%</b>
BELGIQUE	200	19%	56%	10%	16%
DANMARK	200	33%	51%	4%	13%
DEUTSCHLAND	300	29%	53%	11%	8%
ELLAS	100	27%	62%	10%	0%
ESPANA	300	23%	53%	13%	10%
FRANCE	300	22%	62%	7%	9%
IRELAND	100	28%	42%	11%	18%
ITALIA	300	27%	61%	12%	0%
LUXEMBOURG	100	45%	40%	4%	11%
NEDERLAND	210	38%	48%	7%	7%
OSTERREICH	200	22%	55%	14%	8%
PORTUGAL	100	8%	59%	20%	14%
FINLAND	102	50%	42%	0%	8%
SWEDEN	200	20%	63%	4%	14%
UNITED KINGDOM	300	33%	47%	7%	13%
<b>Secteur / Sector</b>					
Construction	375	15%	64%	13%	8%
industrie / Industry	892	27%	56%	10%	8%
Commerce / Trade	701	29%	49%	10%	11%
Services	1045	31%	53%	9%	7%
<b>Taille / Size</b>					
250 +	156	46%	45%	6%	4%
SME Total	2857	26%	55%	10%	9%
SME 20-49	2180	24%	56%	11%	9%
SME 50-249	677	35%	51%	7%	7%
<b>Statut / Status</b>					
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	28%	53%	10%	9%
Resp. IT / IT manager	684	28%	55%	9%	9%
Dir. RH / HR manager	413	24%	59%	8%	9%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	23%	57%	16%	5%

**Q2. D'après votre expérience commerciale et de façon générale, seriez-vous plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord avec chacune des propositions suivantes ?**

**a) Les exigences de la Loi de Protection des Données sont nécessaires afin de respecter un niveau élevé de protection des consommateurs ainsi que les droits fondamentaux des citoyens**

**Q2. From your business perspective and in general terms, would you rather agree or rather disagree with each of the following requirements of the data protection law?**

**a) The requirements of the data protection law are necessary in order to respect a high level of protection for consumers and the fundamental rights of citizens**

	BASE	Plutôt d'accord / Rather agree	Plutôt pas d'accord / Rather disagree	[NSP&SR] / [DK&NA]
UE 15	<b>3013</b>	91%	8%	1%
BELGIQUE	<b>200</b>	95%	4%	1%
DANMARK	<b>200</b>	84%	3%	13%
DEUTSCHLAND	<b>300</b>	88%	12%	0%
ELLAS	<b>100</b>	94%	6%	0%
ESPANA	<b>300</b>	97%	3%	1%
FRANCE	<b>300</b>	96%	2%	1%
IRELAND	<b>100</b>	97%	1%	1%
ITALIA	<b>300</b>	86%	14%	0%
LUXEMBOURG	<b>100</b>	94%	6%	0%
NEDERLAND	<b>210</b>	96%	3%	1%
OSTERREICH	<b>200</b>	95%	3%	2%
PORTUGAL	<b>100</b>	95%	2%	4%
FINLAND	<b>102</b>	91%	7%	2%
SWEDEN	<b>200</b>	90%	7%	4%
UNITED KINGDOM	<b>300</b>	94%	6%	1%
<b>SECTEUR -SECTOR</b>				
constr	<b>375</b>	91%	9%	0%
industrie	<b>892</b>	90%	9%	1%
trade	<b>701</b>	90%	9%	1%
services	<b>1045</b>	94%	5%	1%
<b>TAILLE - SIZE</b>				
250 et +	<b>156</b>	93%	7%	0%
SME Tot	<b>2857</b>	92%	8%	1%
20 à 49	<b>2180</b>	91%	8%	1%
50 à 249	<b>677</b>	94%	6%	1%
<b>STATUT - FONCTION</b>				
Resp, de la pr	<b>1737</b>	92%	8%	1%
Responsable in	<b>684</b>	95%	4%	1%
Directeur d	<b>413</b>	88%	11%	1%
Directeur d	<b>178</b>	85%	11%	4%

**Q2. D'après votre expérience commerciale et de façon générale, seriez-vous plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord avec chacune des propositions suivantes ?**

**b) Les exigences de la Loi de Protection des Données sont trop strictes à certains égards**

**Q2. From your business perspective and in general terms, would you rather agree or rather disagree with each of the following requirements of the data protection law?**

**b) The requirements of the data protection law are too strict in certain respects**

	BASE	Plutôt d'accord / Rather agree	Plutôt pas d'accord / Rather disagree	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>37%</b>	<b>58%</b>	<b>5%</b>
BELGIQUE	200	31%	62%	7%
DANMARK	200	20%	61%	19%
DEUTSCHLAND	300	32%	65%	4%
ELLAS	100	38%	60%	2%
ESPANA	300	36%	56%	9%
FRANCE	300	38%	58%	4%
IRELAND	100	21%	65%	14%
ITALIA	300	66%	34%	0%
LUXEMBOURG	100	32%	61%	7%
NEDERLAND	210	42%	51%	8%
OSTERREICH	200	18%	74%	8%
PORTUGAL	100	42%	39%	18%
FINLAND	102	34%	59%	7%
SWEDEN	200	31%	55%	15%
UNITED KINGDOM	300	30%	65%	5%
<b>Secteur / Sector</b>				
Construction	375	35%	61%	4%
industrie / Industry	892	43%	53%	4%
Commerce / Trade	701	35%	58%	7%
Services	1045	35%	60%	6%
<b>Taille / Size</b>				
250 +	156	47%	49%	4%
SME Total	2857	37%	58%	5%
SME 20-49	2180	36%	58%	6%
SME 50-249	677	39%	57%	4%
<b>Statut / Status</b>				
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	38%	56%	6%
Resp. IT / IT manager	684	37%	59%	4%
Dir. RH / HR manager	413	39%	57%	4%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	29%	64%	7%

**Q2. D'après votre expérience commerciale et de façon générale, seriez-vous plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord avec chacune des propositions suivantes ?**

**c) Les exigences de la Loi de Protection des Données ne sont pas nécessaires sauf pour certains secteurs d'activités**

**Q2. From your business perspective and in general terms, would you rather agree or rather disagree with each of the following requirements of the data protection law?**

**c) The requirements of the data protection law are not necessary except for certain sectors of activity**

	<b>BASE</b>	<b>Plutôt d'accord / Rather agree</b>	<b>Plutôt pas d'accord / Rather disagree</b>	<b>[NSP&amp;SR] / [DK&amp;NA]</b>
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>34%</b>	<b>64%</b>	<b>2%</b>
BELGIQUE	200	38%	60%	2%
DANMARK	200	11%	72%	17%
DEUTSCHLAND	300	33%	66%	2%
ELLAS	100	50%	49%	1%
ESPANA	300	29%	69%	2%
FRANCE	300	36%	63%	1%
IRELAND	100	17%	77%	6%
ITALIA	300	48%	52%	0%
LUXEMBOURG	100	29%	71%	0%
NEDERLAND	210	19%	81%	0%
OSTERREICH	200	27%	70%	4%
PORTUGAL	100	34%	58%	8%
FINLAND	102	27%	69%	4%
SWEDEN	200	34%	60%	7%
UNITED KINGDOM	300	36%	62%	2%
<b>Secteur / Sector</b>				
Construction	375	39%	59%	2%
industrie / Industry	892	34%	64%	3%
Commerce / Trade	701	38%	60%	2%
Services	1045	31%	68%	1%
<b>Taille / Size</b>				
250 +	156	27%	72%	1%
SME Total	2857	35%	63%	2%
SME 20-49	2180	36%	62%	2%
SME 50-249	677	31%	67%	3%
<b>Statut / Status</b>				
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	36%	62%	2%
Resp. IT / IT manager	684	32%	65%	2%
Dir. RH / HR manager	413	38%	61%	1%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	22%	74%	5%

**Q3. Pour chacune des propositions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord avec elles ?**

**a) Il y a une harmonisation suffisante de la Loi de Protection des Données des Etats Membres pour considérer que les données personnelles peuvent circuler librement au sein de l'UE**

**Q3. For each of the following propositions, please tell me if you totally agree, rather agree, rather disagree or totally disagree with it?**

**a) There is sufficient harmonisation of Member States' data protection laws to consider that personal data can be moved freely within the European Union**

	BASE	Tout à fait d'accord / Totally agree	Plutôt d'accord / Rather agree	Plutôt pas d'accord / Rather disagree	Pas du tout d'accord / Totally disagree	[NSP&SR] / [DK&NA]	d'accord / agree	pas d'accord / disagree
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>6%</b>	<b>32%</b>	<b>32%</b>	<b>12%</b>	<b>19%</b>	<b>38%</b>	<b>44%</b>
BELGIQUE	200	2%	36%	28%	15%	19%	39%	43%
DANMARK	200	2%	12%	19%	15%	52%	14%	33%
DEUTSCHLAND	300	4%	24%	46%	11%	15%	28%	57%
ELLAS	100	6%	35%	28%	12%	19%	41%	40%
ESPANA	300	3%	27%	28%	13%	30%	30%	40%
FRANCE	300	6%	42%	25%	17%	10%	48%	42%
IRELAND	100	5%	42%	25%	7%	21%	47%	32%
ITALIA	300	9%	52%	27%	4%	8%	61%	31%
LUXEMBOURG	100	8%	26%	40%	16%	9%	34%	57%
NEDERLAND	210	9%	40%	24%	9%	18%	49%	33%
OSTERREICH	200	10%	20%	20%	15%	34%	30%	36%
PORTUGAL	100	10%	27%	25%	17%	21%	37%	43%
FINLAND	102	11%	43%	22%	15%	9%	54%	38%
SWEDEN	200	10%	20%	4%	12%	55%	29%	16%
UNITED KINGDOM	300	8%	25%	25%	17%	25%	33%	42%
<b>Secteur / Sector</b>								
Construction	375	5%	31%	37%	11%	17%	36%	47%
industrie / Industry	892	6%	32%	32%	13%	17%	38%	45%
Commerce / Trade	701	5%	32%	29%	12%	22%	37%	41%
Services	1045	7%	31%	31%	13%	19%	38%	43%
<b>Taille / Size</b>								
250 +	156	7%	33%	32%	12%	16%	40%	44%
SME Total	2857	6%	32%	31%	12%	19%	38%	44%
SME 20-49	2180	5%	32%	31%	13%	19%	37%	44%
SME 50-249	677	8%	32%	32%	11%	18%	40%	43%
<b>Statut / Status</b>								
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	5%	32%	30%	14%	20%	37%	44%
Resp. IT / IT manager	684	6%	30%	36%	11%	18%	35%	47%
Dir. RH / HR manager	413	10%	32%	32%	8%	18%	41%	40%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	8%	39%	30%	9%	14%	47%	39%

**Q3. Pour chacune des propositions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord avec elles ?**

**b) La Loi de Protection des Données en [NOTRE PAYS] est interprétée et appliquée de façon plus rigoureuse que dans les autres Etats Membres**

**Q3. For each of the following propositions, please tell me if you totally agree, rather agree, rather disagree or totally disagree with it?**

**b) The data protection law in [OUR COUNTRY] is interpreted and applied more rigorously than in other Member States**

	BASE	Tout à fait d'accord / Totally agree	Plutôt d'accord / Rather agree	Plutôt pas d'accord / Rather disagree	Pas du tout d'accord / Totally disagree	[NSP&SR] / [DK&NA]	d'accord / agree	pas d'accord / disagree
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>14%</b>	<b>28%</b>	<b>20%</b>	<b>5%</b>	<b>33%</b>	<b>42%</b>	<b>26%</b>
BELGIQUE	200	4%	35%	19%	6%	36%	39%	25%
DANMARK	200	9%	27%	13%	1%	50%	36%	14%
DEUTSCHLAND	300	19%	36%	21%	3%	21%	55%	24%
ELLAS	100	2%	11%	42%	19%	25%	14%	62%
ESPANA	300	5%	12%	20%	10%	53%	17%	30%
FRANCE	300	9%	44%	23%	5%	20%	52%	27%
IRELAND	100	4%	27%	34%	6%	28%	31%	41%
ITALIA	300	4%	18%	33%	8%	39%	21%	41%
LUXEMBOURG	100	19%	24%	24%	11%	22%	43%	35%
NEDERLAND	210	22%	28%	8%	3%	38%	51%	11%
OSTERREICH	200	9%	13%	21%	9%	49%	22%	30%
PORTUGAL	100	5%	7%	37%	19%	32%	12%	56%
FINLAND	102	32%	45%	8%	5%	10%	77%	13%
SWEDEN	200	32%	13%	1%	3%	51%	45%	4%
UNITED KINGDOM	300	22%	24%	9%	4%	42%	45%	13%
<b>Secteur / Sector</b>								
Construction	375	13%	24%	26%	6%	31%	37%	32%
industrie / Industry	892	11%	30%	20%	6%	33%	41%	27%
Commerce / Trade	701	14%	28%	17%	5%	36%	42%	23%
Services	1045	17%	28%	21%	5%	30%	44%	25%
<b>Taille / Size</b>								
250 +	156	18%	36%	18%	5%	23%	54%	22%
SME Total	2857	14%	27%	21%	6%	33%	41%	26%
SME 20-49	2180	14%	26%	21%	5%	34%	40%	26%
SME 50-249	677	14%	32%	20%	6%	29%	46%	26%
<b>Statut / Status</b>								
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	14%	27%	19%	4%	36%	41%	23%
Resp. IT / IT manager	684	12%	32%	21%	7%	27%	45%	28%
Dir. RH / HR manager	413	13%	27%	20%	7%	33%	40%	27%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	16%	24%	39%	5%	16%	39%	44%

**Q4. Selon vous, pensez-vous que la législation existante sur la protection des données est adaptée ou non à faire face à la quantité grandissante d'échanges d'informations personnelles, par exemple transférées via Internet?**

**Q4. In your opinion, do you think that the existing legislation on data protection is suited or not to cope with the increasing amount of personal information being exchanged, for example transferred over the Internet?**

	BASE	Tout à fait adaptée / Very well suited	Plutôt bien adaptée / Rather well suited	Plutôt mal adaptée / Rather unsuited	Pas du tout adaptée / Not suited at all	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>2%</b>	<b>39%</b>	<b>40%</b>	<b>14%</b>	<b>6%</b>
BELGIQUE	200	5%	46%	32%	8%	9%
DANMARK	200	7%	34%	30%	9%	20%
DEUTSCHLAND	300	1%	42%	45%	8%	5%
ELLAS	100	1%	58%	24%	16%	1%
ESPANA	300	2%	32%	35%	21%	10%
FRANCE	300	3%	38%	44%	11%	3%
IRELAND	100	5%	41%	30%	11%	12%
ITALIA	300	1%	30%	42%	27%	1%
LUXEMBOURG	100	4%	42%	33%	13%	7%
NEDERLAND	210	4%	59%	29%	5%	3%
OSTERREICH	200	9%	27%	33%	19%	13%
PORTUGAL	100	2%	26%	43%	21%	10%
FINLAND	102	1%	68%	23%	5%	3%
SWEDEN	200	7%	27%	29%	15%	22%
UNITED KINGDOM	300	3%	39%	36%	15%	7%
<b>Secteur / Sector</b>						
Construction	375	2%	34%	45%	15%	5%
industrie / Industry	892	2%	36%	42%	16%	5%
Commerce / Trade	701	3%	38%	37%	13%	9%
Services	1045	2%	42%	38%	13%	5%
<b>Taille / Size</b>						
250 +	156	4%	45%	40%	7%	3%
SME Total	2857	2%	38%	40%	14%	6%
SME 20-49	2180	2%	37%	39%	15%	7%
SME 50-249	677	2%	41%	40%	13%	4%
<b>Statut / Status</b>						
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	2%	38%	39%	14%	6%
Resp. IT / IT manager	684	2%	39%	41%	12%	5%
Dir. RH / HR manager	413	2%	38%	40%	12%	8%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	1%	38%	37%	19%	5%

**Q5. Utilisez-vous des technologies ou des logiciels, aussi appelés 'technologies de renforcement de la protection de la vie privée', assurant la protection des bases de données de votre entreprise lorsqu'elles contiennent des informations sur la vie privée (par exemple, les tueurs de cookies ou les logiciels assurant l'anonymat)?**

**Q5. Do you use any technology or software products that enhance privacy protection of databases in your company (for example, cookie killers or anonymisation software), also called 'Privacy Enhancing Technologies'?**

	BASE	Oui / Yes	Non, mais j'en ai entendu parler / No, but I have heard of them	Non et je n'en ai jamais entendu parler / No and I have never heard of them	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>32%</b>	<b>38%</b>	<b>28%</b>	<b>2%</b>
BELGIQUE	200	42%	33%	23%	3%
DANMARK	200	33%	28%	38%	0%
DEUTSCHLAND	300	38%	41%	20%	1%
ELLAS	100	25%	32%	43%	0%
ESPANA	300	44%	41%	14%	1%
FRANCE	300	16%	41%	43%	0%
IRELAND	100	23%	40%	33%	4%
ITALIA	300	35%	32%	33%	1%
LUXEMBOURG	100	33%	32%	35%	0%
NEDERLAND	210	47%	30%	22%	2%
OSTERREICH	200	34%	47%	19%	0%
PORTUGAL	100	28%	50%	22%	1%
FINLAND	102	45%	25%	26%	5%
SWEDEN	200	32%	29%	29%	10%
UNITED KINGDOM	300	20%	35%	41%	4%
<b>Secteur / Sector</b>					
Construction	375	23%	44%	34%	0%
industrie / Industry	892	35%	38%	25%	2%
Commerce / Trade	701	29%	40%	31%	1%
Services	1045	36%	35%	27%	2%
<b>Taille / Size</b>					
250 +	156	41%	36%	19%	5%
SME Total	2857	32%	38%	29%	1%
SME 20-49	2180	29%	40%	30%	1%
SME 50-249	677	41%	34%	23%	2%
<b>Statut / Status</b>					
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	30%	38%	31%	2%
Resp. IT / IT manager	684	40%	42%	18%	0%
Dir. RH / HR manager	413	30%	33%	34%	3%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	37%	34%	27%	2%

**Q6. Votre entreprise transfère-t-elle des données personnelles vers des pays hors Union européenne/Espace Economique européen?**

**Q6. Does your company transfer personal data to countries outside the European Union/ European Economic Area?**

	<b>BASE</b>	<b>Oui / Yes</b>	<b>Non / No</b>	<b>[NSP&amp;SR] / [DK&amp;NA]</b>
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>10%</b>	<b>90%</b>	<b>0%</b>
BELGIQUE	200	13%	86%	1%
DANMARK	200	10%	90%	0%
DEUTSCHLAND	300	12%	88%	0%
ELLAS	100	6%	94%	0%
ESPANA	300	7%	93%	0%
FRANCE	300	8%	92%	0%
IRELAND	100	10%	89%	2%
ITALIA	300	15%	85%	0%
LUXEMBOURG	100	12%	88%	1%
NEDERLAND	210	8%	92%	0%
OSTERREICH	200	11%	88%	2%
PORTUGAL	100	13%	87%	0%
FINLAND	102	4%	94%	3%
SWEDEN	200	7%	93%	1%
UNITED KINGDOM	300	6%	93%	0%
<b>Secteur / Sector</b>				
Construction	375	2%	98%	0%
industrie / Industry	892	16%	84%	0%
Commerce / Trade	701	10%	90%	0%
Services	1045	8%	92%	0%
<b>Taille / Size</b>				
250 +	156	20%	80%	0%
SME Total	2857	9%	90%	0%
SME 20-49	2180	9%	91%	0%
SME 50-249	677	12%	88%	0%
<b>Statut / Status</b>				
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	9%	91%	0%
Resp. IT / IT manager	684	12%	88%	1%
Dir. RH / HR manager	413	8%	92%	0%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	17%	82%	2%

**Q7. Quel type de données personnelles votre entreprise transfère-t-elle principalement à d'autres pays ?**

**Q7. What type of personal data does your company transfer to other countries, mostly?**

	BASE	Données sur le personnel pour les besoins de gestion des ressources humaines / Human resources data for Human resources purposes	Données sur les clients ou les consommateurs pour un usage commercial / Clients' or consumers' data for commercial purposes	Données recueillies au sein de l'Union européenne pour être vendues ou louées à des contrôleurs de données dans d'autres pays / Data collected in the European Union that is meant to be sold or licensed to data controllers in other countries	[Autre: spécifiez] / [Other specify]	[L'entreprise ne transfère pas de données personnelles vers d'autre pays] / - [The company does not transfer personal data to other countries]	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>5%</b>	<b>12%</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>	<b>77%</b>	<b>2%</b>
BELGIQUE	200	3%	9%	0%	6%	82%	0%
DANMARK	200	11%	9%	0%	1%	79%	0%
DEUTSCHLAND	300	6%	16%	3%	3%	69%	3%
ELLAS	100	5%	7%	3%	1%	84%	0%
ESPANA	300	2%	4%	0%	1%	92%	1%
FRANCE	300	7%	12%	1%	2%	76%	1%
IRELAND	100	5%	28%	3%	0%	63%	0%
ITALIA	300	3%	18%	7%	3%	70%	0%
LUXEMBOURG	100	14%	14%	0%	0%	71%	1%
NEDERLAND	210	9%	9%	0%	1%	80%	2%
OSTERREICH	200	3%	13%	1%	0%	68%	16%
PORTUGAL	100	5%	9%	3%	0%	83%	1%
FINLAND	102	3%	7%	1%	1%	88%	0%
SWEDEN	200	6%	5%	0%	1%	82%	7%
UNITED KINGDOM	300	3%	8%	2%	1%	85%	1%
<b>Secteur / Sector</b>							
Construction	375	2%	8%	0%	1%	87%	2%
industrie / Industry	892	6%	18%	3%	2%	70%	1%
Commerce / Trade	701	4%	11%	1%	2%	80%	2%
Services	1045	6%	9%	3%	2%	76%	3%
<b>Taille / Size</b>							
250 +	156	14%	21%	1%	1%	60%	3%
SME Total	2857	5%	12%	2%	2%	77%	2%
SME 20-49	2180	4%	11%	3%	2%	78%	2%
SME 50-249	677	5%	13%	2%	3%	75%	2%
<b>Statut / Status</b>							
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	4%	12%	2%	1%	79%	2%
Resp. IT / IT manager	684	5%	13%	2%	3%	75%	3%
Dir. RH / HR manager	413	7%	11%	3%	4%	75%	1%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	6%	16%	11%	3%	65%	0%

**Q8. Selon vous, quelle est la meilleure explication du fait que certains contrôleurs de données ne respectent pas entièrement les clauses et les exigences de la Loi de Protection des Données [NATIONALITE] concernant les transferts de données ?**

**Q8. In your opinion what could explain the best the fact that some data controllers do not fully respect the provisions and requirements of the [NATIONALITY] data protection law as regards data transfers?**

	BASE	Un manque de connaissance de la législation / Lack of knowledge of the legislation	L'adaptation de l'entreprise aux nouvelles exigences de la Loi de Protection des Données demande beaucoup de temps / - Adaptation of the company to the new requirements of the data protection law is time consuming	Un contrôle trop limité par l'autorité publique [NATIONALITE] responsable de la protection des données, le risque d'être pris en défaut est faible / Too limited control by the [NATIONALITY] data protection authority, risk of being caught is very low	Un manque de flexibilité de la loi / Lack of flexibility of the law	[Autre: spécifiez] / [Other: specify]	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>39%</b>	<b>17%</b>	<b>28%</b>	<b>9%</b>	<b>2%</b>	<b>5%</b>
BELGIQUE	200	38%	17%	26%	12%	1%	7%
DANMARK	200	46%	9%	21%	6%	3%	15%
DEUTSCHLAND	300	37%	15%	33%	6%	2%	8%
ELLAS	100	34%	6%	50%	11%	0%	0%
ESPANA	300	46%	19%	18%	9%	3%	6%
FRANCE	300	33%	24%	28%	9%	1%	5%
IRELAND	100	56%	19%	13%	5%	2%	5%
ITALIA	300	31%	25%	32%	12%	1%	0%
LUXEMBOURG	100	34%	25%	28%	8%	1%	5%
NEDERLAND	210	46%	10%	29%	7%	4%	4%
OSTERREICH	200	29%	10%	42%	7%	2%	10%
PORTUGAL	100	22%	10%	43%	20%	1%	4%
FINLAND	102	47%	16%	26%	8%	1%	2%
SWEDEN	200	62%	13%	11%	4%	3%	7%
UNITED KINGDOM	300	52%	14%	16%	12%	2%	3%
<b>Secteur / Sector</b>							
Construction	375	35%	17%	30%	9%	2%	8%
industrie / Industry	892	36%	18%	31%	9%	2%	4%
Commerce / Trade	701	41%	17%	25%	11%	1%	5%
Services	1045	42%	17%	26%	8%	2%	5%
<b>Taille / Size</b>							
250 +	156	38%	22%	26%	7%	2%	4%
SME Total	2857	39%	17%	28%	9%	2%	5%
SME 20-49	2180	40%	16%	28%	9%	2%	5%
SME 50-249	677	37%	19%	27%	11%	2%	4%
<b>Statut / Status</b>							
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	39%	16%	27%	10%	2%	5%
Resp. IT / IT manager	684	41%	17%	28%	7%	1%	6%
Dir. RH / HR manager	413	39%	19%	28%	9%	0%	5%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	31%	17%	33%	12%	2%	6%

**Q9. Pour chaque recueil de données personnelles, pourriez-vous indiquer si oui ou non, vous rendez disponibles les informations suivantes à la personne concernée ?**

**a) L'identité du contrôleur de données ou de son représentant**

**Q9. Could you please indicate whether or not you make each of the following information available to the data subject for each collection of personal data?**

**a) The identity of the data controller or its representative**

	<b>BASE</b>	<b>Oui / Yes</b>	<b>Non / No</b>	<b>Ca dépend / It depends</b>	<b>[NSP&amp;SR] / [DK&amp;NA]</b>
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>37%</b>	<b>37%</b>	<b>21%</b>	<b>6%</b>
BELGIQUE	200	17%	40%	39%	4%
DANMARK	200	27%	41%	6%	26%
DEUTSCHLAND	300	19%	40%	32%	9%
ELLAS	100	56%	26%	17%	1%
ESPANA	300	32%	56%	7%	5%
FRANCE	300	29%	37%	30%	4%
IRELAND	100	51%	37%	1%	12%
ITALIA	300	79%	19%	2%	0%
LUXEMBOURG	100	41%	26%	29%	4%
NEDERLAND	210	44%	41%	14%	1%
OSTERREICH	200	36%	47%	9%	9%
PORTUGAL	100	37%	28%	31%	4%
FINLAND	102	32%	27%	28%	14%
SWEDEN	200	41%	38%	4%	18%
UNITED KINGDOM	300	47%	31%	17%	5%
<b>Secteur / Sector</b>					
Construction	375	33%	37%	23%	7%
industrie / Industry	892	45%	33%	17%	5%
Commerce / Trade	701	34%	38%	21%	7%
Services	1045	34%	38%	22%	6%
<b>Taille / Size</b>					
250 +	156	50%	29%	18%	4%
SME Total	2857	36%	37%	21%	6%
SME 20-49	2180	35%	38%	20%	7%
SME 50-249	677	40%	33%	22%	5%
<b>Statut / Status</b>					
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	38%	37%	19%	6%
Resp. IT / IT manager	684	35%	38%	20%	7%
Dir. RH / HR manager	413	36%	31%	26%	7%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	35%	40%	21%	4%

**Q9. Pour chaque recueil de données personnelles, pourriez-vous indiquer si oui ou non, vous rendez disponibles les informations suivantes à la personne concernée ?**

**b) L'adresse physique ou électronique d'une personne au sein de l'organisation directement responsable des questions liées à la protection des données**

**Q9. Could you please indicate whether or not you make each of the following information available to the data subject for each collection of personal data?**

**b) The physical or electronic address of a person within the organisation directly responsible for data protection matters**

	BASE	Oui / Yes	Non / No	Ca dépend / It depends	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>37%</b>	<b>40%</b>	<b>19%</b>	<b>4%</b>
BELGIQUE	200	22%	49%	27%	2%
DANMARK	200	23%	48%	4%	24%
DEUTSCHLAND	300	28%	35%	32%	6%
ELLAS	100	52%	38%	8%	1%
ESPANA	300	40%	54%	4%	3%
FRANCE	300	27%	46%	25%	2%
IRELAND	100	50%	40%	3%	7%
ITALIA	300	62%	35%	2%	0%
LUXEMBOURG	100	43%	29%	28%	0%
NEDERLAND	210	37%	49%	12%	3%
OSTERREICH	200	42%	49%	7%	3%
PORTUGAL	100	34%	33%	31%	2%
FINLAND	102	33%	30%	24%	14%
SWEDEN	200	36%	39%	6%	18%
UNITED KINGDOM	300	46%	38%	13%	4%
<b>Secteur / Sector</b>					
Construction	375	29%	45%	21%	6%
industrie / Industry	892	40%	41%	16%	2%
Commerce / Trade	701	37%	42%	17%	5%
Services	1045	39%	36%	21%	5%
<b>Taille / Size</b>					
250 +	156	47%	35%	16%	2%
SME Total	2857	37%	40%	19%	4%
SME 20-49	2180	35%	42%	18%	4%
SME 50-249	677	42%	34%	20%	4%
<b>Statut / Status</b>					
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	38%	42%	17%	3%
Resp. IT / IT manager	684	38%	39%	17%	6%
Dir. RH / HR manager	413	34%	36%	28%	3%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	42%	32%	17%	9%

**Q9. Pour chaque recueil de données personnelles, pourriez-vous indiquer si oui ou non, vous rendez disponibles les informations suivantes à la personne concernée ?**

**c) L'objectif du traitement des données personnelles recueillies**

**Q9. Could you please indicate whether or not you make each of the following information available to the data subject for each collection of personal data?**

**c) The purpose of the processing for which the data are intended**

	<b>BASE</b>	<b>Oui / Yes</b>	<b>Non / No</b>	<b>Ca dépend / It depends</b>	<b>[NSP&amp;SR] / [DK&amp;NA]</b>
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>46%</b>	<b>27%</b>	<b>23%</b>	<b>4%</b>
BELGIQUE	200	11%	52%	35%	2%
DANMARK	200	53%	21%	6%	20%
DEUTSCHLAND	300	31%	24%	40%	5%
ELLAS	100	60%	26%	11%	3%
ESPANA	300	65%	24%	7%	4%
FRANCE	300	25%	44%	31%	1%
IRELAND	100	66%	27%	2%	6%
ITALIA	300	75%	21%	3%	0%
LUXEMBOURG	100	35%	24%	40%	1%
NEDERLAND	210	54%	23%	21%	2%
OSTERREICH	200	55%	34%	10%	1%
PORTUGAL	100	35%	24%	40%	2%
FINLAND	102	56%	12%	17%	15%
SWEDEN	200	54%	22%	5%	19%
UNITED KINGDOM	300	58%	25%	14%	3%
<b>Secteur / Sector</b>					
Construction	375	39%	27%	30%	5%
industrie / Industry	892	48%	29%	21%	2%
Commerce / Trade	701	45%	28%	22%	4%
Services	1045	48%	25%	24%	3%
<b>Taille / Size</b>					
250 +	156	62%	16%	20%	3%
SME Total	2857	45%	28%	24%	4%
SME 20-49	2180	44%	29%	24%	4%
SME 50-249	677	51%	23%	23%	4%
<b>Statut / Status</b>					
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	48%	28%	21%	3%
Resp. IT / IT manager	684	44%	28%	24%	5%
Dir. RH / HR manager	413	41%	23%	32%	4%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	48%	25%	26%	1%

**Q9. Pour chaque recueil de données personnelles, pourriez-vous indiquer si oui ou non, vous rendez disponibles les informations suivantes à la personne concernée ?**

**d) Les destinataires ou les catégories de destinataires des données**

**Q9. Could you please indicate whether or not you make each of the following information available to the data subject for each collection of personal data?**

**d) The recipients or categories of recipients of the data**

	BASE	Oui / Yes	Non / No	Ca dépend / It depends	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>38%</b>	<b>33%</b>	<b>24%</b>	<b>5%</b>
BELGIQUE	200	9%	52%	36%	3%
DANMARK	200	38%	32%	5%	25%
DEUTSCHLAND	300	26%	31%	38%	6%
ELLAS	100	58%	29%	9%	4%
ESPANA	300	44%	43%	8%	5%
FRANCE	300	25%	38%	35%	2%
IRELAND	100	54%	35%	1%	10%
ITALIA	300	71%	24%	5%	0%
LUXEMBOURG	100	35%	24%	38%	3%
NEDERLAND	210	39%	38%	19%	4%
OSTERREICH	200	40%	41%	11%	8%
PORTUGAL	100	33%	27%	37%	3%
FINLAND	102	40%	22%	22%	16%
SWEDEN	200	41%	34%	6%	19%
UNITED KINGDOM	300	44%	34%	17%	6%
<b>Secteur / Sector</b>					
Construction	375	31%	36%	29%	5%
industrie / Industry	892	39%	36%	21%	5%
Commerce / Trade	701	38%	34%	23%	5%
Services	1045	39%	30%	25%	5%
<b>Taille / Size</b>					
250 +	156	49%	21%	26%	4%
SME Total	2857	37%	34%	24%	5%
SME 20-49	2180	37%	35%	24%	5%
SME 50-249	677	38%	31%	24%	7%
<b>Statut / Status</b>					
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	39%	35%	22%	5%
Resp. IT / IT manager	684	38%	34%	22%	6%
Dir. RH / HR manager	413	35%	28%	34%	3%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	40%	31%	27%	2%

**Q9. Pour chaque recueil de données personnelles, pourriez-vous indiquer si oui ou non, vous rendez disponibles les informations suivantes à la personne concernée ?**

**e) L'obligation ou la non-obligation de répondre et les conséquences possibles de non-réponse**

**Q9. Could you please indicate whether or not you make each of the following information available to the data subject for each collection of personal data?**

**e) The obligation or non-obligation of replying and the possible consequences of failure to reply**

	BASE	Oui / Yes	Non / No	Ca dépend / It depends	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>31%</b>	<b>32%</b>	<b>28%</b>	<b>10%</b>
BELGIQUE	200	20%	34%	39%	7%
DANMARK	200	33%	29%	4%	35%
DEUTSCHLAND	300	22%	22%	45%	11%
ELLAS	100	42%	41%	14%	4%
ESPANA	300	33%	50%	6%	11%
FRANCE	300	22%	38%	36%	4%
IRELAND	100	41%	42%	3%	14%
ITALIA	300	56%	37%	7%	1%
LUXEMBOURG	100	37%	25%	36%	2%
NEDERLAND	210	28%	41%	24%	7%
OSTERREICH	200	37%	34%	15%	15%
PORTUGAL	100	26%	32%	35%	7%
FINLAND	102	27%	29%	22%	23%
SWEDEN	200	26%	38%	7%	28%
UNITED KINGDOM	300	37%	29%	22%	13%
<b>Secteur / Sector</b>					
Construction	375	24%	34%	34%	9%
industrie / Industry	892	35%	34%	23%	8%
Commerce / Trade	701	30%	33%	27%	11%
Services	1045	31%	29%	30%	10%
<b>Taille / Size</b>					
250 +	156	40%	24%	25%	11%
SME Total	2857	30%	32%	28%	9%
SME 20-49	2180	29%	34%	28%	9%
SME 50-249	677	34%	26%	28%	12%
<b>Statut / Status</b>					
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	31%	33%	26%	10%
Resp. IT / IT manager	684	29%	36%	24%	11%
Dir. RH / HR manager	413	37%	20%	38%	6%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	26%	37%	31%	6%

**Q9. Pour chaque recueil de données personnelles, pourriez-vous indiquer si oui ou non, vous rendez disponibles les informations suivantes à la personne concernée ?**

**f) L'existence du droit d'accéder et du droit de rectifier les données relatives aux personnes concernées**

**Q9. Could you please indicate whether or not you make each of the following information available to the data subject for each collection of personal data?**

**f) The existence of the right to access and the right to rectify the data concerning the data subjects**

	<b>BASE</b>	<b>Oui / Yes</b>	<b>Non / No</b>	<b>Ca dépend / It depends</b>	<b>[NSP&amp;SR] / [DK&amp;NA]</b>
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>48%</b>	<b>28%</b>	<b>20%</b>	<b>4%</b>
BELGIQUE	200	32%	35%	31%	2%
DANMARK	200	38%	35%	6%	21%
DEUTSCHLAND	300	28%	28%	38%	6%
ELLAS	100	64%	21%	13%	2%
ESPANA	300	58%	34%	4%	4%
FRANCE	300	44%	32%	22%	2%
IRELAND	100	57%	33%	3%	7%
ITALIA	300	80%	17%	3%	0%
LUXEMBOURG	100	49%	24%	25%	3%
NEDERLAND	210	61%	28%	10%	2%
OSTERREICH	200	54%	33%	10%	3%
PORTUGAL	100	59%	18%	21%	2%
FINLAND	102	64%	13%	10%	13%
SWEDEN	200	43%	36%	3%	18%
UNITED KINGDOM	300	53%	26%	16%	5%
<b>Secteur / Sector</b>					
Construction	375	41%	31%	24%	4%
industrie / Industry	892	53%	30%	15%	3%
Commerce / Trade	701	46%	27%	22%	5%
Services	1045	47%	25%	22%	6%
<b>Taille / Size</b>					
250 +	156	61%	20%	15%	4%
SME Total	2857	47%	28%	21%	4%
SME 20-49	2180	45%	30%	20%	4%
SME 50-249	677	53%	21%	22%	4%
<b>Statut / Status</b>					
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	49%	29%	18%	4%
Resp. IT / IT manager	684	49%	25%	20%	6%
Dir. RH / HR manager	413	43%	26%	29%	2%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	46%	27%	24%	4%

**Q9. Pour chaque recueil de données personnelles, pourriez-vous indiquer si oui ou non, vous rendez disponibles les informations suivantes à la personne concernée ?**

**g) Le transfert éventuel des données à des pays hors de l'Union européenne**

**Q9. Could you please indicate whether or not you make each of the following information available to the data subject for each collection of personal data?**

**g) The possible transfer of the data to non-EU countries**

	<b>BASE</b>	<b>Oui / Yes</b>	<b>Non / No</b>	<b>Ca dépend / It depends</b>	<b>[NSP&amp;SR] / [DK&amp;NA]</b>
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>10%</b>	<b>66%</b>	<b>11%</b>	<b>13%</b>
BELGIQUE	200	8%	69%	22%	1%
DANMARK	200	11%	40%	1%	48%
DEUTSCHLAND	300	7%	59%	17%	16%
ELLAS	100	13%	61%	13%	13%
ESPANA	300	6%	84%	2%	8%
FRANCE	300	9%	71%	19%	1%
IRELAND	100	22%	59%	0%	19%
ITALIA	300	20%	59%	2%	19%
LUXEMBOURG	100	12%	62%	20%	6%
NEDERLAND	210	15%	60%	7%	17%
OSTERREICH	200	14%	50%	9%	27%
PORTUGAL	100	12%	61%	18%	10%
FINLAND	102	8%	39%	10%	43%
SWEDEN	200	10%	50%	2%	37%
UNITED KINGDOM	300	10%	79%	6%	4%
<b>Secteur / Sector</b>					
Construction	375	5%	75%	7%	13%
industrie / Industry	892	14%	63%	12%	11%
Commerce / Trade	701	9%	68%	9%	14%
Services	1045	10%	63%	14%	13%
<b>Taille / Size</b>					
250 +	156	22%	59%	8%	11%
SME Total	2857	10%	66%	11%	13%
SME 20-49	2180	9%	68%	11%	13%
SME 50-249	677	13%	61%	13%	13%
<b>Statut / Status</b>					
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	11%	67%	9%	13%
Resp. IT / IT manager	684	10%	65%	14%	11%
Dir. RH / HR manager	413	9%	63%	14%	14%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	13%	62%	12%	13%

**Q9. Pour chaque recueil de données personnelles, pourriez-vous indiquer si oui ou non, vous rendez disponibles les informations suivantes à la personne concernée ?**

**h) Une information indiquant si le pays destinataire fournit (ou non) un niveau adéquat de protection des données**

**Q9. Could you please indicate whether or not you make each of the following information available to the data subject for each collection of personal data?**

**h) The indication whether the recipient country provides (or not) an adequate level of data protection**

	BASE	Oui / Yes	Non / No	Ca dépend / It depends	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>15%</b>	<b>57%</b>	<b>13%</b>	<b>15%</b>
BELGIQUE	200	15%	54%	30%	1%
DANMARK	200	8%	35%	2%	55%
DEUTSCHLAND	300	12%	45%	22%	22%
ELLAS	100	17%	59%	12%	13%
ESPANA	300	7%	80%	1%	13%
FRANCE	300	16%	62%	18%	5%
IRELAND	100	29%	46%	1%	25%
ITALIA	300	22%	73%	3%	2%
LUXEMBOURG	100	41%	39%	15%	5%
NEDERLAND	210	13%	54%	7%	26%
OSTERREICH	200	25%	37%	12%	26%
PORTUGAL	100	27%	39%	18%	16%
FINLAND	102	17%	27%	10%	47%
SWEDEN	200	9%	46%	2%	42%
UNITED KINGDOM	300	14%	67%	8%	12%
<b>Secteur / Sector</b>					
Construction	375	10%	62%	15%	14%
industrie / Industry	892	16%	57%	12%	15%
Commerce / Trade	701	12%	60%	10%	18%
Services	1045	16%	54%	15%	15%
<b>Taille / Size</b>					
250 +	156	20%	55%	12%	13%
SME Total	2857	14%	57%	13%	16%
SME 20-49	2180	13%	60%	13%	14%
SME 50-249	677	19%	47%	14%	20%
<b>Statut / Status</b>					
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	13%	58%	13%	17%
Resp. IT / IT manager	684	18%	57%	10%	15%
Dir. RH / HR manager	413	18%	54%	15%	13%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	13%	60%	17%	11%

**Q10. Pour chacune des propositions suivantes, dites-moi si vous pensez oui ou non qu'elles correspondent à la situation de la plupart des entreprises de votre pays...**

**a) Les entreprises informent les personnes concernées des objectifs du traitement des données personnelles avant leur collecte**

**Q10. For each of the following propositions, please tell me whether or not you think they correspond to the situation in most of the companies in your country...**

**a) Companies inform data subjects of the purposes of the processing before collecting their personal data**

	BASE	Oui / Yes	Non / No	Ca dépend / It depends	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>36%</b>	<b>38%</b>	<b>22%</b>	<b>4%</b>
BELGIQUE	200	37%	33%	21%	9%
DANMARK	200	35%	47%	6%	12%
DEUTSCHLAND	300	34%	33%	28%	4%
ELLAS	100	52%	34%	14%	0%
ESPANA	300	35%	51%	10%	3%
FRANCE	300	21%	36%	42%	2%
IRELAND	100	37%	52%	2%	9%
ITALIA	300	46%	45%	8%	0%
LUXEMBOURG	100	30%	42%	26%	3%
NEDERLAND	210	29%	42%	27%	3%
OSTERREICH	200	38%	51%	8%	3%
PORTUGAL	100	29%	45%	24%	3%
FINLAND	102	42%	35%	22%	2%
SWEDEN	200	47%	30%	11%	12%
UNITED KINGDOM	300	42%	32%	17%	9%
<b>Secteur / Sector</b>					
Construction	375	37%	35%	24%	4%
industrie / Industry	892	35%	43%	17%	5%
Commerce / Trade	701	37%	36%	21%	6%
Services	1045	34%	36%	26%	3%
<b>Taille / Size</b>					
250 +	156	39%	30%	27%	4%
SME Total	2857	35%	39%	22%	4%
SME 20-49	2180	35%	39%	22%	4%
SME 50-249	677	36%	37%	23%	5%
<b>Statut / Status</b>					
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	35%	39%	22%	5%
Resp. IT / IT manager	684	34%	38%	25%	4%
Dir. RH / HR manager	413	39%	34%	23%	4%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	44%	39%	14%	4%

**Q10. Pour chacune des propositions suivantes, dites-moi si vous pensez oui ou non qu'elles correspondent à la situation de la plupart des entreprises de votre pays...**

**b) Quand les données ne sont plus utiles à l'objectif de la collecte, elles sont effacées**

**Q10. For each of the following propositions, please tell me whether or not you think they correspond to the situation in most of the companies in your country...**

**b) When data no longer serves the purpose of the collection, data is deleted**

	BASE	Oui / Yes	Non / No	Ca dépend / It depends	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>34%</b>	<b>44%</b>	<b>18%</b>	<b>4%</b>
BELGIQUE	200	29%	50%	15%	6%
DANMARK	200	31%	57%	6%	6%
DEUTSCHLAND	300	33%	39%	26%	3%
ELLAS	100	44%	35%	18%	2%
ESPANA	300	37%	52%	6%	5%
FRANCE	300	28%	33%	38%	1%
IRELAND	100	37%	53%	4%	6%
ITALIA	300	31%	61%	8%	1%
LUXEMBOURG	100	44%	32%	25%	0%
NEDERLAND	210	25%	58%	14%	3%
OSTERREICH	200	29%	58%	9%	4%
PORTUGAL	100	30%	40%	20%	10%
FINLAND	102	24%	59%	11%	6%
SWEDEN	200	45%	40%	7%	9%
UNITED KINGDOM	300	48%	37%	9%	6%
<b>Secteur / Sector</b>					
Construction	375	35%	45%	18%	2%
industrie / Industry	892	33%	47%	16%	4%
Commerce / Trade	701	37%	43%	16%	4%
Services	1045	33%	42%	21%	3%
<b>Taille / Size</b>					
250 +	156	29%	45%	23%	3%
SME Total	2857	35%	44%	18%	4%
SME 20-49	2180	35%	44%	17%	4%
SME 50-249	677	33%	43%	21%	3%
<b>Statut / Status</b>					
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	35%	42%	18%	4%
Resp. IT / IT manager	684	29%	51%	19%	2%
Dir. RH / HR manager	413	40%	38%	19%	4%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	34%	50%	14%	2%

**Q10. Pour chacune des propositions suivantes, dites-moi si vous pensez oui ou non qu'elles correspondent à la situation de la plupart des entreprises de votre pays...**

**c) Les entreprises reçoivent peu de plaintes et ne considèrent pas dès lors la conformité totale à la loi comme une priorité**

**Q10. For each of the following propositions, please tell me whether or not you think they correspond to the situation in most of the companies in your country...**

**c) Companies receive few complaints so they do not regard full compliance with the law as a priority**

	BASE	Oui / Yes	Non / No	Ca dépend / It depends	[NSP&SR] / [DK&NA]
UE 15	3013	67%	16%	12%	5%
BELGIQUE	200	64%	15%	13%	8%
DANMARK	200	60%	22%	3%	15%
DEUTSCHLAND	300	69%	10%	17%	4%
ELLAS	100	60%	27%	11%	2%
ESPANA	300	81%	9%	4%	6%
FRANCE	300	58%	18%	23%	1%
IRELAND	100	74%	18%	3%	4%
ITALIA	300	76%	21%	2%	1%
LUXEMBOURG	100	64%	20%	16%	1%
NEDERLAND	210	76%	13%	8%	3%
OSTERREICH	200	73%	16%	7%	4%
PORTUGAL	100	47%	25%	18%	10%
FINLAND	102	82%	12%	4%	2%
SWEDEN	200	58%	21%	8%	13%
UNITED KINGDOM	300	58%	21%	9%	12%

#### SECTEUR -SECTOR

constr	375	72%	12%	13%	4%
industrie	892	67%	17%	11%	5%
trade	701	69%	13%	11%	7%
services	1045	65%	17%	14%	5%

#### TAILLE - SIZE

250 et +	156	65%	17%	15%	3%
SME Tot	2857	68%	15%	12%	5%
20 à 49	2180	68%	15%	12%	5%
50 à 249	677	66%	17%	13%	5%

#### STATUT - FONCTION

Resp, de la pr	1737	67%	16%	11%	6%
Responsable in	684	72%	13%	12%	4%
Directeur d	413	62%	17%	15%	6%
Directeur d	178	66%	16%	14%	4%

**Q10. Pour chacune des propositions suivantes, dites-moi si vous pensez oui ou non qu'elles correspondent à la situation de la plupart des entreprises de votre pays...**

**d) Répondre à des demandes d'individus souhaitant accéder à leurs données implique un effort important pour les entreprises**

**Q10. For each of the following propositions, please tell me whether or not you think they correspond to the situation in most of the companies in your country...**

**d) Responding to requests from individuals wanting to access their data involves an important effort for companies**

	BASE	Oui / Yes	Non / No	Ca dépend / It depends	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>51%</b>	<b>30%</b>	<b>17%</b>	<b>3%</b>
BELGIQUE	200	48%	30%	19%	3%
DANMARK	200	46%	40%	4%	11%
DEUTSCHLAND	300	44%	26%	29%	1%
ELLAS	100	56%	35%	8%	1%
ESPANA	300	42%	44%	7%	7%
FRANCE	300	56%	22%	21%	1%
IRELAND	100	76%	15%	3%	6%
ITALIA	300	59%	37%	4%	1%
LUXEMBOURG	100	56%	29%	14%	1%
NEDERLAND	210	47%	39%	12%	2%
OSTERREICH	200	45%	38%	11%	6%
PORTUGAL	100	51%	27%	22%	0%
FINLAND	102	30%	58%	7%	5%
SWEDEN	200	48%	32%	7%	12%
UNITED KINGDOM	300	60%	28%	7%	5%
<b>Secteur / Sector</b>					
Construction	375	49%	29%	21%	1%
industrie / Industry	892	53%	32%	13%	2%
Commerce / Trade	701	50%	31%	15%	4%
Services	1045	49%	30%	20%	2%
<b>Taille / Size</b>					
250 +	156	48%	29%	21%	2%
SME Total	2857	51%	31%	16%	3%
SME 20-49	2180	51%	29%	17%	3%
SME 50-249	677	49%	36%	13%	3%
<b>Statut / Status</b>					
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	50%	32%	15%	3%
Resp. IT / IT manager	684	54%	29%	16%	1%
Dir. RH / HR manager	413	46%	30%	22%	3%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	51%	24%	25%	1%

Q11. Pourriez-vous indiquer le nombre approximatif de demandes d'accès reçues par votre entreprise en 2002?

Q11. Could you indicate the approximate number of access requests received by your company during the year 2002?

	BASE	Moins de 10 / Less than 10	Entre 10 et 50 / Between 10 and 50	Entre 51 et 100 / Between 51 and 100	Entre 101 et 500 / Between 101 and 500	Plus de 500 / More than 500	[Jamais reçu de demande] / [Never received any request]	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>49%</b>	<b>14%</b>	<b>5%</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>	<b>23%</b>	<b>6%</b>
BELGIQUE	200	53%	15%	2%	2%	1%	9%	19%
DANMARK	200	44%	7%	2%	0%	1%	36%	10%
DEUTSCHLAND	300	53%	20%	9%	2%	2%	7%	8%
ELLAS	100	49%	10%	4%	1%	0%	33%	3%
ESPANA	300	38%	12%	3%	6%	1%	33%	7%
FRANCE	300	57%	12%	4%	3%	2%	18%	5%
IRELAND	100	51%	22%	4%	3%	0%	17%	4%
ITALIA	300	24%	12%	3%	2%	1%	58%	1%
LUXEMBOURG	100	40%	12%	4%	1%	2%	31%	10%
NEDERLAND	210	57%	11%	2%	1%	1%	17%	11%
OSTERREICH	200	30%	8%	4%	1%	1%	47%	9%
PORTUGAL	100	44%	22%	5%	4%	4%	16%	5%
FINLAND	102	38%	10%	3%	1%	0%	30%	18%
SWEDEN	200	62%	5%	1%	2%	2%	25%	6%
UNITED KINGDOM	300	61%	8%	1%	3%	1%	22%	5%
<b>Secteur / Sector</b>								
Construction	375	46%	17%	4%	4%	0%	25%	5%
industrie / Industry	892	46%	15%	4%	3%	1%	27%	6%
Commerce / Trade	701	53%	13%	3%	1%	1%	22%	7%
Services	1045	49%	13%	6%	3%	2%	20%	7%
<b>Taille / Size</b>								
250 +	156	46%	15%	6%	4%	3%	14%	12%
SME Total	2857	49%	14%	5%	2%	1%	23%	6%
SME 20-49	2180	49%	14%	4%	3%	1%	25%	5%
SME 50-249	677	49%	12%	8%	2%	1%	20%	8%
<b>Statut / Status</b>								
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	49%	14%	4%	2%	2%	25%	5%
Resp. IT / IT manager	684	49%	11%	6%	3%	1%	20%	10%
Dir. RH / HR manager	413	51%	17%	5%	2%	0%	20%	4%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	43%	18%	6%	4%	2%	21%	5%

**Q12. Votre entreprise a-t-elle reçu des plaintes de personnes dont les données sont actuellement traitées ?**

**Q12. Has your company received complaints from people whose data is being currently processed?**

	BASE	Oui / Yes	Non / No	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>4%</b>	<b>96%</b>	<b>1%</b>
BELGIQUE	200	4%	95%	1%
DANMARK	200	1%	97%	2%
DEUTSCHLAND	300	4%	95%	1%
ELLAS	100	1%	99%	0%
ESPANA	300	3%	97%	0%
FRANCE	300	2%	97%	1%
IRELAND	100	3%	94%	3%
ITALIA	300	1%	99%	0%
LUXEMBOURG	100	2%	95%	3%
NEDERLAND	210	7%	91%	3%
OSTERREICH	200	2%	97%	1%
PORTUGAL	100	4%	92%	4%
FINLAND	102	1%	92%	7%
SWEDEN	200	3%	94%	3%
UNITED KINGDOM	300	6%	94%	1%
<b>Secteur / Sector</b>				
Construction	375	1%	98%	1%
industrie / Industry	892	2%	97%	1%
Commerce / Trade	701	3%	96%	1%
Services	1045	6%	93%	1%
<b>Taille / Size</b>				
250 +	156	10%	87%	3%
SME Total	2857	3%	96%	1%
SME 20-49	2180	3%	97%	1%
SME 50-249	677	5%	94%	2%
<b>Statut / Status</b>				
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	3%	96%	1%
Resp. IT / IT manager	684	3%	95%	2%
Dir. RH / HR manager	413	2%	98%	0%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	8%	90%	2%

Q13. Parmi les actions suivantes, pourriez-vous indiquer laquelle vous préféreriez le plus pour améliorer et simplifier la mise en place du cadre légal sur la protection des données? Premièrement ?

Q13. Please indicate which of the following actions you would most favour to improve and simplify the implementation of the legal framework on data protection? Firstly?

	BASE	Explication supplémentaire sur l'application pratique de certains concepts et définitions clés de la Directive européenne et des lois nationales / - Further clarification on the practical application of some of the key definitions and concepts of the European Directive and national laws	Viser un meilleur équilibre entre le droit à la protection des données et la liberté d'expression et d'information / - Aim at a better balance between the right to data protection and the freedom of expression and information	Plus d'uniformité entre les lois nationales concernant l'information à fournir aux personnes concernées / More uniformity between the national laws as regards the information to be provided to data subjects	Plus d'harmonisation des règles sur les mesures de sécurité / More harmonised rules on security measures	Une législation de protection des données spécifique à chaque secteur d'activité / Data protection legislation specific to each sector of activity	[Autre: spécifiez] / [Other specify]	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>27%</b>	<b>20%</b>	<b>16%</b>	<b>15%</b>	<b>19%</b>	<b>1%</b>	<b>3%</b>
BELGIQUE	200	17%	21%	24%	20%	16%	0%	2%
DANMARK	200	26%	7%	20%	17%	10%	1%	19%
DEUTSCHLAND	300	36%	17%	16%	12%	16%	0%	3%
ELLAS	100	30%	26%	12%	10%	21%	1%	0%
ESPANA	300	21%	16%	15%	13%	30%	1%	4%
FRANCE	300	17%	21%	17%	19%	23%	1%	1%
IRELAND	100	28%	15%	13%	15%	24%	0%	5%
ITALIA	300	31%	22%	15%	17%	15%	0%	0%
LUXEMBOURG	100	29%	15%	13%	20%	23%	0%	0%
NEDERLAND	210	17%	26%	21%	14%	18%	0%	5%
OSTERREICH	200	9%	11%	27%	26%	19%	2%	8%
PORTUGAL	100	10%	27%	15%	23%	23%	0%	3%
FINLAND	102	24%	12%	35%	11%	15%	0%	4%
SWEDEN	200	18%	20%	13%	10%	21%	0%	18%
UNITED KINGDOM	300	29%	28%	11%	12%	16%	1%	3%
<b>Secteur / Sector</b>								
Construction	375	23%	21%	19%	13%	20%	0%	4%
industrie / Industry	892	27%	19%	16%	19%	16%	1%	3%
Commerce / Trade	701	25%	23%	15%	14%	19%	0%	4%
Services	1045	30%	19%	16%	12%	20%	0%	3%
<b>Taille / Size</b>								
250 +	156	33%	19%	18%	14%	13%	1%	3%
SME Total	2857	27%	20%	16%	15%	19%	1%	3%
SME 20-49	2180	26%	20%	17%	14%	19%	1%	3%
SME 50-249	677	29%	21%	13%	17%	18%	0%	3%
<b>Statut / Status</b>								
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	25%	22%	17%	14%	19%	1%	4%
Resp. IT / IT manager	684	27%	15%	16%	18%	20%	1%	4%
Dir. RH / HR manager	413	36%	23%	12%	13%	14%	0%	3%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	33%	16%	17%	18%	15%	0%	0%

**Q13. Parmi les actions suivantes, pourriez-vous indiquer laquelle vous préféreriez le plus pour améliorer et simplifier la mise en place du cadre légal sur la protection des données? Deuxièmement?**

**Q13. Please indicate which of the following actions you would most favour to improve and simplify the implementation of the legal framework on data protection? Secondly?**

	BASE	Explication supplémentaire sur l'application pratique de certains concepts et définitions clés de la Directive européenne et des lois nationales / - Further clarification on the practical application of some of the key definitions and concepts of the European Directive and national laws	Viser un meilleur équilibre entre le droit à la protection des données et la liberté d'expression et d'information / - Aim at a better balance between the right to data protection and the freedom of expression and information	Plus d'uniformité entre les lois nationales concernant l'information à fournir aux personnes concernées / More uniformity between the national laws as regards the information to be provided to data subjects	Plus d'harmonisation des règles sur les mesures de sécurité / More harmonised rules on security measures	Une législation de protection des données spécifique à chaque secteur d'activité / Data protection legislation specific to each sector of activity	[Autre: spécifiez] / [Other specify]	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>19%</b>	<b>18%</b>	<b>20%</b>	<b>19%</b>	<b>17%</b>	<b>1%</b>	<b>7%</b>
BELGIQUE	200	15%	19%	21%	23%	19%	0%	2%
DANMARK	200	13%	14%	24%	18%	11%	1%	19%
DEUTSCHLAND	300	20%	14%	23%	18%	17%	0%	8%
ELLAS	100	17%	19%	23%	20%	20%	1%	0%
ESPANA	300	16%	18%	20%	18%	18%	2%	9%
FRANCE	300	21%	23%	18%	24%	13%	0%	2%
IRELAND	100	20%	24%	15%	27%	12%	0%	2%
ITALIA	300	24%	22%	19%	17%	16%	1%	3%
LUXEMBOURG	100	10%	15%	12%	30%	22%	0%	11%
NEDERLAND	210	21%	19%	24%	19%	10%	0%	6%
OSTERREICH	200	17%	7%	20%	29%	13%	1%	15%
PORTUGAL	100	19%	20%	17%	22%	16%	0%	6%
FINLAND	102	23%	14%	21%	9%	18%	2%	14%
SWEDEN	200	9%	11%	18%	17%	15%	2%	28%
UNITED KINGDOM	300	15%	19%	15%	20%	26%	1%	4%
<b>Secteur / Sector</b>								
Construction	375	23%	17%	21%	16%	13%	1%	9%
industrie / Industry	892	17%	19%	18%	21%	18%	1%	7%
Commerce / Trade Services	701	20%	18%	18%	23%	14%	0%	7%
Services	1045	19%	17%	22%	17%	20%	0%	5%
<b>Taille / Size</b>								
250 +	156	20%	18%	17%	23%	17%	0%	5%
SME Total	2857	19%	18%	20%	19%	17%	1%	7%
SME 20-49	2180	19%	19%	20%	19%	16%	1%	7%
SME 50-249	677	19%	14%	20%	18%	22%	1%	7%
<b>Statut / Status</b>								
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	19%	18%	19%	18%	19%	0%	7%
Resp. IT / IT manager	684	19%	18%	19%	21%	17%	1%	7%
Dir. RH / HR manager	413	16%	17%	27%	23%	12%	1%	4%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	23%	15%	21%	18%	19%	0%	3%

**Q13. Parmi les actions suivantes, pourriez-vous indiquer laquelle vous préféreriez le plus pour améliorer et simplifier la mise en place du cadre légal sur la protection des données? Premièrement ? Deuxièmement?**

**Q13. Please indicate which of the following actions you would most favour to improve and simplify the implementation of the legal framework on data protection? Firstly? Secondly?**

	BASE	Explication supplémentaire sur l'application pratique de certains concepts et définitions clés de la Directive européenne et des lois nationales / - Further clarification on the practical application of some of the key definitions and concepts of the European Directive and national laws	Viser un meilleur équilibre entre le droit à la protection des données et la liberté d'information / - Aim at a better balance between the right to data protection and the freedom of expression and information	Plus d'uniformité entre les lois nationales concernant l'information à fournir aux personnes concernées / More uniformity between the national laws as regards the information to be provided to data subjects	Plus d'harmonisation des règles sur la sécurité / More harmonised rules on security measures	Une législation de protection des données spécifique à chaque secteur d'activité / Data protection legislation specific to each sector of activity	[Autre: spécifiez] / [Other specify]	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>45%</b>	<b>37%</b>	<b>35%</b>	<b>33%</b>	<b>35%</b>	<b>1%</b>	<b>3%</b>
BELGIQUE	200	32%	40%	44%	43%	35%	0%	2%
DANMARK	200	37%	18%	40%	32%	19%	2%	19%
DEUTSCHLAND	300	55%	30%	39%	29%	33%	0%	3%
ELLAS	100	47%	45%	35%	30%	41%	1%	0%
ESPANA	300	36%	33%	34%	30%	48%	3%	4%
FRANCE	300	38%	43%	35%	43%	36%	1%	1%
IRELAND	100	47%	38%	27%	41%	35%	0%	5%
ITALIA	300	55%	43%	34%	34%	31%	1%	0%
LUXEMBOURG	100	39%	30%	25%	49%	45%	0%	0%
NEDERLAND	210	37%	44%	44%	32%	27%	0%	5%
OSTERREICH	200	24%	17%	44%	52%	30%	2%	8%
PORTUGAL	100	28%	47%	32%	44%	39%	0%	3%
FINLAND	102	46%	26%	55%	19%	32%	2%	4%
SWEDEN	200	25%	29%	27%	24%	33%	2%	18%
UNITED KINGDOM	300	44%	46%	25%	31%	41%	2%	3%
<b>Secteur / Sector</b>								
Construction	375	45%	38%	39%	29%	33%	1%	4%
industrie / Industry	892	43%	37%	33%	39%	34%	2%	3%
Commerce / Trade	701	44%	41%	32%	36%	33%	1%	4%
Services	1045	48%	35%	37%	29%	40%	1%	3%
<b>Taille / Size</b>								
250 +	156	53%	37%	34%	36%	30%	1%	3%
SME Total	2857	45%	37%	35%	33%	36%	1%	3%
SME 20-49	2180	44%	38%	36%	33%	35%	1%	3%
SME 50-249	677	48%	35%	32%	34%	39%	1%	3%
<b>Statut / Status</b>								
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	43%	39%	35%	31%	37%	1%	4%
Resp. IT / IT manager	684	45%	32%	33%	38%	36%	1%	4%
Dir. RH / HR manager	413	51%	40%	38%	35%	26%	1%	3%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	56%	31%	38%	37%	34%	0%	0%

**Q14. Certains considèrent que la lutte contre le terrorisme inter., rend nécessaire la tolérance des intrusions par des autorités nationales ou internationales dans les bases de données personnelles. Vous-même, accepteriez-vous dans ce cas l'intrusion dans des bases de données personnelles ?**

**Q14. Some consider that the fight against international terrorism makes it necessary to tolerate intrusions by national or international authorities in personal databases. Yourself, would you accept the intrusion in personal databases in that case?**

		Oui, dans tous les cas / Yes, in all cases	Oui, mais seulement d'une manière proportionnée et nécessaire afin de traquer uniquement ceux clairement suspectés d'activités terroristes / - Yes, but only in a proportionate and necessary manner in order to track only those clearly suspected of terrorist activities	Oui, mais seulement si l'intrusion se fait sous la supervision d'un juge ou de garanties similaires dans les Etats membres / - Yes, but only if the intrusion takes place with the supervision of a judge or a similar guarantees in the Member States	Non, les libertés et droits fondamentaux des individus devraient empêcher l'intrusion dans ces bases de données / - No, fundamental rights and freedoms of individuals should prevent these databases from being intruded	[NSP&SR] / [DK&NA]
<b>UE 15</b>	<b>3013</b>	<b>10%</b>	<b>27%</b>	<b>43%</b>	<b>18%</b>	<b>2%</b>
BELGIQUE	200	2%	20%	47%	31%	1%
DANMARK	200	15%	32%	37%	16%	1%
DEUTSCHLAND	300	9%	27%	49%	14%	2%
ELLAS	100	3%	16%	24%	57%	0%
ESPANA	300	7%	23%	46%	21%	3%
FRANCE	300	4%	20%	52%	25%	0%
IRELAND	100	14%	31%	32%	20%	3%
ITALIA	300	17%	29%	36%	18%	0%
LUXEMBOURG	100	5%	29%	50%	15%	2%
NEDERLAND	210	9%	45%	31%	13%	2%
OSTERREICH	200	7%	14%	47%	31%	2%
PORTUGAL	100	5%	24%	43%	28%	1%
FINLAND	102	17%	33%	28%	21%	1%
SWEDEN	200	22%	25%	18%	29%	5%
UNITED KINGDOM	300	18%	33%	37%	12%	1%
<b>Secteur / Sector</b>						
Construction	375	10%	33%	41%	14%	1%
industrie / Industry	892	11%	26%	42%	21%	1%
Commerce / Trade	701	12%	26%	41%	21%	2%
Services	1045	10%	26%	46%	16%	2%
<b>Taille / Size</b>						
250 +	156	5%	29%	48%	18%	1%
SME Total	2857	11%	27%	43%	18%	2%
SME 20-49	2180	12%	27%	43%	18%	1%
SME 50-249	677	8%	27%	43%	20%	3%
<b>Statut / Status</b>						
Resp. de la prot.des don / Resp. for data prot. iss.	1737	12%	27%	42%	17%	2%
Resp. IT / IT manager	684	6%	21%	47%	24%	1%
Dir. RH / HR manager	413	11%	35%	40%	14%	1%
Dir. Marketing / Marketing manager	178	13%	24%	44%	18%	0%



# **TECHNICAL NOTE**



## Détails du sondage

Ce sondage téléphonique FLASH EUROBAROMETRE 147: PROTECTION DES DONNEES a été réalisé pour la Direction Générale MARCHE INTERIEUR de la Commission Européenne.

Il s'agit d'un FLASH EUROBAROMETRE CIBLES SPECIFIQUES « ENTERPRISE », géré et organisé par la Direction Générale PRESS, Unité B/1.

Les interviews ont été réalisées entre le 15 septembre et le 03 octobre 2003 par les Instituts EOS GALLUP EUROPE dont la liste suit :

Belgique	B	TNS DIMARSO - BRUXELLES
Danemark	DK	TNS GALLUP - KOBENHAVN
Allemagne	D	TNS EMNID - BIELEFELD
Grèce	EL	TNS ICAP - ATHENS
Espagne	E	TNS DEMOSCOPIA - MADRID
France	F	TNS SOFRES - MONTRouGE
Irlande	IRL	IRISH MKTG SURVEYS - DUBLIN
Italie	I	DOXA - MILANO
Luxembourg	L	TNS ILReS - LUXEMBOURG
Pays-Bas	NL	TNS NIPO - AMSTERDAM
Autriche	A	ÖSTERREICHISCHES GALLUP-VIENNA
Portugal	P	TNS EUROTESTE - LISBOA
Finlande	FIN	TNS SUOMEN GALLUP - ESPOO
Suède	S	TNS SVENSKA GALLUP - STOCKHOLM
Royaume Uni	UK	ICM - LONDON

## Représentativité des résultats

Les cibles de ce Flash ont été définies par la Commission Européenne comme : toutes les entreprises - agriculture exceptée - qui emploient au moins 20 personnes et sont installées dans l'Union Européenne.

Dun & Bradstreet a préparé les listes des entreprises qualifiées pour répondre en tirant un échantillon de leurs bases de données européennes. Ce tirage a été réalisé selon trois critères : le pays (15 niveaux), la taille des entreprises (3 niveaux : 20-49, 50-249 et 250 emplois et plus), et le secteur d'activités (4 niveaux : Construction, Industries, Services et Commerce/Distribution).

Dans chacune des 180 cellules définies par ces critères, le tirage a été réalisé au hasard.

La répartition de l'échantillon total entre les cellules de la grille d'échantillonnage s'est faite d'une manière non proportionnelle à la distribution des entreprises du Marché Intérieur Européen : les petits pays ainsi que les grandes entreprises ont été « sur-échantillonnées » de manière à obtenir une base statistique suffisante pour chaque niveau d'analyse, à savoir :

- les 15 pays membres
- les trois catégories de tailles d'entreprises
- les quatre secteurs d'activités.

Bien sûr au moment du traitement des données chaque cellule de la grille d'échantillonnage a été repondérée de manière à reprendre son poids exact dans l'ensemble du Marché Intérieur Européen. De cette manière les résultats « totaux » ne sont pas biaisés par une éventuelle sur- ou sous-représentation des composantes de l'univers analysé.

Dans chaque entreprise la personne interrogée est responsable de la protection des données, (responsable de la protection des données, responsable informatique, directeur des ressources humaines, directeur du marketing. C'est l'interviewer qui s'assure de l'identité de ce dirigeant, en même temps qu'il contrôle l'exactitude des caractéristiques renseignées par Dun & Bradstreet, à savoir : le nombre de personnes employées et le secteur d'activités.

## Survey details

This telephone Survey FLASH EUROBAROMETER 147: DATA PROTECTION has been conducted on behalf of the DG MARKT of the European Commission.

It is a SPECIFIC TARGETS "BUSINESSES" FLASH EUROBAROMETER SURVEY, organized and managed by the Directorate General PRESS, Unit B/1.

The interviews were conducted between the 15th of September and the 3rd of October 2003 by these EOS GALLUP EUROPE Institutes:

(Interviews : 16/09/2003 – 26/09/2003)	Belgium
(Interviews : 16/09/2003 – 26/09/2003)	Denmark
(Interviews : 15/09/2003 – 01/10/2003)	Germany
(Interviews : 15/09/2003 – 26/09/2003)	Greece
(Interviews : 16/09/2003 – 24/09/2003)	Spain
(Interviews : 15/09/2003 – 26/09/2003)	France
(Interviews : 15/09/2003 – 03/10/2003)	Ireland
(Interviews : 15/09/2003 – 22/09/2003)	Italy
(Interviews : 15/09/2003 – 02/10/2003)	Luxemburg
(Interviews : 16/09/2003 – 01/10/2003)	Netherlands
(Interviews : 18/09/2003 – 25/09/2003)	Austria
(Interviews : 15/09/2003 – 26/09/2003)	Portugal
(Interviews : 16/09/2003 – 18/09/2003)	Finland
(Interviews : 15/09/2003 – 29/09/2003)	Sweden
(Interviews : 15/09/2003 – 30/09/2003)	United Kingdom

## Representativeness of the results

The targets for this Flash have been defined by the European Commission as : all companies – agriculture excluded - employing 20 persons or more, installed in the European Union.

Dun & Bradstreet prepared the lists of companies which were qualified to be interviewed, by drawing a sample from their European data-bases. This sampling has been made according to three criteria : the country (15 levels), the size of the company (3 levels : 20-49, 50-249 and 250 employees or more), and the activity sector (4 levels : Construction, Industry, Services and Trade).

Within each of the 180 cells defined by these criteria, the sampling has been made at random.

The total sample has been distributed between these sampling "cells" in a way which does not follow the actual distribution of businesses within the European Internal Market : the small countries as well as the larger businesses have been intentionally « over-sampled » in order to get significant results for each level of analysis, i.e. :

- the 15 Member States
- the 3 sizes of business categories
- the 4 activity sectors.

Of course, during the data processing, each cell in the cross distribution of the sample has been re-weighted down or up to its real weight within the European Internal Market. Thus, the total results presented are not affected by over- and under-samplings, and they are representative of the total universe examined.

The person interviewed in each company is responsible for data protection issues (data protection officer, IT manager, Human Resources manager, Marketing Manager). The interviewer checks the identity of this person, at the same time that he/she controls the accuracy of the enterprises characteristics, as delivered by Dun & Bradstreet, namely : the number of employed persons and the activity sector.

## Tailles des échantillons

Les tailles d'échantillon vont de 100 à 300 entreprises selon les pays.

Ci-dessous nous présentons le nombre exact d'interviews réalisées dans chaque pays, et les conséquences de leur re- pondération lors du traitement des données de manière à obtenir des résultats représentatifs à chaque niveau de l'analyse.

Chaque tableau descriptif se lit de la manière suivante :

1. Dans la première colonne sont renseignées les fréquences absolues et relatives des interviews effectivement réalisées.
2. Dans la deuxième colonne sont renseignées les fréquences après redressement, selon les tailles d'entreprises et les secteurs d'activité. Ceci est fait au sein de chaque pays individuel, et la structure entre pays ne change pas du tout. C'est ce redressement qui est utilisé pour présenter tous les résultats pays par pays, par exemple dans les "Volumes A" (voir ci-dessous).
3. Dans la troisième colonne sont renseignées les fréquences après la pondération faite pour corriger la sur- représentation accordée aux petits pays. On peut constater les changements de structure considérables intervenus sur le critère "pays". La structure selon les tailles d'entreprises et les secteurs d'activités ne restent pas inchangés (dans la mesure où les profils de tailles et de secteurs ne sont pas strictement identiques dans tous les pays), mais les changements sont marginaux. C'est cette pondération qui est utilisée pour présenter les résultats du total du Marché Intérieur Européen (Colonne Total des "Volumes A", et l'ensemble des "Volumes B").

## Sizes of the samples

The sample sizes range from 100 up to 300 businesses, depending on the countries.

Hereafter are presented the exact number of interviews conducted in each country, and the consequences of re-weighting this sample during the data-processing, in order to get representative results at each level of analysis.

Each of these sample description tables gives :

1. In the first column one gets the absolute and relative frequencies of the interviews as they have been conducted.
2. In the second column one gets the weighted sample, according to size and sector of activity. This is done for each country and the interview frequencies remains unchanged. This "redressed" sample is used to present all results at the national level (i.e.: the country breakdown presented in the "Volumes A", as described later).
3. In the third column one gets the structure of the sample when the over-sampling of the small countries has been removed. Now one will notice that the interviews frequencies in each country changed considerably, but that the "Sizes" as well as the "Sectors" structures are only marginally affected (because the sizes and sectors of the businesses are not identically distributed in each country). This "weighted" sample is used to present all the results at the European Union level (i.e.: the Total column of the "Volumes A", and all the results presented in the "Volumes B").

	Interviews CONDUCTED		Sample REDRESSED		Sample WEIGHTED EU15	
<b>TOTAL EU 15</b>	<b>3013</b>	<b>100%</b>	<b>3013</b>	<b>100%</b>	<b>3013</b>	<b>100%</b>
BELGIQUE	200	6,6%	200	6,6%	63	2,1%
DANMARK	200	6,7%	200	6,7%	40	1,3%
DEUTSCHLAND	300	10,0%	300	10,0%	952	31,6%
ELLAS	100	3,3%	100	3,3%	41	1,4%
ESPANA	300	10,0%	300	10,0%	285	9,4%
FINLAND	102	3,3%	102	3,3%	31	1,0%
FRANCE	300	10,0%	300	10,0%	380	12,6%
IRELAND	100	3,3%	100	3,3%	23	0,8%
ITALIA	300	10,0%	300	10,0%	378	12,5%
LUXEMBOURG	100	3,3%	100	3,3%	6	0,2%
NEDERLAND	210	6,9%	210	6,9%	136	4,5%
ÖSTERREICH	200	6,6%	200	6,6%	73	2,4%
PORTUGAL	100	3,3%	100	3,3%	95	3,2%
SWEDEN	200	6,6%	200	6,6%	59	2,0%
UNITED KINGDOM	300	10,0%	300	10,0%	452	15,0%
<b>SECTEUR D'ACTIVITE - ACTIVITY SECTOR</b>						
Industries - Industry	956	31,7%	907	30,1%	892	29,6%
Construction	387	12,8%	377	12,5%	375	12,4%
Commerce - Trade	775	25,7%	777	25,8%	701	23,3%
Services	895	29,7%	952	31,6%	1045	34,7%
<b>Taille (Emploi) – Size (employment)</b>						
PME de 20-49 emplois / SME with 20-49 employees	1912	63,5%	2145	71,2%	2180	72,4%
PME de 50-249 emplois / SME with 50-249 employees	666	22,1%	711	23,6%	677	22,5%
250 emplois et plus / 250 employees and more	435	14,4%	157	5,2%	156	5,1%

## Tableaux de résultats

### \* VOLUME A : PAYS PAR PAYS

Le VOLUME A présente les résultats de l'Union Européenne analysés Pays par Pays. Chaque tableau est complété du TOTAL MARGINAL PONDERE, comme expliqué ci-dessus.

### \* VOLUME B : DESCRIPTIFS DES ENTREPRISES

Le VOLUME B présente les résultats de l'Union Européenne (15 Etats Membres), analysés pour quelques caractéristiques essentielles des entreprises considérées :  
- Catégories de Taille et de Secteur d'activité

### \* VOLUME C : DESCRIPTIFS DES ENTREPRISES

Idem Volume B, mais pays par pays

## Valeur statistique des résultats

Les résultats d'un sondage ne sont jamais valables que dans les limites d'une marge statistique d'échantillonnage. Cette marge est plus ou moins grande, et dépend de trois choses :

1. La taille de l'échantillon (ou de la partie d'échantillon que l'on analyse) : plus le nombre de répondants est grand, plus la marge statistique est petite ;
2. Le résultat lui-même : plus le résultat est proche de 50%, plus la marge statistique est grande ;
3. Le degré de certitude que l'on exige : plus on est sévère, plus la marge statistique est grande.

A titre d'exemple, prenons un cas imaginaire :

1. 500 personnes ont répondu à une question ;
2. Le résultat analysé est de 50 % environ ;
3. On choisit un degré de certitude de 95 % (c'est le niveau le plus utilisé par les statisticiens, et c'est celui adopté pour la table ci-dessus) ;

Dans ce cas illustratif la marge statistique est de : (+/- 4.4%) autour des 50% observés. Et en conclusion : le résultat pour la population totale se situe entre 45.6% et 54.4%.

Nous reproduisons ci-dessous les marges statistiques calculées pour différents échantillons et différents résultats observés, au degré de certitude de 95%.

## MARGES STATISTIQUES D'ÉCHANTILLONNAGE (AU NIVEAU DE CONFIANCE DE 95 %)

Différentes tailles d'échantillon sont en lignes ;  
Différents résultats observés sont en colonnes :

	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	
n=50	6.0	8.3	9.9	11.1	12.0	12.7	13.2	13.6	13.8	13.9	13.8	13.6	13.2	12.7	12.0	11.1	9.9	8.3	6.0	n=50
n=75	4.9	6.8	8.1	9.1	9.8	10.4	10.8	11.1	11.3	11.3	11.3	11.1	10.8	10.4	9.8	9.1	8.1	6.8	4.9	n=75
n=100	4.3	5.9	7.0	7.8	8.5	8.9	9.3	9.6	9.8	9.8	9.8	9.6	9.3	8.9	8.5	7.8	7.0	5.9	4.3	n=100
n=150	3.5	4.8	5.7	6.4	6.9	7.3	7.6	7.8	8.0	8.0	8.0	7.8	7.6	7.3	6.9	6.4	5.7	4.8	3.5	n=150
n=200	3.0	4.2	4.9	5.5	6.0	6.4	6.6	6.8	6.9	6.9	6.9	6.8	6.6	6.4	6.0	5.5	4.9	4.2	3.0	n=200
n=250	2.7	3.7	4.4	5.0	5.4	5.7	5.9	6.1	6.2	6.2	6.2	6.1	5.9	5.7	5.4	5.0	4.4	3.7	2.7	n=250
n=300	2.5	3.4	4.0	4.5	4.9	5.2	5.4	5.5	5.6	5.7	5.6	5.5	5.4	5.2	4.9	4.5	4.0	3.4	2.5	n=300
n=400	2.1	2.9	3.5	3.9	4.2	4.5	4.7	4.8	4.9	4.9	4.9	4.8	4.7	4.5	4.2	3.9	3.5	2.9	2.1	n=400
n=500	1.9	2.6	3.1	3.5	3.8	4.0	4.2	4.3	4.4	4.4	4.4	4.3	4.2	4.0	3.8	3.5	3.1	2.6	1.9	n=500
n=600	1.7	2.4	2.9	3.2	3.5	3.7	3.8	3.9	4.0	4.0	4.0	3.9	3.8	3.7	3.5	3.2	2.9	2.4	1.7	n=600
n=700	1.6	2.2	2.7	3.0	3.2	3.4	3.5	3.6	3.7	3.7	3.7	3.6	3.5	3.4	3.2	3.0	2.7	2.2	1.6	n=700
n=800	1.5	2.1	2.5	2.8	3.0	3.2	3.3	3.4	3.5	3.5	3.5	3.4	3.3	3.2	3.0	2.8	2.5	2.1	1.5	n=800
n=900	1.4	2.0	2.3	2.6	2.8	3.0	3.1	3.2	3.3	3.3	3.3	3.2	3.1	3.0	2.8	2.6	2.3	2.0	1.4	n=900
n=1000	1.4	1.9	2.2	2.5	2.7	2.8	3.0	3.0	3.1	3.1	3.1	3.0	3.0	2.8	2.7	2.5	2.2	1.9	1.4	n=1000
n=1500	1.1	1.5	1.8	2.0	2.2	2.3	2.4	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.4	2.3	2.2	2.0	1.8	1.5	1.1	n=1500
n=2000	1.0	1.3	1.6	1.8	1.9	2.1	2.1	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.1	2.1	1.9	1.8	1.6	1.3	1.0	n=2000
n=2500	0.9	1.2	1.4	1.6	1.7	1.8	1.9	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	1.9	1.8	1.7	1.6	1.4	1.2	0.9	n=2500
n=3000	0.8	1.1	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.7	1.6	1.5	1.4	1.3	1.1	0.8	n=3000
n=5000	0.6	0.8	1.0	1.1	1.2	1.3	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.3	1.2	1.1	1.0	0.8	0.6	n=5000
	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	

## Tables of results

### \* VOLUME A : COUNTRY BY COUNTRY

The VOLUME A presents the results analysed Country by Country. Each table is completed by the MARGINAL WEIGHTED TOTAL (as explained above).

### \* VOLUME B : CHARACTERISTICS OF THE ENTERPRISES

The VOLUME B presents the results for the European Union (15 Member States) analyzed for some important characteristics of the selected enterprises :  
- Size & Sectors categories

### \* VOLUME C : CHARACTERISTICS OF THE ENTERPRISES

Same as Volume B, but country by country

## Statistical significance of the results

The results in a survey are valid only between the limits of a statistical margin caused by the sampling process. This margin varies with three factors:

1. The sample size (or the size of the analyzed part in the sample) : the greater the number of respondents, the smaller the statistical margin ;
2. The result in itself: the more the result approaches 50%, the wider the statistical margin will be ;
3. The desired degree of confidence: the more "strict" we are, the wider the statistical margin will be.

As an example, examine this illustrative case:

1. One question has been answered by 500 people;
2. The analyzed result is around 50% ;
3. We choose a significance level of 95 % (it is the level most often used by the statisticians, and it is the one chosen for the table here above) ;

In this illustrative case the statistical margin is : (+/- 4.4%) around the observed 50%. And as a conclusion: the result for the whole population lies between 45.6% 54.4 %.

Below we reproduce the statistical margins computed for various observed results, on various sample sizes, at the 95% significance level.

## STATISTICAL MARGINS DUE TO THE SAMPLING PROCESS (AT THE 95 % LEVEL OF CONFIDENCE)

Various sample sizes are in rows;  
Various observed results are in columns:



# QUESTIONNAIRES



**CONFIDENTIEL**

Ref: 5013LVTL00

**FLASH EUROBAROMETRE No. 147 « Protection des Données » - septembre 2003**  
Version française 19.08.2003

**INFORMATIONS A PREPARER AVANT L'INTERVIEW**

- (a) REGION NUTS : ..... (CODER SELON LOCALITE D&B)
- (b) CODE SIC ou NACE : ..... (SELON D&B)
- (c) NOMBRE DE TRAVAILLEURS : ..... (SELON D&B)

Bonjour, je m'appelle [nom de l'enquêteur] et je désirerais parler à la personne responsable de la protection des données au sein de votre entreprise, c'est-à-dire la personne responsable de la gestion de toute base de données contenant des informations personnelles sur les clients, les fournisseurs ou les employés.

[CIBLES ACCEPTABLES: Responsable de la protection des données ou responsable des questions liées à la protection des données, Responsable informatique, Directeur des ressources humaines, Directeur du marketing]

Tout d'abord, j'ai besoin de quelques informations concernant votre entreprise.

**D1.** Quel est votre titre et quelles sont vos responsabilités dans l'entreprise ?

**[PRECISEZ]...**

**[ENSUITE COCHEZ SEULEMENT UNE DES RESPONSABILITES PRINCIPALES REPRISES CI-DESSOUS - UN SEUL CHOIX POSSIBLE]**

- Responsable de la protection des données ou responsable des questions liées à la protection des données..... 1
- Responsable informatique ..... 2
- Directeur des ressources humaines ..... 3
- Directeur du marketing ..... 4
- [Autre]..... 5

[Autre] = **[STOP INTERVIEW - L'INTERVIEW N'EST PAS VALABLE SI LA PERSONNE CONTACTEE NE SE CONSIDERE PAS RESPONSABLE DES QUESTIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES AU SEIN DE L'ENTREPRISE]**

**CONFIDENTIAL**

Ref: 5013LVTL00

**FLASH EUROBAROMETER No. 147 « Data Protection » - September 2003**  
English version 19.08.2003 page 1/11

**INFORMATION TO BE PREPARED BEFORE INTERVIEW**

- (a) NUTS REGION: ..... (CODE ACCORDING TO D&B LOCALITY)
- (b) SIC or NACE CODE:..... (ACCORDING TO D&B)
- (c) COMPANY SIZE : ..... (ACCORDING D&B)

Good morning, my name is [name of interviewer] and I would like to speak to the person in charge of data protection issues within your company. By this I mean the person in charge of the handling of any databases containing personal information on customers, suppliers or employees.

[TARGET ACCEPTED: Data protection officer or responsible for data protection issues, IT manager, Human Resources Manager, Marketing Manager]

First of all I need some information on your company.

**D1.** What exactly is your title and your responsibility in the company?

**[SPECIFY]...**

**[THEN CODE THE MAIN RESPONSABILITIES BELOW - ONE CODE ONLY]**

- Data protection officer or responsible for data protection issues . 1
- IT manager ..... 2
- Human Resources Manager ..... 3
- Marketing Manager ..... 4
- [Other]..... 5

[Other] = **[STOP INTERVIEW - INTERVIEW NOT VALID IF THE PERSON IN CHARGE DOES NOT CONSIDER HIMSELF AS RESPONSIBLE FOR DATA PROTECTION ISSUES WITHIN THE COMPANY]**

**D2.** Combien de personnes sont employées au sein de votre entreprise en [NOTRE PAYS]?

N= [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] personnes employées

[SI MOINS DE 20 PERSONNES EMPLOYEES → STOP INTERVIEW – L’INTERVIEW N’EST PAS VALABLE]

[SI NSP/SR → STOP INTERVIEW- L’INTERVIEW N’EST PAS VALABLE]

**D3.** Votre entreprise est-elle principalement une entreprise :... ?

**[LIRE- UNE SEULE REPONSE POSSIBLE]**

- de construction ou de travaux publics ..... 1
- d’exploitation minière, d’extraction ..... 2
- de production et de fabrication de biens ..... 3
- de commerce et de distribution (en gros ou en détail) ..... 4
- de transports (de biens ou personnes) ..... 5
- de services financiers (banques, assurance, courtage) ..... 6
- de services commerciaux ..... 7
- de services aux consommateurs ..... 8
- d’autres services ..... 9
- administration ..... 10
- (aucun de ces cas) [PRECISEZ... VERIFIEZ LES EXCLUSIONS!!] ..... 11

[-Agriculture → STOP INTERVIEW- L’INTERVIEW N’EST PAS VALABLE]

[- NSP/SR → STOP INTERVIEW - L’INTERVIEW N’EST PAS VALABLE]

**D2.** How many people are in regular employment within your company in [OUR COUNTRY] ?

N= [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] people employed

[IF LESS THAN 20 PEOPLE EMPLOYED → STOP INTERVIEW – INTERVIEW NOT VALID/]

[IF DK/NA → STOP INTERVIEW- INTERVIEW NOT VALID]

**D3.** Is your company mainly involved in...

**[READ OUT – ONLY ONE ANSWER]**

- construction or civil engineering ..... 1
- mining, extractive industry ..... 2
- production and manufacturing of goods ..... 3
- trade and distribution (wholesale or retail) ..... 4
- transport (of goods or people) ..... 5
- financial services (banking, insurance, brokerage) ..... 6
- business services ..... 7
- personal services ..... 8
- other services ..... 9
- administration ..... 10
- (none of those cases) [SPECIFY... CHECK EXCLUSIONS!!] ... 11

[-Agriculture → STOP INTERVIEW - INTERVIEW NOT VALID]

[- DK/NA → STOP INTERVIEW - INTERVIEW NOT VALID]

D4. Votre entreprise est: ...

- une entreprise indépendante..... 1
- la société-mère d'un groupe multinational..... 2
- une filiale d'un groupe multinational dont le siège principal est située  
au sein de l'Union européenne ..... 3
- une filiale d'un groupe multinational dont le siège principal est située  
hors de l'Union européenne ..... 4
- [NSP/SR] **[STOP INTERVIEW – L'INTERVIEW N'EST PAS VALABLE]**5

D4. Your company is:...

- an independent company ..... 1
- the mother company of a multinational group ..... 2
- a subsidiary of a multinational group with headquarters  
in the EU ..... 3
- a subsidiary of a multinational group with headquarters  
outside of the EU ..... 4
- [DK/NA] **[STOP INTERVIEW – INTERVIEW NOT VALID]**..... 5

Q1. Diriez-vous que le niveau de protection offert par la Loi (NATIONALITE) de Protection des Données est...?

**[LIRE – UNE SEULE REPONSE]**

- Elevé ..... 1
- Moyen ..... 2
- Faible ..... 3
- [NSP/SR] ..... 4

Q2. D'après votre expérience commerciale et de façon générale, seriez-vous plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord avec chacune des propositions suivantes ?

- Plutôt d'accord ..... 1
- Plutôt pas d'accord ..... 2
- [NSP/SR] ..... 3

**[LIRE – UNE REPONSE PAR ITEM]**

**Les exigences de la Loi de Protection des Données...**

- a) Sont nécessaires afin de respecter un niveau élevé de protection des consommateurs ainsi que les droits fondamentaux des citoyens
- b) Sont trop strictes à certains égards
- c) Ne sont pas nécessaires sauf pour certains secteurs d'activités

Q1. Would you say that the level of protection offered by the (NATIONALITY) Data Protection Law is...?

**[READ OUT – ONE ANSWER ONLY]**

- High ..... 1
- Medium ..... 2
- Low ..... 3
- [DK/NA] ..... 4

Q2. From your business perspective and in general terms, would you rather agree or rather disagree with each of the following requirements of the data protection law?

- Rather agree ..... 1
- Rather disagree ..... 2
- [DK/NA] ..... 3

**[READ OUT – ONE ANSWER PER ITEM]**

**The requirements of the data protection law...**

- a) Are necessary in order to respect a high level of protection for consumers and the fundamental rights of citizens
- b) Are too strict in certain respects
- c) Are not necessary except for certain sectors of activity

Q3. Pour chacune des propositions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord avec elles ?

- Tout à fait d'accord ..... 1
- Plutôt d'accord ..... 2
- Plutôt pas d'accord ..... 3
- Pas du tout d'accord ..... 4
- [NSP/SR] ..... 5

**[LIRE – UNE REPONSE PAR ITEM]**

- a) Il y a une harmonisation suffisante de la Loi de Protection des Données des Etats Membres pour considérer que les données personnelles peuvent circuler librement au sein de l'Union Européenne
- b) La Loi de Protection des Données en [NOTRE PAYS] est interprétée et appliquée de façon plus rigoureuse que dans les autres Etats Membres

Q4. Selon vous, pensez-vous que la législation existante sur la protection des données est adaptée ou non à faire face à la quantité grandissante d'échanges d'informations personnelles, par exemple transférées via Internet?

**[LIRE – UNE SEULE REPONSE]**

- Tout à fait adaptée ..... 1
- Plutôt bien adaptée ..... 2
- Plutôt mal adaptée ..... 3
- Pas du tout adaptée ..... 4
- [NSP/SR] ..... 5

Q3. For each of the following propositions, please tell me if you totally agree, rather agree, rather disagree or totally disagree with it?

- Totally agree ..... 1
- Rather agree ..... 2
- Rather disagree ..... 3
- Totally disagree ..... 4
- [DK/NA] ..... 5

**[READ OUT – ONE ANSWER PER ITEM]**

- a) There is sufficient harmonisation of Member States' data protection laws to consider that personal data can be moved freely within the European Union
- b) The data protection law in [OUR COUNTRY] is interpreted and applied more rigorously than in other Member States

Q4. In your opinion, do you think that the existing legislation on data protection is suited or not to cope with the increasing amount of personal information being exchanged, for example transferred over the Internet?

**[READ OUT – ONE ANSWER ONLY]**

- Very well suited ..... 1
- Rather well suited ..... 2
- Rather unsuited ..... 3
- Not suited at all ..... 4
- [DK/NA] ..... 5

Q5. Utilisez-vous des technologies ou des logiciels, aussi appelés 'technologies de renforcement de la protection de la vie privée', assurant la protection des bases de données de votre entreprise lorsqu'elles contiennent des informations sur la vie privée (par exemple, les tueurs de *cookies* ou les logiciels assurant l'anonymat)?

**[LIRE – UNE SEULE REPONSE]**

- Oui ..... 1
- Non, mais j'en ai entendu parler ..... 2
- Non et je n'en ai jamais entendu parler ..... 3
- [NSP/SR] ..... 4

Q6. Votre entreprise transfère-t-elle des données personnelles vers des pays hors Union européenne/Espace Economique européen?

**[LIRE – UNE SEULE REPONSE]**

- Oui ..... 1
- Non ..... 2
- [NSP/SR] ..... 3

Q5. Do you use any technology or software products that enhance privacy protection of databases in your company (for example, cookie killers or anonymisation software), also called 'Privacy Enhancing Technologies'?

**[READ OUT – ONE ANSWER ONLY]**

- Yes ..... 1
- No, but I have heard of them ..... 2
- No and I have never heard of them ..... 3
- [DK/NA] ..... 4

Q6. Does your company transfer personal data to countries outside the European Union/ European Economic Area?

**[READ OUT – ONE ANSWER ONLY]**

- Yes ..... 1
- No ..... 2
- [DK/NA] ..... 3

Q7. Quel type de données personnelles votre entreprise transfère-t-elle principalement à d'autres pays ?

**[LIRE – UNE SEULE REPONSE]**

- Données sur le personnel pour les besoins de gestion des ressources humaines ..... 1
- Données sur les clients ou les consommateurs pour un usage commercial ..... 2
- Données recueillies au sein de l'Union européenne pour être vendues ou louées à des contrôleurs de données dans d'autres pays ..... 3
- [Autre: spécifiez] ..... 4
- [L'entreprise ne transfère pas de données personnelles vers d'autre pays] ..... 5
- [NSP/SR]..... 6

Q8. Selon vous, quelle est la meilleure explication du fait que certains contrôleurs de données ne respectent pas entièrement les clauses et les exigences de la Loi de Protection des Données [NATIONALITE] concernant les transferts de données ?

**[LIRE – UNE SEULE REPONSE]**

- Un manque de connaissance de la législation ..... 1
- L'adaptation de l'entreprise aux nouvelles exigences de la Loi de Protection des Données demande beaucoup de temps ..... 2
- Un contrôle trop limité par l'autorité publique [NATIONALITE] responsable de la protection des données, le risque d'être pris en défaut est faible ..... 3
- Un manque de flexibilité de la loi ..... 4
- **[Autre: spécifiez]**..... 5
- [NSP/SR] ..... 6

Q7. What type of personal data does your company transfer to other countries, mostly?

**[READ OUT – ONE ANSWER ONLY]**

- Human resources data for human resources purposes ..... 1
- Clients' or consumers' data for commercial purposes ..... 2
- Data collected in the European Union that is meant to be sold or licensed to data controllers in other countries ..... 3
- [Other specify] ..... 4
- [The company does not transfer personal data to other countries]5
- [DK/NA]..... 6

Q8. In your opinion, what could explain the best the fact that some data controllers do not fully respect the provisions and requirements of the [NATIONALITY] data protection law as regards data transfers?

**[READ OUT – ONE ANSWER ONLY]**

- Lack of knowledge of the legislation ..... 1
- Adaptation of the company to the new requirements of the data protection law is time consuming ..... 2
- Too limited control by the [NATIONALITY] data protection authority, risk of being caught is very low ..... 3
- Lack of flexibility of the law ..... 4
- **[Other: specify]**..... 5
- [DK/NA] ..... 6

**FLASH EUROBAROMETRE No. 147 « Protection des Données » - septembre 2003**  
Version française 19.08.2003

Q9. Pour chaque recueil de données personnelles, pourriez-vous indiquer si oui ou non, vous rendez disponibles les informations suivantes à la personne concernée ?

- Oui ..... 1
- Non ..... 2
- Ca dépend ..... 3
- [NSP/SR]..... 4

**[LIRE – UNE REPONSE PAR ITEM]**

- a) L'identité du contrôleur de données ou de son représentant
- b) L'adresse physique ou électronique d'une personne au sein de l'organisation directement responsable des questions liées à la protection des données
- c) L'objectif du traitement des données personnelles recueillies
- d) Les destinataires ou les catégories de destinataires des données
- e) L'obligation ou la non-obligation de répondre et les conséquences possibles de non-réponse
- f) L'existence du droit d'accéder et du droit de rectifier les données relatives aux personnes concernées
- g) Le transfert éventuel des données à des pays hors de l'Union européenne
- h) Une information indiquant si le pays destinataire fournit (ou non) un niveau adéquat de protection des données

**FLASH EUROBAROMETER No. 147 « Data Protection » - September 2003**  
English version 19.08.2003 page 8/11

Q9. Could you please indicate whether or not you make each of the following information available to the data subject for each collection of personal data?

- Yes ..... 1
- No ..... 2
- It depends ..... 3
- [DK/NA]..... 4

**[READ OUT – ONE ANSWER PER ITEM]**

- a) The identity of the data controller or its representative
- b) The physical or electronic address of a person within the organisation directly responsible for data protection matters
- c) The purpose of the processing for which the data are intended
- d) The recipients or categories of recipients of the data
- e) The obligation or non-obligation of replying and the possible consequences of failure to reply
- f) The existence of the right to access and the right to rectify the data concerning the data subjects
- g) The possible transfer of the data to non-EU countries
- h) The indication whether the recipient country provides (or not) an adequate level of data protection

Q10. Pour chacune des propositions suivantes, dites-moi si vous pensez oui ou non qu'elles correspondent à la situation de la plupart des entreprises de votre pays...

- Oui ..... 1
- Non ..... 2
- Ca dépend ..... 3
- [NSP/SR]..... 4

**[LIRE – UNE REPONSE PAR ITEM]**

- a) Les entreprises informent les personnes concernées des objectifs du traitement des données personnelles avant leur collecte
- b) Quand les données ne sont plus utiles à l'objectif de la collecte, elles sont effacées
- c) Les entreprises reçoivent peu de plaintes et ne considèrent pas dès lors la conformité totale à la loi comme une priorité
- d) Répondre à des demandes d'individus souhaitant accéder à leurs données implique un effort important pour les entreprises

Q11. Pourriez-vous indiquer le nombre approximatif de demandes d'accès reçues par votre entreprise en 2002?

**[LIRE – UNE SEULE REPONSE]**

- Moins de 10 ..... 1
- Entre 10 et 50 ..... 2
- Entre 51 et 100 ..... 3
- Entre 101 et 500 ..... 4
- Plus de 500 ..... 5
- [Jamais reçu de demande] ..... 6
- [NSP/SR]..... 7

Q10. For each of the following propositions, please tell me whether or not you think they correspond to the situation in most of the companies in your country...

- Yes ..... 1
- No ..... 2
- It depends ..... 3
- [DK/NA]..... 4

**[READ OUT – ONE ANSWER PER ITEM]**

- a) Companies inform data subjects of the purposes of the processing before collecting their personal data
- b) When data no longer serves the purpose of the collection, data is deleted
- c) Companies receive few complaints so they do not regard full compliance with the law as a priority
- d) Responding to requests from individuals wanting to access their data involves an important effort for companies

Q11. Could you indicate the approximate number of access requests received by your company during the year 2002?

**[READ OUT – ONE ANSWER ONLY]**

- Less than 10 ..... 1
- Between 10 and 50 ..... 2
- Between 51 and 100 ..... 3
- Between 101 and 500 ..... 4
- More than 500 ..... 5
- [Never received any request] ..... 6
- [DK/NA]..... 7

Q12. Votre entreprise a-t-elle reçu des plaintes de personnes dont les données sont actuellement traitées ?

**[LIRE – UNE SEULE REPONSE]**

- Oui ..... 1
- Non ..... 2
- [NSP/SR]..... 3

Q13. Parmi les actions suivantes, pourriez-vous indiquer laquelle vous préféreriez le plus pour améliorer et simplifier la mise en place du cadre légal sur la protection des données? Premièrement ? Deuxièmement?

- a) Premièrement ..... 1 2 3 4 5 6 7
- b) Deuxièmement..... 1 2 3 4 5 6 7

**[LIRE – ROTATION – UNE REPONSE POUR « PREMIEREMENT » ET UNE REPONSE POUR « DEUXIEMENT » ATTENDUES]**

- Explication supplémentaire sur l'application pratique de certains concepts et définitions clés de la Directive européenne et des lois nationales. .... 1
- Viser un meilleur équilibre entre le droit à la protection des données et la liberté d'expression et d'information. .... 2
- Plus d'uniformité entre les lois nationales concernant l'information à fournir aux personnes concernées..... 3
- Plus d'harmonisation des règles sur les mesures de sécurité ..... 4
- Une législation de protection des données spécifique à chaque secteur d'activité ..... 5
- [Autre: spécifiez] ..... 6
- [NSP/SR] ..... 7

Q12. Has your company received complaints from people whose data is being currently processed?

**[READ OUT – ONE ANSWER ONLY]**

- Yes ..... 1
- No ..... 2
- [DK/NA]..... 3

Q13. Please indicate which of the following actions you would most favour to improve and simplify the implementation of the legal framework on data protection? Firstly? Secondly?

- a) Firstly ..... 1 2 3 4 5 6 7
- b) Secondly..... 1 2 3 4 5 6 7

**[READ OUT – ROTATE – ONE ANSWER FOR « FIRSTLY » AND ONE ANSWER FOR « SECONDLY » EXPECTED]**

- Further clarification on the practical application of some of the key definitions and concepts of the European Directive and national laws ..... 1
- Aim at a better balance between the right to data protection and the freedom of expression and information ..... 2
- More uniformity between the national laws as regards the information to be provided to data subjects..... 3
- More harmonised rules on security measures ..... 4
- Data protection legislation specific to each sector of activity ..... 5
- [Other specify] ..... 6
- [DK/NA] ..... 7

Q14. Certains considèrent que la lutte contre le terrorisme international, rend nécessaire la tolérance des intrusions par des autorités nationales ou internationales dans les bases de données personnelles. Vous-même, accepteriez-vous dans ce cas l'intrusion dans des bases de données personnelles ?

**[LIRE – UNE SEULE REPONSE]**

- Oui, dans tous les cas ..... 1
- Oui, mais seulement d'une manière proportionnée et nécessaire afin de traquer uniquement ceux clairement suspectés d'activités terroristes ..... 2
- Oui, mais seulement si l'intrusion se fait sous la supervision d'un juge ou de garanties similaires dans les Etats membres ..... 3
- Non, les libertés et droits fondamentaux des individus devraient empêcher l'intrusion dans ces bases de données ..... 4
- [NSP/SR] ..... 5

**[FIN DE L'INTERVIEW – REMERCIER LE REpondANT]**

Q14. Some consider that the fight against international terrorism makes it necessary to tolerate intrusions by national or international authorities in personal databases. Yourself, would you accept the intrusion in personal databases in that case?

**[READ OUT – ONE ANSWER ONLY]**

- Yes, in all cases ..... 1
- Yes, but only in a proportionate and necessary manner in order to track only those clearly suspected of terrorist activities ..... 2
- Yes, but only if the intrusion takes place with the supervision of a judge or a similar guarantees in the Member States ..... 3
- No, fundamental rights and freedoms of individuals should prevent these databases from being intruded ..... 4
- [DK/NA] ..... 5

**[END OF INTERVIEW – THANK INTERVIEWEE]**